

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013****SOMMAIRE****RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ..... 3**

<i>Madame le Maire</i> .....	13
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	13
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	13
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	13
<i>Madame le Maire</i> .....	13
<i>Sylvette RIMBAUD</i> .....	13
<i>Madame le Maire</i> .....	13
<i>Sylvette RIMBAUD</i> .....	13
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	14
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	14
<i>Madame le Maire</i> .....	14
<i>Christophe POIRIER</i> .....	16
<i>Jacqueline LEFEVRE</i> .....	17
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	17
<i>Alain BAUDIN</i> .....	18
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	19

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNICEF - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ..... 21**

<i>Madame le Maire</i> .....	22
<i>Marc THEBAULT</i> .....	22
<i>Madame le Maire</i> .....	22

**OPAH RU - CRÉATION D'UNE VOIE ET D'UNE PLACE PUBLIQUES PIÉTONNES - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ..... 23**

<i>Frank MICHEL</i> .....	25
<i>Madame le Maire</i> .....	26
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	26
<i>Madame le Maire</i> .....	26
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	26
<i>Frank MICHEL</i> .....	27
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	28
<i>Madame le Maire</i> .....	29
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	29
<i>Madame le Maire</i> .....	29
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	29
<i>Madame le Maire</i> .....	30
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	30
<i>Frank MICHEL</i> .....	30
<i>Madame le Maire</i> .....	30
<i>Frank MICHEL</i> .....	31
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	31
<i>Alain BAUDIN</i> .....	32
<i>Madame le Maire</i> .....	32
<i>Alain BAUDIN</i> .....	32
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	32
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	33
<i>Madame le Maire</i> .....	34
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	34
<i>Madame le Maire</i> .....	34
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	34
<i>Madame le Maire</i> .....	34

**OPAH-RU - AUTORISATION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES DE LA CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 34BIS - 36, RUE VICTOR HUGO ..... 36****OPAH-RU - AUTORISATION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES DE LA CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 42-44, RUE VICTOR HUGO ..... 37**

<b>ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 44 RUE VICTOR HUGO - CESSION DU LOT 6 À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES (EPF PC).....</b>	<b>38</b>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>39</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>39</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>39</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>39</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>40</i>
<i>Elsie COLAS.....</i>	<i>40</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>40</i>
<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2012.....</b>	<b>41</b>
<b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2012.....</b>	<b>42</b>
<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - ACTION DE SENSIBILISATION AU HANDICAP AUPRÈS DES ENCADRANTS.....</b>	<b>43</b>
<b>CONTINGENT COMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - VERSEMENT DU SOLDE DE LA CONTRIBUTION POUR 2013.....</b>	<b>44</b>
<i>Pilar BAUDIN.....</i>	<i>45</i>
<i>Sylvette RIMBAUD.....</i>	<i>45</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>45</i>
<i>Sylvette RIMBAUD.....</i>	<i>45</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>45</i>
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>45</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>46</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>47</i>
<i>Alain PIVETEAU.....</i>	<i>47</i>
<b>BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - CONTRIBUTIONS AU BUDGET PRINCIPAL - RÉVISIONS DES CRITÈRES.....</b>	<b>48</b>
<b>SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2011 AMORTIS EN 2012.....</b>	<b>50</b>
<b>TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE SCOLAIRE 2013 / 2014 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES ET COLLÈGES NIORTAIS.....</b>	<b>51</b>
<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ASSOCIATION L'ESCALE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE, AVENUE SAINT JEAN D'ANGÉLY À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2012-401 DU 17 SEPTEMBRE 2012.....</b>	<b>52</b>
<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ASSOCIATION L'ESCALE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DU SITE DE SAINTE PEZENNE À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2012-402 DU 17 SEPTEMBRE 2012.....</b>	<b>54</b>
<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE COMMERCES, RUE JULES SIEGFRIED À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2013-75 DU 18 MARS 2013.....</b>	<b>56</b>
<b>FINANCES - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION - ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D20070176.....</b>	<b>58</b>
<i>Pilar BAUDIN.....</i>	<i>59</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>59</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>59</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>59</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>59</i>
<b>TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNÉE 2014.....</b>	<b>60</b>
<i>Pilar BAUDIN.....</i>	<i>61</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>61</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>61</i>



<b>Madame le Maire .....</b>	<b>61</b>
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	62
PERSONNEL NON TITULAIRE - DIRECTION DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - RECRUTEMENT D'UN AGENT CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN.....	64
MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN DE PRÉVENTION AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT.....	65
MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE MÉDICALE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT .....	66
MISE À DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT .....	67
FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN APPAREILLAGE AUDITIF À DESTINATION D'UN AGENT MUNICIPAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.....	68
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) DES PERSONNELS DE LA VILLE DE NIORT ET DE SON TERRITOIRE .....	69
CONVENTION DE TRANSPORT URBAIN ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SEMTAN.....	70
<b>Jean-Louis SIMON .....</b>	<b>71</b>
<b>Elisabeth BEAUVAIS.....</b>	<b>71</b>
<b>Madame le Maire .....</b>	<b>71</b>
MATÉRIEL DE LEVAGE ET MANUTENTION - ACQUISITION .....	72
ACCORDS-CADRES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX - LOTS 1, 4 ET 5 - AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS .....	73
ACCORD-CADRE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES - LOT 1 : APPAREILLAGE TERTIAIRE ET INDUSTRIEL - AVENANT DE TRANSFERT .....	74
ACCORD-CADRE : MATÉRIELS ET CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES - LOT 2 : CÂBLES - AVENANT DE TRANSFERT .....	75
SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS .....	76
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - UNION LOCALES DES SYNDICATS .....	77
DEMANDE DE SUBVENTION C.U.C.S - PONEY MAÎTRE D'ÉCOLE DANS LES ÉCOLES SITUÉES EN ZONE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE .....	78
FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE PAPETERIE SCOLAIRE ET DE TRAVAUX MANUELS .....	80
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYEN .....	81
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR L'ORGANISATION DU SALON DES ÉTUDIANTS .....	82
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA HALLE DES PEUPLIERS AU PROFIT DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DES DEUX-SÈVRES .....	83
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'OMA.....	84
<b>Jean-Claude SUREAU.....</b>	<b>85</b>
<b>Madame le Maire .....</b>	<b>85</b>
<b>Jérôme BALOGE.....</b>	<b>85</b>
<b>Madame le Maire .....</b>	<b>85</b>
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL AU PROFIT DU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 4 FÉVRIER 2013 .	86

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL AU PROFIT D'ACCÈS ROCK.....	87
SUBVENTION- FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ET L'AIDE À L'INSERTION (ASFODEP).....	88
DISPOSITIF APPELS À PROJETS ET EXPÉRIMENTATION EN DIRECTION DE LA JEUNESSE .....	89
FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF	91
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE CRÉATION ET RÉPÉTITION - CENTRE DU GUESCLIN.....	92
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES .....	94
PRESTATION DE COCHAGE 2013 - LOT 1 - AVENANT N°1 .....	96
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - PRESTATIONS DE COCHAGE 2014 .....	98
SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - MANIFESTATIONS .....	99
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA COOPÉRATION AVEC COVÉ ET ATAKPAMÉ (ANJCA) .....	100
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE ..	101
ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE.....	102
CAF - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS.....	104
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ORGANISME OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'HANDICAP .....	105
CONTRAT DE DSP ACCLAMEUR - NOUVELLE TARIFICATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASE	106
CONTRAT DSP ACCLAMEUR - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AFFERMAGE.....	108
CONTRAT DE DSP ACCLAMEUR - CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DES SALLES D'ESCALADE ET DU GYMNASE .....	109
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRÈCHE - DCE 3 - LOT 24 'FONTAINERIE'- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA.....	110
<b>Amaury BREUILLE.....</b>	<b>112</b>
ETUDE DE CAPACITÉ DES VOIRIES DU SECTEUR EST ET DE DÉFINITION DE L'AVENUE DE LIMOGES : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT .....	113
<b>Amaury BREUILLE.....</b>	<b>115</b>
<b>Elisabeth BEAUVAIS.....</b>	<b>115</b>
<b>Amaury BREUILLE.....</b>	<b>115</b>
<b>Frank MICHEL.....</b>	<b>115</b>
<b>Elsie COLAS .....</b>	<b>116</b>
<b>Elisabeth BEAUVAIS.....</b>	<b>116</b>
<b>Madame le Maire .....</b>	<b>116</b>
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT LIGUAIRE - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°1 : TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, VOIRIE, SIGNALISATION ET LOT N°2 : MAÇONNERIE, FERRONNERIE - AVENANTS N°1 .....	117
<b>Amaury BREUILLE.....</b>	<b>118</b>
PRUS - CONVENTION ANRU - AVENANT N°4 .....	119
<b>Josiane METAYER .....</b>	<b>120</b>
PRUS - CONVENTION CADRE ENTRE LA RÉGION POITOU-CHARENTES ET LA VILLE DE NIORT - MISE À DISPOSITION D'HEURES D'INSERTION POUR LE TERRITOIRE .....	121

PRUS - OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES RUE JULES SIEGFRIED ET PLACE JACQUES CARTIER À VOCATION COMMERCIALE .....	123
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - AVENANT N°1 .....	124
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE HABITAT SUD DEUX SÈVRES ET LA VILLE DE NIORT POUR LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N°1 .....	125
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE HABITAT SUD DEUX SÈVRES ET LA VILLE DE NIORT POUR LE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN RUE SIEGFRIED - AVENANT N°1 .....	127
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX ERDF.....	129
LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION 'SABLIÈRES' - APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR AVEC HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT .....	130
LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION 'ALSACE-LORRAINE' - APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT.....	131
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CCE) - CESSION .....	132
PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) 2010-2015 - DEMANDE D'AGRÉMENT DÉROGATOIRE AU DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCATIF PRIVÉ .....	134
<i>Frank MICHEL</i> .....	136
<i>Marc THEBAULT</i> .....	136
<i>Frank MICHEL</i> .....	136
<i>Alain BAUDIN</i> .....	137
<i>Madame le Maire</i> .....	137
<i>Frank MICHEL</i> .....	138
AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU SITE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POITOU-CHARENTES .	139
<i>Frank MICHEL</i> .....	141
SÉCURISATION DES LIEUX SINISTRÉS - REFACTURATION AUX TIERS DES PRESTATIONS D'URGENCE .	142
SÉCURITÉ DES ERP - MARCHÉ DE MAINTENANCE ET VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS, RIA ET DÉSENFUMAGES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	143
CENTRE TECHNIQUE DE LA CHAMOISERIE - MARCHÉS DE TRAVAUX ET MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS 6,7 ET 12 POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE .....	144
ACCLAMEUR - RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES AVANT EXPLOITATION DES BÂTIMENTS - LOT 3 'MENUISERIES INTÉRIEURES' ET LOT 4 'CLOISONS PLAFONDS' - AVENANTS N°1.....	146
CENTRE TECHNIQUE ESPACES VERTS ET NATURELS (CTEVN) - BAIL EMPHYTHÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 12 POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.....	147
DIVERS PROJETS - SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION .....	149
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE LE BRIX.....	151
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE LE BRIX (HN N° 540) .....	152
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE CHARLES VILDRAC .....	153
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, IMPASSE CHARLES VILDRAC (IZ N° 277) .....	154

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET PLANET IMMOBILIER - RUE DE CHAMPOMMIER / RUE DES BRISSONNIÈRES / RUE CHANTELAUZE.....	155
CESSION D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN À HS DS RUE BEN BARKA (KO N° 61) .....	157
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU DÉPARTEMENT - RUE GEORGES MÉLIÈS - QUARTIER DE LA TOUR CHABOT (BE N° 350).....	158
ACQUISITION D'UN TERRAIN - ROUTE DE COULONGES - EMBLACEMENT RÉSERVÉ AU PLU POUR PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA VERTE VALLÉE JUSQU'AU CARREFOUR DE LA GRAND CROIX .....	159
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN EMBLACEMENT RÉSERVÉ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE) –.....	160
KL 273 ET 272 .....	160
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN EMBLACEMENT RÉSERVÉ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE).....	161
KL N° 274.....	161
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (ALIGNEMENT ET CRÉATION D'UN TROTTOIR).....	162
IM 125.....	162
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (ALIGNEMENT ET CRÉATION D'UN TROTTOIR).....	163
IM 121 ET 123 .....	163
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN IMPASSE DE LA BURGONCE.....	164
ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAINS .....	165
MISE EN SÉCURITÉ RUE DU DIXIÈME (ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N° 752) .....	166
OPAH-RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT .....	167
CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2012 .....	169
CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2012 .....	170
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ .....	171
<i>Alain PIVETEAU .....</i>	<i>173</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>173</i>
<i>Alain PIVETEAU .....</i>	<i>173</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>173</i>
<i>Alain PIVETEAU .....</i>	<i>173</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>173</i>
<i>Alain PIVETEAU .....</i>	<i>173</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>173</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>173</i>
<i>Alain PIVETEAU .....</i>	<i>173</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>174</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>174</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>174</i>
<i>Alain BAUDIN .....</i>	<i>174</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>175</i>
<i>Alain PIVETEAU .....</i>	<i>175</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>175</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>176</i>

<b>Alain PIVETEAU .....</b>	<b>176</b>
<b>Jérôme BALOGE .....</b>	<b>176</b>

**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET (A.V.E.C.).. 177**

<b>Nathalie SEGUIN .....</b>	<b>178</b>
------------------------------	------------

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL MÉDICO-SOCIAL DES BRIZEAUX .....**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012 .... 180**

<b>Madame le Maire .....</b>	<b>181</b>
<b>Jérôme BALOGE .....</b>	<b>181</b>
<b>Madame le Maire .....</b>	<b>181</b>
<b>Jérôme BALOGE .....</b>	<b>181</b>
<b>Madame le Maire .....</b>	<b>181</b>
<b>Jacques TAPIN .....</b>	<b>181</b>
<b>Madame le Maire .....</b>	<b>181</b>

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 septembre 2013**

**Président :****MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAUULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SIMON**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU,  
Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

**Excusés :**

Madame Maryvonne ARDOUIN.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Recueil-décisions n° Rc-2013-6

Direction du Secrétariat Général**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2013-362</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat avec 3 Pom Prod pour le jeudi de Niort du 4 juillet 2013 - Spectacle d'Alice Russell - To Dust</b>	6 500,00 € HT soit 6 857,50 € TTC	<b>10</b>
2.	<b>L-2013-364</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat avec l'Association GLC pour le Jeudi de Niort du 11 juillet 2013 - Concert de Dive Inn</b>	800,00 € net	<b>17</b>
3.	<b>L-2013-370</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat avec Trastaroots pour le Jeudi de Niort du 25 juillet 2013 - Concert de Mother of Two</b>	700,00 € HT soit 738,50 € TTC	<b>25</b>
4.	<b>L-2013-388</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat de cession avec Enzo Productions pour le Jeudi de Niort du 1er août 2013 - Concert Electro Deluxe</b>	7 000,00 € HT soit 7 385,00 € TTC	<b>33</b>
5.	<b>L-2013-389</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat avec La Mouette à 3 Queues pour le Jeudi de Niort du 8 août 2013 - Mc Muffin Family</b>	1 494,12 € net	<b>41</b>
6.	<b>L-2013-390</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Jeudis de Niort - Contrat de cession avec SAS BLEU CITRON - Spectacle Nasser le 25 juillet 2013</b>	4 140,00 € HT soit 4 367,70 € TTC	<b>48</b>
7.	<b>L-2013-401</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Jeudis de Niort - Contrat de Cession avec SAS VELVET COLISEUM - Spectacle Colours In The Street - Paper Child le 11/07/2013</b>	1 000,00 € HT soit 1 055,00 € TTC	<b>56</b>
8.	<b>L-2013-402</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Jeudis de Niort - Contrat de cession avec l'Association Radio Jazz Funk - Spectacle What's The Funk le 1er août 2013</b>	800,00 € net	<b>64</b>
9.	<b>L-2013-406</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Jeudis de Niort 2013 - Contrat de cession avec SARL Ulysse Productions - Spectacle 'Barcella-Charabia' le 15 août 2013</b>	4 400,00 € HT soit 4 642,00 € TTC	<b>72</b>
10.	<b>L-2013-408</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat avec SARL Furax pour le Jeudi de Niort du 22 août 2013 - Chill Bump</b>	1 200,00 € HT soit 1 266,00 € TTC	<b>80</b>
11.	<b>L-2013-412</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat avec l'Association Chinese Man Records pour le jeudi de Niort du 22 août 2013 - Deluxe</b>	4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC	<b>87</b>
12.	<b>L-2013-413</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat de cession avec SARL A Gauche de La Lune pour le Jeudi de Niort 18 juillet 2013 - Absynthe Minded</b>	3 500,00 € HT soit 3 692,50 € TTC	<b>95</b>



13.	L-2013-435	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Nuit Romane du 29 août 2013</i>	Montant maximum 9 200,00 € HT	103
14.	L-2013-439	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec Atemporelle pour les visites de la gare et les visites nocturnes extra-voyantes juillet et août 2013</i>	17 525,00 € HT soit 18 488,88 € TTC	105
15.	L-2013-444	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec la Compagnie Les Bras Cassés - Eté 2013</i>	3 000 € net	118
16.	L-2013-453	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec la Compagnie MOOD / RV6K pour le spectacle 'Reste encore un peu' - Cirque à Pré Leroy 2013</i>	6 093,76 € net	123
17.	L-2013-454	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec la Compagnie Daraomaï pour le spectacle 'L'instant K' - Cirque à Pré Leroy 2013</i>	6 890,00 € net	129
18.	L-2013-470	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec l'association SUBLIMINATI CORPORATION pour le spectacle - Le Cabaret Subliminal - Cirque à Pré Leroy 2013</i>	7 350,00 € net	137
19.	L-2013-473	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec l'association l'Attraction CELESTE pour le spectacle BIBEU et HUMPHREY - Cirque à Pré Leroy 2013</i>	7 910,00 € net	143
20.	L-2013-474	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec la Compagnie LES TETES EN L'AIR pour le spectacle La Parade des Etonnés - Cirque à Pré Leroy 2013</i>	12 050,00 € net	149
21.	L-2013-479	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec CHEPTEL ALEIKOUM - Spectacle du 29 août 2013 dans le cadre de la Nuit Romane</i>	19 700,00 € HT soit 20 783,50 € TTC	157
22.	L-2013-498	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de cession avec l'association Cirque Inextrémiste pour le spectacle Extrémités - Cirque à Pré Leroy 2013</i>	7 628,30 € HT soit 8 047,86 € TTC	164
23.	L-2013-443	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat de vente du spectacle pour le 14 juillet 2013</i>	7 800,00 € TTC	171
24.	L-2013-450	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet 2013</i>	25 083,61 € HT soit 30 000,00 € TTC	172
25.	L-2013-455	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Surveillance et gardiennage 14 juillet 2013</i>	3 918,29 € HT soit 4 686,28 € TTC	174
26.	L-2013-417	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Prestation de transport de personnes - Niort plage 2013</i>	14 976,00 € HT soit 16 024,32 € TTC	175
27.	L-2013-460	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Acquisition de 106 paires de patins à glace</i>	4 436,10 € HT soit 5 305,58 € TTC	176

28.	L-2013-442	CABINET DU MAIRE <i>Formation Cédis 'Quelles politiques durables pour les collectivités territoriales ?'</i>	800,00 € TTC	177
29.	L-2013-378	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT <i>OPAH RU - Etude socio-démographique des micro-quartiers en difficulté urbaine et sociale</i>	13 200,00 € HT soit 15 787,20 € TTC	178
30.	L-2013-393	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT <i>Vallée Guyot - Deux constats d'affichage : réunion publique et exposition</i>	400,10 € TTC (les 2 constats)	180
31.	L-2013-326	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec GERFI+ - Participation d'un agent au stage : 'Neutraliser l'agression physique en institution'</i>	1 045,00 € net	181
32.	L-2013-327	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec UNTEC - Participation d'un agent au stage 'L'estimation : découvrir et comprendre la méthode UNTEC'</i>	665,00 € HT soit 795,34 € TTC	182
33.	L-2013-328	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec UNTEC - Participation d'un agent au stage 'CCTP : cahier des clauses techniques particulières'</i>	1 075,00 € HT soit 1 285,70 € TTC	183
34.	L-2013-339	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Groupe Moniteur - Participation d'un agent à la formation 'Permis d'aménager'</i>	795,00 € HT soit 950,82 € TTC	184
35.	L-2013-360	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation - Participation de 22 personnes au stage 'Les marchés publics de maîtrise d'oeuvre'</i>	4 090,00 € TTC	185
36.	L-2013-361	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Marché n°11141M083 'Apprentissage d'une conduite routière et professionnelle des agents de la Ville de Niort' Lot 1 Formation aux permis de conduire avec l'auto-école DUBREUIL - Décision de résiliation</i>	/	186
37.	L-2013-369	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Contrat de formation passé avec GFI - Participation de 5 agents à une formation OFEA</i>	2 350,00 € HT soit 2 810,60 € TTC	188
38.	L-2013-385	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie - Participation d'un agent à la formation : 'Etayage des pratiques de l'observation dans les lieux d'accueil de la Petite Enfance'</i>	735,00 € net	189
39.	L-2013-387	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec AFTIB Formatic Centre - Participation d'un agent au stage : 'Les nouveautés d'office 2010 : word, excel, outlook, powerpoint (formation personnalisée)'</i>	1 920,00 € net	190
40.	L-2013-409	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec AFPA Poitou-Charentes - Participation de 3 groupes d'agents à la formation 'Utilisation des désherbeurs thermiques'</i>	1 650,00 € net	191

41.	L-2013-410	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec EFE-CURSUS - Participation d'un agent à la formation 'Ecoquartier / quartier durable'</i>	1 195,00 € HT soit 1 429,22 € TTC	192
42.	L-2013-421	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la Société ENI-SERVICE - Participation de 5 agents à une formation Linux niveau 1</i>	1 934,98 € HT soit 2 283,92 € TTC	193
43.	L-2013-422	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la Société ENI-SERVICE - Participation de 6 agents à une formation Linux niveau 2</i>	2 580,00 € HT soit 3 085,68 € TTC	194
44.	L-2013-426	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la société OPERIS - Participation de 2 agents à une formation sur le logiciel 'Droits de Cités'</i>	1 080,00 € TTC	195
45.	L-2013-480	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la société ORSYS concernant la participation d'un agent de la Ville de Niort à une formation d'introduction aux réseaux</i>	1 780,00 € HT soit 2 128,88 € TTC	196
46.	L-2013-483	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le CNED - Participation d'un agent à la formation par correspondance 'CAP Petite Enfance'</i>	925,00 € net	197
47.	L-2013-485	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent de la collectivité à un bilan professionnel</i>	1 620,00 € net	198
48.	L-2013-487	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un groupe d'agents à la formation 'Sensibilisation à la langue des signes'</i>	3 300,00 € net	199
49.	L-2013-488	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ATE - Participation d'un groupe d'agents au stage 'Fertilisation des terrains de sports'</i>	1 896,00 € HT soit 2 267,62 € TTC	201
50.	L-2013-491	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MAPS Formation - Participation d'un agent à la formation 'CAP Agent de Prévention et de Médiation Professionnelle' - Avenant à la décision n° 2012-242</i>	1 750,00 € net	203
51.	L-2013-496	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec DEMOS - Participation d'un agent au stage 'La gestion du Handicap dans l'entreprise'</i>	1 345,00 € HT soit 1 608,62 € TTC	205
52.	L-2013-414	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché pour une maintenance complémentaire sur l'outil existant WEBI passé avec la société MICROPOLE</i>	30 000 € HT soit 35 880,00 € TTC pour 2 ans	207

53.	L-2013-482	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de maintenance et de prestation d'assistance d'une solution d'accès externe sécurisée (VPN SSL) - Annule et remplace la décision 20120347 enregistrée en préfecture le 22/05/2012</i>	Montant maximum 50 000,00 € TTC pour la durée du marché de 3 ans	209
54.	L-2013-462	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Avenant n°1 à la convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT</i>	480,00 € net	211
55.	L-2013-467	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'une animation découverte pêche pour les enfants des centres de loisirs avec l'association La Gaule Niortaise - Eté 2013</i>	153,00 € net	214
56.	L-2013-468	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'ateliers photos pour les centres de loisirs avec l'association Pour l'Instant - Eté 2013</i>	800,00 € net	216
57.	L-2013-469	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Marché de fourniture de pains et de brioches 2013-2014</i>	Pour 19 écoles Minimum annuel 24 500 € TTC Maximum annuel 72 000 € TTC	218
58.	L-2013-492	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>RADIO D4B - Animation pour les centres de loisirs - Eté 2013</i>	150,00 € TTC	220
59.	L-2013-447	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'une séance d'animation avec l'association L'Escale Maison de l'Europe</i>	120,00 € net	221
60.	L-2013-448	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de nuits campées avec la Communauté de Communes de Celles sur Belle - Eté 2013</i>	2 249,60 € net	223
61.	L-2013-375	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Audit sur l'optimisation des réseaux d'arrosage des équipements sportifs - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de prestations intellectuelles</i>	30 950,00 € HT soit 37 016,20 € TTC	224
62.	L-2013-457	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique pour le renouvellement du marché de signalétique - Signature du marché à procédure adaptée</i>	14 800,00 € HT soit 17 700,80 € TTC	226
63.	L-2013-458	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et livraison de bulbes d'automne - Signature du marché à procédure adaptée</i>	Lot 1 : 7 745,97 € HT soit 8 288,19 € TTC Lot 2 : 4 079,88 € HT soit 4 365,47 € TTC	228
64.	L-2013-461	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture de matériel pour contrôleurs de feux Garbarini - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché</i>	Montant maximum 88 000,00 € HT sur 2 ans	230

65.	L-2013-497	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Aménagement du coeur de quartier de Saint-Liguairre - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°2</i>	3 950,00 € HT soit 4 724,20 € TTC	232
66.	L-2013-303	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE <i>Direction Technique du Festival Teciverdi 2014 - Marché de prestation avec M. JEAN, auto-entrepreneur</i>	8 000,00 € TTC	234
67.	L-2013-260	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Régie d'avances pour les manifestations événementielles de la Ville de Niort - Annule et remplace la décision L.2122-22 n°2012-219 du 21 novembre 2012</i>	/	236
68.	L-2013-495	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Régie d'avances pour les manifestations événementielles de la Ville de Niort - Complément à la décision n°2013-260</i>	/	238
69.	L-2013-382	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Finances - Convention de prestation et de conseil avec la Société Finance Active sur la gestion de la dette et le mandatement automatique du remboursement des annuités</i>	Montant prestation 4 500,00 € HT soit 5 382,00 € TTC Montant mandatement 420,00 € HT soit 502,32 € TTC	240
70.	L-2013-397	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Accord-cadre Collecte et traitement des déchets municipaux de piles et accumulateurs usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle - Avenant n°1</i>	/	242
71.	L-2013-399	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Accord-cadre Collecte et traitement des déchets municipaux de consommables d'impression usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle - Avenant n°1</i>	/	244
72.	L-2013-418	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché pour la mise à disposition d'une plateforme web de vente aux enchères de biens réformés (hébergement, assistance et maintenance)</i>	10 % HT sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère	246
73.	L-2013-464	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux de piles et accumulateurs usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle</i>	Montant annuel maximum 1 000,00 € TTC	248
74.	L-2013-465	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux de consommables d'impression usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle</i>	Montant annuel maximum 500,00 € TTC	250
75.	L-2013-466	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Numérisation, restauration, désinfection et dépoussiérage de documents et d'archives - Attribution de l'accord-cadre</i>	Lot 1 : 28 000,00 € HT Lot 2 : 4 500,00 € HT	252
76.	L-2013-500	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Prestations de reprographie, façonnage et reproduction - Approbation du marché subséquent</i>	Montant minimum 5 000,00 € TTC Montant maximum 27 000,00 € TTC	254

77	L-2013-398	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des expositions – Organisation du 18<sup>ème</sup> défi-inter-entreprises</i>	10 103,00 € HT soit 12 083,18 € TTC	256
78.	L-2013-503	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des expositions - Contrat d'entretien et maintenance annuelle du matériel audio et video du Centre de Rencontre et de Communication de 2013 à 2015</i>	Montant maximum 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC	257
79.	L-2013-267	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes</i>	Valeur locative mensuelle 336,35 € plus participation aux charges	259
80.	L-2013-280	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Requalification des Halles de Niort - Mission de Contrôle Technique - Lot 1 - Avenant n° 1</i>	Avenant 5 320,00 € HT soit 6 362,72 € TTC	268
81.	L-2013-351	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Refuge pour animaux - Fourniture et pose d'un box isolé pour les chats malades</i>	6 250,00 € HT soit 7 475,00 € TTC	270
82.	L-2013-358	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Extension du Centre Socio culturel de Sainte Pezenne - Marché de travaux - Attribution des lots 1, 4 et 5</i>	Lot 1 : 27 782,78 € HT soit 33 228,20 € TTC Lot 4 : 5 433,79 € HT soit 6 522,73 € TTC Lot 5 : 7 639,00 € HT soit 9 136,24 € TTC	271
83.	L-2013-365	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel Centre Ville</i>	34 815,40 € valeur locative annuelle	273
84.	L-2013-371	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Studio sis Résidence le Clos Royal - Contrat de location meublée entre Madame CHEVALIER Fabienne ayant pour mandataire la Sarl Côté Gestion et la Ville de Niort</i>	305,00 € mensuel + provision charge 20,00 €	286
85.	L-2013-379	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention de mise à disposition d'un local du bâtiment B du groupe scolaire Ernest Pérochon entre la Ville de Niort et l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle</i>	2 415,20 € valeur locative annuelle	287
86.	L-2013-381	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Chapiteau utilisé par l'association Cirque en Scène - Construction d'un plancher</i>	14 900,00 € HT soit 17 820,40 € TTC	294
87.	L-2013-386	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention de mise à disposition d'un local du bâtiment D du groupe scolaire Ernest Pérochon entre la Ville de Niort et l'association Office Central de la Coopération à l'Ecole des Deux-Sèvres' (OCCE 79)</i>	Redevance d'occupation par an 2 380,20 €	296

88.	<b>L-2013-391</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Convention en date du 18 mai 2012 entre la Ville de Niort et le Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes - Avenant n°1</b>	Valeur locative annuelle totale 70 088,05 €	<b>303</b>
89.	<b>L-2013-392</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Convention d'occupation à titre précaire et révocable du terrain cadastré section CE n° 1 entre la Ville de Niort et Monsieur Djamel KHALI</b>	Redevance annuelle 150,00 € par an	<b>305</b>
90.	<b>L-2013-400</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Local sis 10 rue Brisson à Niort - Convention d'occupation d'un équipement municipal entre la Ville de Niort et la SARL l'Arrosoir</b>	50,00 €	<b>308</b>
91.	<b>L-2013-416</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Registre National des Certificats d'Economies d'Energies - Renouvellement du contrat de service n° 0260NOB</b>	/	<b>309</b>
92.	<b>L-2013-424</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Place de la Brèche - Contrat EDF pour alimentation provisoire des bornes événementielles pour les manifestations estivales 2013</b>	64,51 € pour une période de 15 jours	<b>310</b>
93.	<b>L-2013-425</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Véhicule Piaggio Porter immatriculé 4054 SY 79</b>	Montant de l'enchère 500,00 €	<b>311</b>
94.	<b>L-2013-428</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Véhicule Citroën C15 immatriculé 4631 SH 79</b>	Montant de l'enchère 1 373,88 €	<b>313</b>
95.	<b>L-2013-429</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Véhicule Citroën C15 immatriculé 4632 SH 79</b>	Montant de l'enchère 1 442,36 €	<b>315</b>
96.	<b>L-2013-430</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères du véhicule Citroën C15 immatriculé 4633 SH 79</b>	Montant de l'enchère 750,37 €	<b>317</b>
97.	<b>L-2013-432</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Véhicule Renault B80 immatriculé 5436 RV 79</b>	Montant de l'enchère 3 050,00 €	<b>319</b>
98.	<b>L-2013-433</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Véhicule Piaggio Porter immatriculé 2512 SZ 79</b>	Montant de l'enchère 803,00 €	<b>321</b>
99.	<b>L-2013-436</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Véhicule Motoculteur GOLDINI 140 immatriculé G 18003</b>	Montant de l'enchère 770,00 €	<b>323</b>
100.	<b>L-2013-438</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Véhicule Piaggio benne immatriculé 4398 SM 79</b>	Montant de l'enchère 750,00 €	<b>325</b>
101.	<b>L-2013-440</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Vente aux enchères - Remorque plateau immatriculée 5793 SP 79</b>	Montant de l'enchère 781,10 €	<b>327</b>
102.	<b>L-2013-445</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <b>Stade des Gardoux situé 50 rue de la Levée de Sevreau à Niort - Contrat de fourniture de gaz propane</b>	Coût du gaz 950,00 € HT/t + abonnement 80,00 € HT/an	<b>329</b>

103.	L-2013-446	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Avenant n° 2 à la convention d'occupation en date du 1er décembre 2010 entre la Ville de Niort et l'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (ADPC 79) - Antenne de Niort</i>	/	331
104.	L-2013-449	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention de mise à disposition d'un garage du groupe scolaire de la Mirandelle et 'l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de la Mirandelle'</i>	Valeur locative annuelle 538,24 €	334
105.	L-2013-451	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Rue de Bessac - Contrat EDF pour alimentation provisoire des bornes évènementielles pour les manifestations estivales</i>	221,18 € HT pour une période de 15 jours	340
106.	L-2013-456	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le logement des Jeunes en Pays Niortais</i>	Loyer annuel 92 438,46 € ramené à 77 438,46 € pour 2013	342
107.	L-2013-472	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et Monsieur Gino CORMIER du kiosque sis 5 place de la Brèche</i>	Redevance d'occupation mensuelle 400,00 €	352
108.	L-2013-475	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Stade des Gardoux situé 50 rue de la levée de Sevreau à Niort - Contrat pour la fourniture d'énergie électrique n° 176640</i>	12,69 € HT / mois redevance entretien du comptage	359
109	L-2013-419	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Cellule commerciale sise 26-28 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL l'Epicerie fermière</i>	Redevance annuelle conformément aux tarifs municipaux	361
110	L-2013-476	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Aménagement de la salle serveur de l'Hôtel de Ville - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1</i>	36 400,00 € HT soit 43 534,40 € TTC	363
111.	L-2013-478	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Crématorium de Niort - Mesure des rejets atmosphériques des deux fours - Attribution du marché</i>	4 900,00 € HT soit 5 860,40 € TTC	365
112.	L-2013-481	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Annexe du Centre Socio Culturel (CSC) de Champclairot sis 47 rue Gustave Flaubert - Déconstruction y compris désamiantage - Attribution du marché</i>	39 960,00 € HT soit 47 792,16 € TTC	367
113.	L-2013-484	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Parking de la Brèche - Multiplexeur pour vidéosurveillance sur Gestion Technique Centralisée (GTC) de l'exploitant - Attribution du marché</i>	17 489,00 € HT soit 20 916,84 € TTC	369
114.	L-2013-494	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Locaux situés 7 rue Jules Siegfried à Niort - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique Poitou-Charentes</i>	Valeur locative 1 140,00 € par an et valorisation des charges 132,50 pour 2013	371
115.	L-2013-501	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation en date du 20 décembre 2012 entre la Ville de Niort et la SARL Sers Moi Fort - Avenant n°1</i>	/	378



116.	<b>L-2013-502</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Salle serveur de l'Hôtel de Ville - Remplacement des batteries de l'onduleur - Attribution du marché</i>	5 974,17 € HT soit 7 145,11 € TTC	<b>382</b>
117.	<b>L-2013-374</b>	DIRECTION DE PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE <i>PRUS : Mission d'accompagnement à la formalisation du Plan Stratégique Local</i>	40 268,00 € HT soit 48 160,53 € TTC	<b>384</b>
118.	<b>L-2013-411</b>	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ <i>Haut de la Brèche - Etude de faisabilité de vidéo surveillance des failles</i>	3 300,00 € HT soit 3 946,80 € TTC	<b>385</b>
119.	<b>L-2013-437</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement d'honoraires à ANTELIS COÏC ROMI ASSOCIES - prestation de conseil juridique</i>	630,00 € HT soit 753,48 € TTC	<b>386</b>
120.	<b>L-2013-452</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement des honoraires à la SCP d'Avocats - Cabinet TEN France - prestation de conseil juridique</i>	3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC	<b>387</b>
121.	<b>L-2013-463</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement d'honoraires à ANTELIS COÏC ROMI ASSOCIES - prestation de conseil juridique</i>	157,50 € HT soit 188,37 € TTC	<b>388</b>
122.	<b>L-2013-518</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Paiement d'honoraires à ANTELIS COÏC ROMI ASSOCIES - prestation de conseil juridique</i>	945,00 € HT soit 1 130,00 € TTC	<b>389</b>
123.	<b>L-2013-353</b>	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <i>Conseil de quartier de Souché - Prestation musicale Les Dièses - Samedi 15 juin 2013</i>	2 369,67 € HT soit 2 500,00 € TTC	<b>390</b>
124.	<b>L-2013-383</b>	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <i>Conseil de quartier de St Florent - Prestation musicale Les Traine-Savates - Apéro St Florent - Vendredi 5 juillet 2013</i>	3 600,00 € TTC	<b>394</b>

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**RETOUR SOMMAIRE****Madame le Maire**

Bonjour à toutes et à tous, nous allons commencer ce Conseil municipal par le recueil de décisions, ensuite je vous proposerai une intervention et enfin un petit changement dans l'organisation des délibérations. Avez-vous des questions concernant le recueil des décisions ?

**Rose-Marie NIETO**

Deux questions s'il vous plaît. La première concerne la décision numéro 66, nous avons lu dans le recueil que Monsieur Jean, auto-entrepreneur recevait le pouvoir - si jamais les trois premiers Adjointes étaient absents - de décider pour le festival TECIVERDI à hauteur de 90 000 euros, c'est ce que nous avons compris dans le cahier. Je ne comprends pas cette décision, le fait que ce soit un particulier qui décide.

**Nicolas MARJAULT**

C'est le régisseur général du festival, qui a un statut professionnel d'auto-entrepreneur, et en tant que régisseur général, c'est normal qu'il puisse, en cas d'extrême urgence, prendre des décisions, qui bien évidemment, concernent la régie générale du festival.

**Rose-Marie NIETO**

Et la deuxième s'il vous plaît concerne la décision 89, nous avons vu qu'en fait Monsieur KHALI pouvait disposer d'un terrain de 1 700 m<sup>2</sup> pour un loyer de 150 euros annuel. Or nous avons vu que c'était une zone qui était inondable mais je ne comprends pas trop le rapport entre le loyer et la surface du terrain.

**Madame le Maire**

Monsieur KHALI a proposé la prise en charge de ce terrain qui est inoccupé et inondable en échange de quoi, il l'entretient et comme on le fait de temps en temps avec d'autres, nous avons accepté.

**Sylvette RIMBAUD**

Je voulais juste intervenir pour vous demander sur les passations de marchés avec les gens qui sont intervenus auprès des Nuits Romanes à Niort, quelle est la participation de la Région ?

**Madame le Maire**

Nous allons demander à Monsieur Pascal DUFORESTEL.

**Sylvette RIMBAUD**

Puisqu'il y a deux positions, une position pour les prestataires et une position pour les marchés de location.

**Pascal DUFORESTEL**

Ça ne change rien à la position de la Région Poitou-Charentes, dont l'aide est plafonnée à 7 000 euros quelle que soit la taille de la collectivité.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Sur la décision 61, l'audit sur l'optimisation des réseaux d'arrosage des équipements sportifs, je suis surprise, cela n'existait pas, ces terrains ont toujours été arrosés, pourquoi aujourd'hui faire cet audit ? En plus, les services de la Ville ont toujours été très vigilants quant aux économies d'eau donc je ne comprends pas, parce que ça représente quand même un montant de 37 000 euros et donc je voudrais avoir une explication.

**Madame le Maire**

Eh bien, parce qu'il est toujours possible d'améliorer les choses, de porter un diagnostic, dans le cadre de notre Agenda 21 et de nos orientations, il était indispensable de voir si tous ces systèmes d'arrosage fonctionnent comme nous le souhaitons. Pour le savoir et ainsi améliorer la qualité de notre arrosage afin de maintenir une quantité d'eau convenable, nous avons décidé de faire cet audit.

D'autres questions ? Je n'en vois point donc je vais maintenant faire une intervention qui me paraît importante, nécessaire et indispensable, suite aux actes délictueux de cet été et aux propos que j'ai lus à plusieurs reprises dans la presse. J'ai donc pensé important de m'adresser de manière solennelle d'abord aux Niortais et ensuite à une autre catégorie de personnes présentes dans cette salle physiquement ou de manière indirecte ce soir. Je veux affirmer et insister devant les Niortais sur le fait que la majorité que je conduis et moi-même,, de façon personnelle, attachons une importance toute particulière à la sécurité, aux phénomènes de délinquance et d'incivilités, d'atteinte aux biens et aux personnes, d'atteinte aux biens publics et aux règles collectives régissant la tranquillité de chacun, phénomènes qui n'épargnent pas les villes moyennes. Nous sommes aussi très soucieux des conséquences liées à ces actes délictueux, qu'il s'agisse de l'inquiétude légitime qu'ils génèrent, du stress et de la peur ressenties par les victimes ou de l'aide que nous pouvons leur apporter grâce à l'association d'aide aux victimes (AVIC) que nous finançons. Je dois dire aussi que nous finançons également une intervenante sociale, basée au commissariat, qui accompagne les victimes. Les actions que nous menons pour lutter contre tous ces actes délictueux, n'ont rien à envier à ce que font d'autres collectivités, de gauche comme de droite - soit dit en passant - qui rencontrent les mêmes difficultés. Il faut néanmoins raison garder, et analyser le phénomène à sa juste proportion. Nous ne sommes pas à Marseille. La lutte contre la délinquance est difficile tant les raisons qui la génèrent sont multiformes, complexes et touchent bien souvent à des phénomènes conjoncturels rencontrés par des individus que rien ne poussait vers ces comportements. La lutte contre la délinquance est difficile car celle-ci, que je qualifierai de protéiforme, demande des réponses et des actions de prévention, elles aussi protéiformes, et ce n'est pas, sauf à se trouver dans une dictature militaire, en mettant un policier à chaque coin de rue que nous pouvons espérer éradiquer ces actes. A Niort, depuis 2008, nous n'avons de cesse de mobiliser nos services afin de prévenir les actes de

délinquance et d'incivilités, services des sports, de la culture, de la réglementation, CCAS, ont pu mettre en place nombre d'actions en direction des jeunes et des moins jeunes, car la délinquance ne touche pas que notre jeunesse, afin de lutter contre l'oisiveté et la solitude qui peuvent être à l'origine de comportement délictueux, qui même sans être crapuleux ou porter une atteinte physique à la personne, n'en sont pas moins insupportables. Nous sommes convaincus que le respect des autres passe par le respect de soi-même. Voilà pourquoi, nous tentons d'offrir à tous des activités gratuites, accessibles et collectives qui permettent de s'insérer dans la vie collective et de créer de nouveaux liens, souvent distendus et dissolus avec les familles ou avec les autres en général. Ces activités sont relayées par les CSC, lieux de rencontres fondamentaux auxquels nous avons demandé le recrutement d'animateurs jeunesse. Nous avons créés en 2010 un service médiation sociale dont la mission consiste à éteindre les étincelles de violence générées le plus souvent par des actes ou des propos d'une banalité sans nom. Ces dispositifs fonctionnent en permanence et nous permettent d'anticiper ou de résoudre bien des situations conflictuelles dont les conséquences pourraient être dramatiques. Lorsque c'est nécessaire, nous n'hésitons pas à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, comme nous avons pu le faire en particulier au Pontreau. La prévention, c'est aussi la mobilisation permanente de la police municipale en totale coopération avec la police nationale. Depuis la signature de notre charte de coopération en 2011, l'îlotage est effectué à pied ou en VTT par des tandems police nationale, police municipale. Leurs objectifs sont clairs : surveiller, anticiper, dialoguer, rassurer s'il le faut. La prévention ce sont aussi des actions avec l'éducation nationale pour prévenir les comportements ou les situations tendues. C'est aussi la signature d'une charte avec les gérants de débits de boissons permettant de les sensibiliser aux conséquences graves que pourraient rencontrer leurs clients mais aussi les Niortais en cas de débordement. C'est aussi l'éducation canine auprès de propriétaires d'animaux qui peuvent devenir des armes par destination. La prévention ce sont aussi des mesures prises sur l'espace public, que je voudrais rappeler aux Niortais : arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool dans l'hyper centre, fermeture des magasins pouvant générer une économie de trafic et des troubles de l'ordre public. C'est également la mise en place d'une vidéo - protection dans les failles du haut de Brèche générant des rassemblements douteux. C'est la vérification des éclairages et une veille à leur bon fonctionnement. C'est aussi, et nous y travaillons sérieusement, mais le secret des négociations nous empêche d'en dire plus, l'installation d'activités en haut de Brèche. C'est également un médiateur, sûrement rattaché à notre police, dédié à l'espace Brèche, qui arrivera bientôt, mais il faut du temps pour construire la fiche de poste et trouver le bon recrutement, et enfin un travail soutenu pour la création du club de prévention. C'est aussi la construction d'aires sportives en accès libre, l'utilisation de la procédure du rappel à l'ordre que j'ai activée à plusieurs reprises. Enfin, je voudrais dire que je rencontre régulièrement les services de la police et de la justice afin de trouver les meilleures réponses à tous ces problèmes. Mais la lutte contre la délinquance, c'est aussi la répression. Les policiers municipaux ne sont pas des agents de police judiciaire, ils ne peuvent dresser contravention que dans des domaines bien spécifiques : relever des infractions routières et des infractions au code de l'urbanisme. C'est l'Etat qui arrête les délinquants, la justice qui les juge et les punit. Je regrette que dans ce Conseil municipal, certains qui se croient responsables ignorent encore les

différences de statuts et de missions entre police nationale, police municipale ou agents de surveillance de la voirie publique (ASVP). Pour revenir aux faits graves de cet été, police et justice ont fait leur travail : les auteurs sont sous les verrous, d'autres ont été expulsés de Niort avec interdiction d'y revenir. Je remercie donc Madame le Procureur et Monsieur le Commissaire pour leur efficacité, mais aussi les personnels, police nationale et police municipale en tête, qui s'investissent dans cette lutte permanente contre la délinquance, avec professionnalisme, compétence et responsabilité. Je souhaite évidemment ne plus voir de tels actes se reproduire. Mais enfin je souhaite m'adresser maintenant plus spécifiquement à celles et ceux, qu'ils soient de droite ou de gauche, qui à des fins personnelles ou politiciennes, instrumentalisent quotidiennement les phénomènes de sécurité ou d'insécurité. Qu'ils sachent que les invectives, les contrevérités, ne font pas parties du pacte républicain qui devrait nous rassembler pour avancer au mieux face à ces difficultés. Non, il n'y a pas de déni de réalité, oui toutes nos forces sont mobilisées. Il est facile d'agiter des peurs, de répandre des contrevérités pour en faire un thème de campagne, surtout quand on se rapproche dangereusement d'une formation politique peu recommandable. Ainsi, je suis surprise de l'étonnement d'une partie de la classe politique niortaise concernant la présence de populations diverses sur le territoire de la commune. En effet, chaque citoyen possède le droit fondamental de se déplacer, d'habiter, et de voyager là où il veut, et rien ne peut justifier ces insinuations perverses et dangereuses. J'en profite aussi pour rappeler, face à des propos savamment distillés et entretenus par certains d'entre vous ou par certains de vos amis, que la délinquance n'a pas de couleur, elle n'est pas l'apanage de groupes ethniques ou sociaux particuliers, attirés par je ne sais quelle convention sur notre territoire. Entretenir ces idées malsaines et gravissimes n'est pas digne de vrais républicains. Oui, tous les Niortais ont droit à la tranquillité, à la sécurité et nous sommes là pour y veiller, chacun avec nos responsabilités et nos compétences. C'est ce que nous faisons. Les résultats sont quelquefois spectaculaires, d'autres fois moins, c'est la raison pour laquelle l'humilité et la détermination en la matière sont les deux piliers des actions que nous menons et nous poursuivrons en ce sens. Je vous remercie.

Nous allons maintenant, sauf si quelqu'un a quelque chose à dire, passer à l'ordre du jour de notre Conseil municipal.

### **Christophe POIRIER**

En complément peut-être de votre intervention, je crois que vous avez dit l'essentiel mais il me semble important, quand on parle de sentiment d'insécurité, réelle, supposée ou exploitée à des fins politiciennes, il faut aussi à un moment donné ramener les choses à leur juste place et rappeler aussi les chiffres. La délinquance de voie publique en 2012 a baissé de 8%. Cette baisse fait suite à deux années de baisse consécutive, en 2011 la baisse était de 18% et en 2010, il y avait également une baisse des actes de délinquance de voie publique. Alors il ne faut pas nier les problèmes qui existent mais il est important aussi de rappeler ces éléments chiffrés, les cambriolages étaient en baisse également de 9,76%, je le précise parce que, à l'été 2012, un certain nombre de personnes se sont émues d'une recrudescence des cambriolages, notamment dans un quartier, le quartier de Champclairot, mais il se trouve que sur l'ensemble de l'année, grâce notamment à l'action conjointe de la police municipale et de la police

nationale qui font des îlotages ensemble, cette baisse est extrêmement significative. Alors c'est vrai, on a connu cet été, Madame le Maire le rappelait, des faits graves, extrêmement graves et qui nous ont bien sûr interpellés. Je vais peut-être donner les éléments chiffrés sur les huit premiers mois de l'année pour replacer ces faits-là dans leur contexte. Sur les huit premiers mois de l'année, les atteintes aux biens qui représentent 65 % de la délinquance ont baissé de 4,75%. Là aussi, c'est la troisième année consécutive qu'il y a une baisse sur les atteintes aux biens. Alors effectivement, il y a eu une petite recrudescence des atteintes aux personnes, qui représentent 13% des actes de délinquance. Pour autant, ils marquent les esprits surtout quand ces actes là sont par exemple commis sur des personnes dépositaires de l'autorité publique, ça a été le cas, on a eu des policiers qui ont été victimes de ces personnes là donc en chiffres, très concrètement, ça représente depuis le début de l'année, une cinquantaine de faits supplémentaires. Ces faits-là, et je termine là-dessus, ont été commis principalement par deux auteurs qui, comme Madame le Maire le rappelait, ont été interpellés et c'est je crois ce qu'il est important de préciser, c'est que par rapport à ce type d'individu, il faut que la réponse pénale soit rapide et proportionnée, ça a été le cas, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas maintenir une attention toute particulière par rapport à ces problèmes là, mais il me semblait important de les replacer dans ce contexte et puis encore une fois, comme le Procureur l'a rappelé, comme le Commissaire l'a rappelé, à chaque fois il faut inviter les personnes qui sont témoins de situations qui peuvent partir à la dérive à composer le 17, à interpellier les services de police et puis surtout les victimes puisque personne d'autre ne peut le faire à leur place, à déposer plainte. C'est sur cette base là qu'à la fois les services de police, les services de justice mais aussi les autorités locales peuvent travailler.

#### **Jacqueline LEFEVRE**

Oui, je voudrais dire que l'appel aux Niortais à appeler la police quand ils constatent un problème, je peux dire que ça m'est arrivé mais que la police n'a pas bougé. Simplement demander à ce que la surveillance - puisque j'ai une alarme, excusez-moi de personnaliser mais enfin je l'ai vécu, comme ça je peux en parler mieux - la surveillance de ma maison a prévenu une entreprise qui, elle, va sur place - ils ont dit : On attend d'abord que cette personne vienne et donc, bien entendu, il s'est passé pas mal de choses chez moi pendant ce temps. Voilà, je voulais dire ça et par ailleurs il y a une autre chose que je voulais dire par rapport au constat que vous faites mettant en relief le fait que finalement il y a une diminution depuis quelques années, j'ai lu un papier dans la Nouvelle République concernant le colonel de gendarmerie qui dit d'ailleurs que ses services vont coopérer à cette mise en sécurité de nos concitoyens et du territoire et il semblait dire quand même qu'il y avait une recrudescence, qu'elle n'était pas inquiétante outre mesure mais qu'il y avait quand même une recrudescence et qu'il y avait des bandes qui venaient plus particulièrement de la région nantaise, je veux dire que quand même il y a des phénomènes nouveaux.

#### **Jérôme BALOGÉ**

Ce n'était donc pas une déclaration mais l'ouverture d'un débat, en tout cas le prolongement d'un débat et je suis heureux qu'il soit ouvert. Je ne me sens pas concerné par toutes vos remarques mais certaines en

effet je les reprends. Je suis sensible au fait que vous reprochiez à un élu au Conseil municipal d'aborder un thème qui est un enjeu de service public, qui s'appelle la sécurité publique et qui concerne toutes les personnes et tous les biens. Moi j'entends régulièrement depuis six ans et de plus en plus, des Niortais me dire qu'ici ou là il y a tel problème, mon fils s'est fait agresser, je me suis fait voler, untel a été tapé, je n'ai pas fait de communiqué à ce moment-là, j'ai lu dans la presse des agressions, des tirs violents, je n'ai pas fait de communiqué à ce moment-là, j'ai lu dans la presse des chauffeurs de bus qui se faisaient attaquer - centre ville, Clou-Bouchet ou ailleurs - je n'ai pas fait de communiqué à ce moment-là. Par contre, j'ai vu des représentants des forces de l'ordre, de la police, unis les uns les autres, les deux, nous dire que ça suffisait comme ça parce qu'il y avait eu six agressions en moins de quinze jours et que les forces de l'ordre dont l'autorité doit être respectée par tous a été elle-même agressée et ce n'étaient pas des policiers au hasard d'une rencontre qui me le disaient, c'était des syndicalistes de police représentatifs de leur profession qui exprimaient leur ras le bol et je me suis dit que j'allais exprimer mon soutien et que j'allais poser des questions que beaucoup se posent, sans affirmation aucune, Madame le Maire, mais en posant des questions parce qu'il y a un phénomène que beaucoup jugent et je pense de ma responsabilité comme de la vôtre, comme élu municipal, que quand les gens se posent des questions, nous avons la responsabilité de les aborder et d'y répondre et manifestement le sentiment des Niortais était que ce n'était pas le cas, le sentiment des transporteurs était que ce n'était pas le cas, le sentiment des représentants des forces de l'ordre était que ce n'était pas le cas. Alors je me suis senti, en effet, le devoir de vous interpellier en particulier mais pas directement non plus et je regrette d'avoir un flot d'invectives diverses et variées, alors je veux bien reprendre quelques remarques mais je trouve qu'il y a beaucoup de débordement dans vos propos, je trouve ça complètement déplacé, je pense que tous les Niortais qui ont le sentiment que les choses se dégradent seront touchés et concernés par ce genre de propos déplacés. Pour ma part, les questions demeurent et je pense que la sécurité ne doit pas être un débat d'invectives mais être un débat de sécurité, d'enjeu public et je vois au niveau national qu'aujourd'hui, des forces partisans de droite, de gauche ou d'ailleurs se posent la question de la sécurité donc c'est un phénomène qui nous dépasse mais qui nous concerne aussi. Et à Niort nous devons trouver les moyens d'y répondre sans forcément en faire un match politique comme vous êtes sensée vouloir le dire. C'est un enjeu réel, un enjeu de débat et nous devons y répondre avec des solutions et je crois qu'aujourd'hui toutes les solutions ne sont pas sur la table mais je remarque qu'il a fallu que des syndicats de police interviennent pour que ces bandes qui traînaient depuis si longtemps soient moins présentes, en tout cas dispersées pour un moment et j'espère que ce sera pour longtemps mais le phénomène peut demeurer et cette question de la sécurité nous devons la relever ensemble parce que encore une fois c'est un enjeu de service public et un enjeu public et je regrette que vous dériviez de cette façon-là à travers des propos qui sont, ma foi, plus de l'ordre du dérapage qu'autre chose mais je veux bien vous en excuser parce que j'aimerais que l'on revienne en effet à un débat neutre et posé sur un enjeu qui concerne toute la population. Merci

**Alain BAUDIN**

Simplement en quelques mots, par rapport à votre intervention, je crois que la municipalité essaie de faire des choses pour enrayer ce problème de délinquance et plus particulièrement les atteintes qui sont faites

aux personnes. Je ne pense pas que rien ne soit fait, par contre je pense que le centre-ville a évolué, alors il y a peut-être aussi des présences externes, mais le centre ville a évolué, ne serait ce que par la zone piétonne qui s'est agrandie et je pense là qu'il faut vraiment être très vigilant car cette zone piétonne facilite les attroupements, facilite les groupes de personnes et dans des états ou d'ébriété ou de personnes qui ont pris peut-être des substances, il peut y avoir des dérapages plus facilement et c'est vrai que lorsque les rues n'étaient pas piétonnes, il y avait les voitures qui dissuadent ces groupes et aujourd'hui je pense que quelque part ça nécessite une présence, un ilotage peut-être plus fort, une présence humaine plus forte, de prévention et de répression et en tous les cas je pense qu'il y a peut-être quelque chose à faire là sur ce secteur.

### **Nicolas MARJAULT**

Monsieur BALOGE nous dit qu'il a beaucoup attendu avant de s'exprimer, j'aurais aimé qu'il attende encore un peu plus longtemps, parce que pour avoir un débat serein sur ces questions-là, je pense que la seule façon de l'avoir c'est d'attendre avril 2014. Pour le coup, le débat a lieu avant comme d'habitude, c'est-à-dire au moment de l'ouverture des campagnes électorales, ce qui est un grand classique et la question qu'on se pose c'est de savoir si on est dans le domaine de la diminution ou de la recrudescence, alors là pour le coup, la question que pose Jacqueline LEFEVRE n'appelle pas de réponse simple ni simpliste. Pour une raison d'abord, c'est qu'on ne travaille pas sur une population constante, que la perception des délits et des crimes relève de faits sociaux avec des constructions évolutives dans le temps donc tous ceux qui vous parlent d'évolution ou de régression jouent avec le fait social mais ne peuvent en aucun cas se prévaloir d'arguments arithmétiques et scientifiques qui tiennent la route et enfin le code pénal a été modifié 150 fois depuis 1950 donc franchement, si vous arrivez à obtenir une continuité statistique là-dessus, vous êtes vraiment très très fort. En revanche ce qui est sûr, c'est la façon dont on aborde le thème en général. Je pense que personne ne reprochera à Monsieur BALOGE d'aborder le thème de la sécurité ou de l'insécurité, c'est la façon dont il l'aborde parce que nous sommes véritablement dans une question de politique publique de première importance. En revanche, moi, je veux bien qu'on me dise qu'il y a recrudescence à condition par exemple qu'on ait en tête le fait que, oui, pour une voiture volée, il y a systématiquement plainte. En revanche pour 90% des violences faites dans le cadre de la famille ou des discriminations, il n'y a jamais de plainte. Dit autrement, le vrai combat contre la sécurité ce serait déjà une lutte contre les discriminations, c'est étonnant mais ça ne démarre jamais comme ça. Mais véritablement jamais. Alors que je pense qu'en avril 2014, ça pourrait le faire. Ha, il sera peut-être trop tard cette fois-ci mais continuons. Le problème c'est que le thème est toujours abordé sous l'angle de l'anecdote. L'anecdote c'est l'idée que l'exceptionnel peut faire loi, SARKOZY a gouverné cinq ans comme ça, WALLS a envie de faire pareil, ce n'est d'aucun intérêt, les résultats sont absolument dramatiques, et pour les populations concernées et pour la cohésion nationale et sociale. Aborder la thématique c'est souvent l'aborder sous l'angle de l'amalgame au nom du « tout se vaut ». Non, tout ne se vaut pas, tous les délits ne se valent pas, tous les crimes ne se valent pas, toutes les délinquances ne se valent pas et tout ne saurait faire une politique publique. Alors comment mesurer tout cela ? Monsieur BALOGE nous propose le sentiment, moi j'aimerais bien un jour qu'on me dise comment on mesure le



sentiment. Je ne vous ai jamais interrompu ! Je sais Monsieur BALOGE, vous ne tenez jamais. J'ai l'art de vous faire sortir de vos gonds mais je suis désolé moi je ne vous interromps jamais, je supporte l'insupportable en toute quiétude. Alors, faut-il savoir identifier, c'est bien ça qui va poser problème dans les six mois à venir, c'est qu'il faut savoir identifier ce qui relève - il faudra l'identifier avec clairvoyance - de l'instrumentalisation politique, des logiques marchandes médiatiques - Eh oui, le crime fait vendre - donc ça posera question de fait et enfin de ce qui relève du grand défoir de nos frustrations socio économiques puisque les questions de sécurité évidemment s'imposent plus facilement dès lors qu'une société est en crise sociale ou économique. Alors pour tenter d'y voir plus clair, il faut revenir à des trucs pénibles, vraiment je n'ose même pas dire, ennuyeux, c'est-à-dire les enquêtes de victimation, les statistiques de l'évolution de la délinquance avec toutes les limites qu'elles ont. Et qu'est-ce qu'elles nous disent grosso modo, sachant que rien n'est indiscutable dans ce que je viens de dire, moi j'ai la modestie de penser que ce que je vais vous dire est fortement critiquable. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'en fait, aujourd'hui, ce qui est en recrudescence, semble-t-il, c'est plutôt ce qui relève des violences verbales, loin devant les vols, loin, très très loin devant les dégradations de biens, et loin devant les cambriolages et encore loin devant les homicides et là, pour le coup, les chiffres que donnait Christophe POIRIER tout à l'heure corroborent peu ou prou les enquêtes que l'on a à l'échelle nationale. Alors si on oublie la frénésie sécuritaire pour s'en tenir à la réalité de l'insécurité, contre quoi devons-nous réellement lutter ? D'abord, contre les incivilités et les dégradations de biens, autrement dit contre la violence et c'est peut-être ça le plus important du débat, c'est-à-dire qu'entre la violence des relations sociales actuelles, consubstantielles aux inégalités économiques et à l'atomisation des individus, et effectivement ce modèle socio économique, la société dans laquelle on vit génère de la violence sociale, très forte, très dure, et ça il ne faut pas le nier. Il ne faut pas le nier parce qu'elle touche généralement les plus fragiles, en premier lieu et généralement ceux qui sont le plus marginalisés sur l'échiquier social, et ça, ça doit nous alerter. Pour autant, comment y répond-t-on ? Il y a une réponse nationale qui ne nous concerne pas ici, je n'irai pas sur ce terrain là mais il y a une réponse locale, à notre échelle, avec les moyens dont nous disposons. Notre conclusion, c'est certes qu'il faut embaucher des agents de proximité, personne ne sera contre cela, policiers municipaux, médiateurs, éducateurs mais il faut surtout mettre tout en œuvre pour réduire la fracture inégalitaire et retisser partout où cela est possible du lien social. Ce qui veut dire quoi ? Qu'il n'y a pas de politique de sécurité publique sans politique culturelle offensive, qu'il n'y a pas de politique de sécurité publique sans politique socio-culturelle ambitieuse, sans politique de solidarité sociale, sans politique de solidarité intergénérationnelle ambitieuse, le principe de contre-feu de l'insécurité, c'est dans un sens une réelle et authentique politique de gauche. De ce point de vue là, nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait, bien au contraire, tout au demeurant volontariste, sur ce qui reste à faire car il faut savoir qu'en ce domaine, tant que la situation sociale et économique restera ce qu'elle est, beaucoup mais alors beaucoup, beaucoup de politique sociale volontariste restera à faire.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-341

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNICEF -  
ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE  
LA SOLIDARITÉ**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant la demande de l'UNICEF de recueillir des fonds au bénéfice des enfants syriens demeurés sur place et réfugiés dans les pays limitrophes (un million de personnes déplacées), la Ville de Niort propose d'aider cette association à travers une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'UNICEF ;
- autoriser Madame le Maire à verser la subvention afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**RETOUR SOMMAIRE****Madame le Maire**

La délibération 603 est la subvention exceptionnelle que nous voulons et souhaitons apporter au bénéfice de l'UNICEF pour venir en aide aux enfants de Syrie. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Je vous remercie. Si nous pouvons apporter un peu de bien-être à ces enfants qui souffrent, je crois que notre collectivité pourra en être fière. Oui, pardon Monsieur THEBAULT.

**Marc THEBAULT**

Je sens que vous voulez rattraper un peu le temps. Je m'interrogeais de savoir si par hasard, au titre par exemple de France Terre d'Asile, on avait des réfugiés syriens sur Niort ?

**Madame le Maire**

A ma connaissance on n'en a pas pour l'instant, mais je n'ai pas les derniers chiffres. Ensuite nous allons examiner, parce que je crois que ce sont des délibérations importantes et attendre la fin du Conseil municipal serait frustrant pour certains, les délibérations 354, 355, 356 et 357 présentées par Monsieur Frank MICHEL et qui concernent les espaces publics et notre cœur de ville.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-342

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**OPAH RU - CRÉATION D'UNE VOIE ET D'UNE PLACE  
PUBLIQUES PIÉTONNES - ENGAGEMENT DE LA  
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ  
PUBLIQUE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Amorcée depuis plusieurs années, la requalification du centre-ville de Niort s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontariste et globale à travers des actions significatives en faveur des mobilités, de la réappropriation des espaces publics, de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que du développement économique.

Adossée à cette requalification ambitieuse, l'OPAH RU 2007-2012 a permis à la collectivité d'agir sur l'habitat, mais aussi de mettre en évidence les dysfonctionnements de certains îlots du centre-ville. C'est dans ce cadre d'intervention globale et au regard de sa position stratégique dans le centre-ville rénové, que l'ensemble bâti dit «îlot hyper centre», compris entre les rues Victor Hugo, Ricard, Sainte Marthe, des Cordeliers et Saint Jean, doit être redynamisé.

Dans cet objectif et après concertation, la Ville de Niort a décidé la création d'une voie et d'une place publiques piétonnes, reliant la rue Sainte Marthe à la rue Victor Hugo à travers l'îlot hyper centre. Ce projet de nouvelle boucle piétonne favorise ainsi le fonctionnement de l'îlot et conforte l'objectif initial d'épaississement du plateau commercial du centre-ville.

Les négociations engagées dès 2010 avec les propriétaires concernés par le tracé du projet n'ayant pu aboutir à une acquisition, la création de ce nouvel espace public nécessite l'engagement d'une procédure d'expropriation et par conséquent, l'adoption d'une déclaration d'utilité publique dite «Ouvrage».

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête publique, sera constitué conformément aux exigences de l'article R. 11-3 I du code de l'expropriation. Suite à sa finalisation, il sera remis au Préfet des Deux-Sèvres, accompagné de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'acquérir par voie amiable ou par expropriation l'emprise nécessaire à la création d'une voie et d'une place publiques et piétonnes, la parcelle nécessaire à cette création ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres pour la mise à enquête publique du projet, en vue de l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique « Ouvrage » et l'organisation conjointe de l'enquête parcellaire ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****Frank MICHEL**

Merci Madame le Maire. Ces délibérations vont être l'occasion de faire le point sur ce qui se passe en terme de revitalisation du centre-ville. La première délibération vous demande de nous autoriser à demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique pour mener une déclaration d'utilité publique afin de construire une rue et une place entre la rue Victor Hugo et la rue Sainte Marthe à l'endroit où est actuellement le magasin Burton. Cette déclaration d'utilité publique vise à épaissir le cœur d'îlots commerciaux c'est-à-dire qu'il y aura des commerces le long de cette rue au rez-de-chaussée et ça permettra l'accès aux logements. Nous poursuivons la requalification de l'espace public en créant une nouvelle boucle de circulation piétonne douce qui peut bénéficier aussi aux commerces d'une part, c'était le premier objectif de tout ce qu'on a entrepris en centre-ville et c'était l'attractivité et la requalification pour le développement notamment de cette activité commerciale, mais aussi pour reconquérir les étages des immeubles laissés vacants au gré du temps. Cette rue nous permettra de construire des logements au-dessus d'un projet de surface commerciale d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, je vais y venir, ce sera l'objet des trois délibérations suivantes qui portent sur l'autorisation pour que l'EPF PC vende à la société 2 IMA.

L'Etablissement Public Foncier Régional vend à la société 2 IMA des immeubles situés dans la galerie du Donjon et où il y avait Beryl qu'ils ont acquis pour justement pour restructurer cet îlot. Juste pour décrire ce projet commercial, la voirie permettra d'ouvrir l'îlot sur cette partie-là, côté passage du Commerce et l'opération de la société 2 IMA, sous réserve évidemment des autorisations en commission départementale commerciale, la CDAC, et de l'obtention des autorisations d'urbanisme comme le permis de construire. Le projet porte de l'immeuble actuel Marionnaud jusqu'à la galerie Victor Hugo et c'est un projet de restructuration de surface commerciale de grande ampleur comme je l'ai déjà dit, avec construction de logements à l'étage. Nous sommes complètement dans la poursuite de ce qui était engagé dès 2009 avec la piétonisation, la revitalisation du centre-ville. Je veux quand même rappeler que les discussions que nous avons eues sur cette requalification ne furent pas toujours un long fleuve tranquille et j'ai notamment encore en mémoire le discours sempiternel des déclinologues avertis qui nous prédisaient un centre-ville moribond, désert, mortifère et aujourd'hui, que constatons-nous ? C'est que les requalifications d'espaces publics permettent d'attirer des investissements conséquents, d'opérateurs qui ont une amplitude nationale pour installer une enseigne de prêt-à-porter, une locomotive commerciale d'ampleur nationale voir internationale et donc Niort rentre maintenant dans le peloton des villes moyennes qui, grâce à ces politiques urbaines et d'aménagement économique, Voient se revitaliser les centre-ville et empêcher le développement sans fin des zones. Cela crée des emplois et en ces temps très difficiles pour le bâtiment et l'artisanat, je pense qu'il faut souligner que les investissements privés prennent – j'allais dire enfin – le relais des investissements publics, nous avons amorcé la pompe et l'attractivité économique et commerciale permet de générer de l'activité, qu'elle soit industrielle, artisanale ou commerciale. Donc, je vous remercie de bien vouloir approuver cette mise à l'enquête publique et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint à déposer le dossier en préfecture afin d'obtenir cette autorisation.

**Madame le Maire**

Souhaitez-vous qu'on passe les trois délibérations suivantes en même temps ? Non, celle-ci d'abord !

**Jacqueline LEFEVRE**

Monsieur Frank MICHEL a abordé le sujet de la revitalisation commerciale de Marionnaud à Victor Hugo mais en fait, cette délibération concerne spécifiquement la rue piétonne, enfin la percée d'une rue et la placette. En ce qui concerne le projet Marionnaud et Victor Hugo, le projet est tout à fait appréciable. Moi, je voudrais intervenir plus spécifiquement sur ce projet de percée d'une voie et d'une place publique piétonne puisque nous avons donc à nous déterminer sur la notion d'utilité publique concernant une expropriation pour la création d'une voie et d'une place publique piétonnes. Madame le Maire, la première réflexion qui nous vient à l'esprit, et je pense qu'elle est aussi partagée par beaucoup de Niortais, c'est que les travaux en cœur de ville, ça suffit, vraiment ça suffit parce que ça fait des années que le commerce souffre sérieusement des chantiers successifs et que les Niortais eux aussi en ont pâti en dehors des commerces. La suppression d'un espace commercial de 400 m<sup>2</sup> ce n'est pas anodin, d'autant que vous souhaitez quand même un épaississement du plateau commercial donc on supprime cet espace commercial qui est aujourd'hui occupé par Burton, on dit qu'on va recréer des commerces dans la rue mais enfin bon, on n'épaissit pas tellement puisqu'on « déshabille Paul pour habiller Jacques » et puis Burton on l'envoie en principe chez Faraud si tout ça marche bien, on est bien d'accord, je n'en sais rien mais c'est ce que vous m'avez dit, Frank MICHEL, en commission.

**Madame le Maire**

On va vous répondre, Madame LEFEVRE.

**Jacqueline LEFEVRE**

Attendez, je n'ai pas terminé mon exposé, si vous voulez bien je vais aller jusqu'au bout. La création d'une voie jouxtant le passage du Commerce, je ne sais pas si vous y avez songé mais ça risque d'affaiblir la zone de chalandise dudit passage, parce qu'on va prendre le raccourci. Il y a quand même des commerces qui ont besoin d'être un peu vitalisés eux aussi dans ce passage du Commerce et ce passage, c'est quand même un lieu historique et emblématique de la Ville, ce n'est pas le passage de la Pommeraye à Nantes mais c'est quand même un passage qui a son importance au niveau architectural, il est peut-être plus modeste mais il est important et il mérite d'être réhabilité et je sais que le sujet n'est pas simple, nous l'avons déjà évoqué même dans les précédentes mandatures mais bon, moi, j'ai envie de vous dire que quand on veut on peut et je crois qu'il faut absolument tout faire pour que ce passage du Commerce soit réhabilité en terme de commerce et de patrimoine architectural. Alors, quant à la qualité urbanistique du projet dans sa globalité, honnêtement moi j'en doute parce que, bien sûr, il y a une façade du 19<sup>ème</sup> qui est cachée par une construction du 20<sup>ème</sup> qui n'est pas spécialement disgracieuse, je suis retournée sur les lieux, mais qui participe à l'alignement du bâti et à la proximité d'un bord à l'autre des commerces qui se succèdent, finalement cette petite rue du Rabot, qui est assez étroite, ça contribue au charme de la Ville.

Alors la percée de la ruelle amène la destruction d'une partie de cet édifice du 19<sup>ème</sup> côté rue Victor Hugo, vous le voyez, c'est-à-dire qu'on va supprimer cette partie en retrait qui est belle, qui est en pierre de taille et qui vient bien compléter la façade aujourd'hui côté passage du Commerce, alors moi je trouve ça extrêmement dommage parce que là il y a quelque chose d'assez unitaire et d'assez beau et que d'ailleurs, on devrait mettre un peu plus en relief. La création d'une placette en plus, attendez, on a quand même la proximité immédiate de, je vais dire la grande place Victor Hugo parce que maintenant la piétonisation a fait de cette rue une immense place et puis celle de la place du Temple, franchement, ça me paraît vraiment un truc en plus et il faudrait peut-être attendre, en tout cas de voir si les Niortais apprivoisent bien tous ces espaces nouvellement créés, de les voir bien habités avant de recréer, je vais dire, un vide de plus parce que c'est quand même la perception que nous avons souvent quand on se promène dans notre ville et je suis très souvent dans le centre-ville et à bicyclette. Dans cet îlot hyper centre, moi je voudrais qu'on concentre l'effort fiscal des Niortais dans la réhabilitation de l'existant et ce serait déjà bon pour la qualité patrimoniale et la dynamique commerciale donc honnêtement, je pense que nous votons contre cette délibération, ce qui nous entraîne peut-être pas à voter contre les suivantes, comme je vous le disais, la réhabilitation de Marionnaud à Victor Hugo me semble plutôt pertinente.

#### **Frank MICHEL**

Il faut essayer de se replacer, disons en juin 2015. Si tout va bien, l'opération commerciale que vous appelez également de vos vœux aura vu le jour, donc une locomotive commerciale qui va générer énormément plus de flux qu'aujourd'hui, c'est le principe d'une locomotive commerciale et c'est ce qui manque à Niort donc dans cette configuration là, je crois que le passage du Commerce, qui effectivement a besoin aussi de muter et qui mutera sous cette impulsion là, ne sera pas à mon avis, je prends les paris, ne sera pas impacté négativement puisqu'il y aura plus de flux et la rue permettra de fait des circulations un peu dans tous les sens. Une place, alors, une place, c'est une placette, elle fait quelques dizaines de mètres carrés, c'est un petit recoin de ville qui sera peut-être tout à fait sympa, propice, je ne sais pas moi, aux amoureux, aux gens qui jouent à leur téléphone portable où je ne sais quoi, ça va être un petit coin de ville où on va pouvoir flâner comme d'ailleurs on le remarque dans tous les espaces publics actuellement refaits, où on trouve différents usages de la ville, ce n'est plus seulement aller faire ses courses en voiture, effectivement, il y a de l'activité culturelle, il y a de la flânerie, il y a des jeunes, des vieux, tout le monde qui s'assied un moment, si, si, cet été c'était exactement ça, nous n'avons pas l'air d'habiter la même ville mais moi je la vis comme ça cette ville, donc nous sommes dans cette démarche là. Sur les surfaces commerciales, alors nous allons faire les plus et les moins : Effectivement Burton, cette surface-là disparaîtra, il est transféré je le confirme à l'ancien commerce Faraud où il y a six logements en construction au-dessus, donc voilà, mais il va être créé 1 500 m<sup>2</sup> dans l'ancienne galerie du Donjon et ses abords et il va en être créé, on n'a pas encore le programme définitif à la place de Burton, d'un côté et de l'autre de la rue. Et là je n'ai pas le nombre de mètres carrés mais je tiens les paris que ça va à peu près coller - la placette et la rue en moins - aux surfaces qu'il y avait avant. Ça permettrait également de, peut-être, trouver le moyen de restructurer certaines cellules du passage du Commerce qui jouxtent cette



opération et effectivement je suis d'accord avec vous pour avoir une vigilance toute particulière à ce qui se passera dans ce passage, où là ce ne sont pas les impôts des Niortais, je le rappelle, c'est un passage privé, et où la sphère privée va prendre ses responsabilités et investir pour justement s'adapter au nouvel environnement que nous créons. Et par rapport à l'expropriation, pour aller très rapidement, la déclaration d'utilité publique nous permet d'envisager une expropriation mais nous ne désespérons pas, grâce à la possibilité de conclure une transaction à l'amiable, comme d'ailleurs nous avons conclu des transactions à l'amiable, soit nous, soit l'établissement public foncier, soit de gré à gré entre privés, le recyclage des 21 opérations de restauration immobilière qui ont eu lieu dans l'hyper centre depuis 2012. Donc là-dessus, je crois que nous sommes dans la continuité et je suis étonné que vous ne votiez pas ça puisque vous avez voté les opérations de restauration immobilière, au moins la deuxième vague.

### **Jérôme BALOGÉ**

Oui mais là, Frank MICHEL, voyez-vous, nous ne sommes pas dans la rénovation, nous sommes dans la destruction donc ça se pose un peu différemment. Si, si, et le rapport le dit très bien : Conséquences dommageables, la démolition d'une partie du bâtiment. J'aimerais d'ailleurs connaître l'avis écrit de l'Architecte des Bâtiments de France, qui ne nous est pas donné, j'aimerais aussi connaître, on n'a même pas de plan de façade du projet donc on nous dit qu'on va détruire, ça c'est une certitude mais nous ne savons pas à part ce plan qui nous est donné, nous n'avons pas de plan de perspective et on nous demande de délibérer là-dessus, sur un projet et un dossier d'enquête publique sans autre consigne. Donc là, c'est quelque chose en effet qui manque, nous n'avons pas de garantie non plus sur la reconstruction patrimoniale parce qu'on est face à des murs, il y a une partie hangar qui donne sur la rue Sainte Marthe qui date des années 80 mais si on les enlève on est avec une place qui tombe sur des murs, des murs blancs donc quel projet pour les habiller parce qu'une place sans vraie façade c'est également un problème si ce n'est celle amputée par vos soins donc il y a un vrai problème patrimonial dans ce projet qui nous est soumis et j'espère que l'enquête publique permettra de montrer le non intérêt de ce projet et son caractère éminemment dommageable pour le patrimoine niortais de centre-ville qui mérite de la rénovation. Ce qui m'invite à rejoindre le propos de Jacqueline LEFEVRE sur « est ce qu'il n'est pas plutôt prioritaire de réhabiliter le passage du Commerce ? » qui est un des tous premiers qui aient été établis en province si les articles de presse et les livres que j'ai pu lire sur le sujet sont exacts, ce dont je ne doute pas et qui est laissé à l'abandon, qui risque de se détériorer. Alors, vous me dites c'est l'initiative privée mais là, que fait-on dans cette destruction, on exproprie des propriétaires qui sont donc des privés tandis que dans le passage du Commerce, l'action publique ne se fait pas entendre alors que la priorité est bien de restaurer ce passage du Commerce et alors que la concurrence d'une autre voie de passage à proximité va détourner la zone de chalandise d'un passage du Commerce où il y a pourtant un certain nombre de commerces mais qui dans ce cadre détérioré, peuvent être abandonnés progressivement. Donc là, je ne comprends pas ce sens des priorités qui vous amène à déposer ce dossier d'enquête publique sur ce segment du centre-ville aujourd'hui. Là il faudra nous l'expliquer, non je n'ai pas terminé, ce n'est pas une déclaration pour ma part mais c'est quand même un propos et puis une autre interrogation, mais j'espère avoir sur chacun de ces points des réponses et que l'un ne soit pas oublié dans les réponses qui

nous seront faites, vous nous parlez de locomotives, tout ça est très attrayant mais ma question est : « Pour qui siffle le train » parce que les locomotives, ça fait des années qu'on nous dit « tchou-tchou, ça arrive » mais à part Frank MICHEL qui nous fait son « tchou-tchou », moi je ne vois rien venir en gare donc la locomotive, j'apprends même par le Courrier de l'Ouest récemment que le Monoprix finalement, plus de Monoprix, même si c'était au conditionnel mais on entendait quand même venir le Monoprix en gare, on se disait « chouette, un Monoprix », j'ai trouvé ça bien, moi, et puis pas de Monoprix. Et quoi à la place, un monsieur DESJOUY, enfin celui qui travaille dans le Cabinet DESJOUY nous dit : Rassurez-vous il y aura quelque chose. J'ai regardé sur Google, ça fait deux ans qu'on nous dit que quelque chose va venir. On ne sait toujours pas, secret des négociations j'imagine, Madame le Maire, comme pour le Haut de la Brèche avec ce vieux projet d'hôtel de luxe qui n'a finalement pas vu le jour. Alors, quelles sont ces deux locomotives qui arrivent, c'est Burton qui change de place, c'est comme Décathlon, ni vu ni connu on vous embrouille. Non, moi je suis inquiet par cette politique à la petite semaine, je veux savoir concrètement, on n'a aucune information sur ces dossiers-là et on joue avec des sommes importantes. Autre point, vous vous réjouissez que des promoteurs privés interviennent, alors là...

**Madame le Maire**

Ne regardez pas le ciel comme ça, Monsieur BALOGÉ.

**Jérôme BALOGÉ**

Si, parce que c'est une dimension qui est peut-être nouvelle, parce que Frank MICHEL qui aujourd'hui est le grand ami des promoteurs et je dois avouer que je trouve cette conversion excessive mais c'est peut-être le gaulliste social républicain qui se trouve plus partisan de l'intervention publique que ne l'est Frank MICHEL mais - chacun son chemin de Damas – donc Frank MICHEL...

**Madame le Maire**

Continuez Monsieur BALOGÉ sans vous laisser impressionner par vous-même...Donc, si vous voulez bien continuer...

**Jérôme BALOGÉ**

Ne soyez pas ingrate, Madame le Maire. Donc ces locomotives qui ne sont toujours pas entrées en gare mais qui finiront je l'espère par venir, c'est de nécessité publique, peut-être avant les élections, mais nous aimerions en voir quelques unes parce que ce n'est pas avec une que ça va suffir, ça m'interroge aussi parce que vous nous dites, j'étais sur les promoteurs, j'y reviens, vous nous parlez de ces promoteurs privés, Monsieur Frank MICHEL, que désormais vous connaissez bien et je vois en effet qu'on en parle pas dans ces délibérations, on parle de l'Etablissement Foncier Poitou-Charentes, établissement public, très bien, mais moi je vois des propriétaires qui se font acheter par la financière FAE, je vois le groupe DESJOUY, je vois d'autres gros promoteurs, je vois du BOUYGUES dans d'autres quartiers de Niort, je

me dis très bien, alors comment ça se passe exactement, on rachète, on exproprie les gens au prix du domaine puis ensuite ils rachètent, ils revendent à quel prix ?

**Madame le Maire**

On vous répondra plus tard, Monsieur BALOGE. Attendez, Monsieur Frank MICHEL a demandé la parole après votre intervention, je la lui donnerai donc ne vous arrêtez pas, continuez votre démonstration...

**Jérôme BALOGE**

Le bail de Burton est actuellement, autant que ça ait pu m'être donné, d'une certaine somme qui est relativement raisonnable puisque j'ai entendu parler de quelques milliers d'euros, plutôt deux que quelques, mais par contre sur le bail qui leur est éventuellement proposé, on est dans un tout autre ordre d'idées. Donc ces promoteurs font gonfler les baux. Vous allez peut-être me dire que c'est une information erronée, je serais heureux de l'entendre mais pour le coup j'aimerais qu'on y voie clair dans ce grand jeu de monopoly qui s'instruit derrière des enjeux patrimoniaux parce que là on navigue à vue et l'opposition, et j'imagine un grand nombre de conseillers municipaux, ne sont pas au courant de ce qui se passe dans le centre-ville de Niort. Donc : Patrimoine, priorité, passage du Commerce et en effet locomotive et promotion immobilière. Beaucoup de sujets, Monsieur MICHEL et Madame GAILLARD.

**Frank MICHEL**

Merci Madame le Maire, j'espère que ça ne va pas se déchaîner sur les réseaux sociaux, je souhaite vraiment que le « tchou-tchou » ne soit pas une position du Kamasutra, voilà, ça c'est dit. Au-delà du ridicule de certaines de vos formules, je vais vous répondre sur le fond et en listant rapidement les points. Déjà si nous ne faisons rien à cet endroit-là, il tombera en ruine, c'est déjà en train de tomber en ruine donc la fameuse destruction, moi j'appellerais plutôt ça de la destruction créatrice, c'est-à-dire qu'effectivement dans une ville, et ça se produit régulièrement, depuis le Moyen Age, on a construit dix fois la ville sur la ville, ça continue, je ne vois pas pourquoi on s'arrêterait et votre conservatisme va jusque dans la pierre qui tombe en ruine, je note.

**Madame le Maire**

Monsieur BALOGE, taisez-vous ! Monsieur MICHEL ne vous a pas interrompu.

**Frank MICHEL**

Sur les choses factuelles que vous a donné Burton, Burton appartient à un groupe qui s'appelle le groupe OMNIUM qui a acheté l'immeuble FARAUD donc il n'y aura pas de bail puisque c'est à eux, donc votre information est erronée. Peu importe, le jour où vous me donnerez les outils d'urbanisme pour réguler les loyers commerciaux, on en rediscutera. D'ailleurs, je note avec la presse je crois, que vous êtes tout à fait prêt à exproprier le passage du Commerce pour y faire quelque chose puisque vous avez mis sur le même plan une expropriation qu'il y a dans la rue que nous devons créer avec ce que nous ne faisons pas au passage du Commerce. Donc votre interventionnisme, il va falloir que vous le précisiez à ces gens-là pour voir exactement comment vous voyez les choses et l'avenir de leur commerce. Je rappelle qu'il y a en France une initiative privée qui concerne le commerce, le logement, - Même Cuba vient de décider que les logements n'étaient plus publics – donc effectivement dans une ville, Monsieur BALOGE, il y a des propriétaires privés...En France, voilà, moi je vis dans la réalité, et c'est eux qui investissent. Donc comme jamais, dans aucun programme, ni national, ni local, vous n'avez pu voir un jour, émanant de partis qui me sont proches ou de mon parti lui-même, une sorte de nationalisation de l'ensemble du parc privé de logements ou du parc commercial de France, n'inventez pas n'importe quoi pour me faire dire quelque chose que je n'ai jamais dit, et décrire un itinéraire politique ou je ne sais quoi, totalement théorique. Et enfin, sur les promoteurs privés et mes amitiés avec les promoteurs privés, moi je n'ai pas d'amitié avec des promoteurs privés, je les reçois comme Adjoint responsable de l'urbanisme lorsqu'ils ont des projets et qu'ils ont besoin d'échanger avec les autorités et en l'occurrence je représente Madame le Maire sur cet aspect-là, pour déposer des permis de construire, voir si leur projet s'insère dans une logique économique ou de logement, d'habitat, qui colle avec les aspirations et les axes politiques que nous avons définis, soit au niveau de Niort, soit au niveau de la Communauté d'Agglomération. Je ne fais rien là que de très normal, après, si vous fantasmez sur les amitiés des uns et des autres, ça je ne sais pas où vous puisez vos rumeurs mais en tous cas je les déments si vous insinuez quoi que ce soit et j'irai même plus loin, je vous mets en garde de ne pas insinuer quoi que ce soit...Quand vous citez des groupes comme BOUYGUES, oui, BOUYGUES a voulu faire une opération au Clou-Bouchet dans le cadre du PRUS, dont la matrice a été imposée à l'époque par idéologie, pour faire de l'habitat privé dans ces endroits-là donc nous, nous sommes respectueux des lois, nous avons lancé le programme, BOUYGUES n'a pas commercialisé son programme donc il n'y a pas de BOUYGUES à Niort, contrairement, là aussi, à ce que vous dites. Essayez de maîtriser dans vos flux d'informations ce qui tient de la rumeur, ce qui tient de l'insinuation et ce qui tient de la réalité. Et je vous mets vraiment en garde.

**Amaury BREUILLE**

Ca va être beaucoup plus tranquille, je voulais juste relever l'hommage de Madame LEFEVRE qui a parlé de place Victor Hugo, donc quand on se souvient de l'opposition farouche d'un certain nombre qu'avait provoquée la piétonisation à l'époque, on se dit qu'il faut espérer, que le temps à chaque fois fait son œuvre et que vous verrez de façon différente cette petite placette, à une échelle bien différente bien sûr, mais que vous la verrez différemment et que le temps également adoucira les propos de Jérôme BALOGE

qui parle de destruction et d'amputation, je pense qu'avec un petit peu de temps tout ça retrouvera un peu plus de calme.

**Alain BAUDIN**

Par rapport à ces délibérations et l'orientation qui est donnée, c'est vrai que notre sensibilité souscrit depuis longtemps puisque nous avons lancé l'OPAH RU dans le cœur de ville lorsque nous étions aux commandes. Par contre, je suis tout à fait d'accord aussi pour qu'il y ait des investissements en cœur de ville et qu'il y ait des lieux publics aménagés – mais à cet endroit là par rapport au fait qu'il y a déjà la rue du petit Saint-Jean, le passage Victor Hugo, quid du passage du Donjon parce qu'il y a encore des incertitudes – là on ne sait pas – et c'est vrai que sur ce tronçon très très rapproché par rapport à la rue Sainte Marthe, je me pose la question de savoir si c'est vraiment une priorité dans le cadre de l'OPAH RU. C'est une interrogation que j'ai, je veux creuser davantage ce projet.

**Madame le Maire**

Oui Monsieur BAUDIN, mais c'est qu'il va falloir voter.

**Alain BAUDIN**

Pour l'instant je m'abstiendrai, parce que je n'ai pas suffisamment d'éléments. Je pense qu'effectivement nous ne pouvons pas être contre des opérations d'OPAH RU de cœur de ville mais celle-ci, est-ce une priorité dans ce cadre là, par rapport à l'environnement et par rapport au passage qui déjà croise la rue Sainte Marthe et la rue Victor Hugo ? Ce n'est pas comme si les deux rues étaient enclavées, il y a déjà pas mal de passages.

**Jean-Claude SUREAU**

Nous avons fait travailler en 2009 un cabinet d'études qui s'appelle AID Observatoire, qui a pignon sur rue, sur un examen assez approfondi de notre centre-ville et ses conclusions avaient été relativement simples en disant : Vous avez une boucle commerciale avec une voie numéro 1 Ricard-Hugo et une voie secondaire en difficulté Rabot-Sainte Marthe et le cabinet AID Observatoire préconisait effectivement des transversales pour alimenter la rue du Rabot et la rue Sainte Marthe. Donc la CCI a fait vérifier auprès d'un second cabinet qui s'appelle le cabinet OBSAND l'étude réalisée par AID Observatoire et Thibault LE CARPENTIER, Directeur associé du Cabinet OBSAND est arrivé exactement aux mêmes conclusions. Insuffisamment de transversales pour alimenter la voie numéro 2 en terme commercial. Là, ce qui est proposé, c'est d'en créer une autre, avec un autre avantage, c'est que ça permet de gagner en façade commerciale sur toute la largeur du passage et de générer des possibilités d'accès aux logements, ce qui n'est pas anodin puisqu'on crée aussi, au-dessus, des logements. Sur le passage du Commerce, la verrière appartient aux propriétaires des immeubles. Une fois qu'on a dit ça, on n'a pas tout dit parce qu'effectivement elle s'est dégradée, particulièrement depuis l'incendie de 2005, elle continue à se dégrader et il est vrai qu'elle pourrait devenir assez rapidement dangereuse et que c'est vrai que ça fait tache pour l'ensemble de ceux qui y travaillent et de ceux qui y passent. Néanmoins, il faut acter le fait et

personne ne le conteste, les propriétaires ne le contestent pas, cette verrière leur appartient. Nous les avons rencontrés dans la première quinzaine de juillet, ils étaient pratiquement tous présents à la réunion et nous avons acté un certain nombre de grands principes qui devraient nous permettre conjointement de sortir de cette situation. Pour l'instant, les choses ne sont pas actées, il pourrait y avoir d'autres partenaires que la collectivité locale ou les propriétaires eux-mêmes, donc nous sommes en train de travailler et y compris eux-mêmes ont commencé à travailler parce que j'en ai vu quelques uns il y a une dizaine de jours, donc nous sommes en voie, je pense, de solutionner le problème.

### **Pascal DUFORESTEL**

Je vois que Monsieur BALOGE a emprunté à Jean ROUCAS son humour des grands soirs du Bêbete Show, puisse-t-il en rester là et ne pas évoluer comme ledit personnage, ça serait dommage, mais je lui reconnais qu'il n'a pas cité le bijoutier dans l'axe de la galerie du Donjon, donc il est sur la bonne voie et il évitera ainsi des dérives malencontreuses. Quant à sa vision très patrimoniale du commerce, elle mérite d'être étayée et d'être argumentée sur la partie purement patrimoniale. C'est le propre d'une DUP, il y a une enquête publique, les réserves que vous évoquez en matière de maintien du patrimoine, elles seront dans le registre de cette enquête publique, c'est la loi, c'est ainsi et vous pourrez venir écrire sur le registre ou nous faire part de vos réserves quant au patrimoine du bâti environnant. Pour le reste, permettez-moi de penser qu'à défaut de Jean ROUCAS, vous êtes un magicien hors pair mais vous mélangez un peu tout donc si nous reprenons point par point, concernant la Chambre de Commerce et d'Industrie, vous devriez savoir parce que je crois que vous fréquentez notre personnage illustre de cette Chambre de Commerce et d'Industrie, les mêmes qui ont d'ailleurs cautionné le diagnostic de début de mandat évoqué à l'instant par mon collègue Jean-Claude SUREAU, tout le monde vous dira que c'est une opération de la Chambre de Commerce et d'Industrie avec le groupe DESJOUY, ils vendent leur siège à un groupe qui s'appelle DESJOUY, d'accord, parce que dans le tour de passe-passe de différents items, vous avez évoqué le fait qu'il n'y ait pas de Monoprix, en quoi ça concerne ce Conseil municipal ? D'où le Conseil municipal ici présent, peut-il cautionner, aider, décider de l'arrivée d'un Monoprix en dehors d'une commission départementale d'aménagement commercial ? Donc c'est une opération de gré à gré entre la CCI qui a signé un compromis avec un groupe qui s'appelle le groupe DESJOUY. Là dedans les services, les élus, etc...accompagnent cette opération dès lors qu'ils le peuvent sur un certain nombre d'enjeux, urbanistiques, voire commerciaux etc..., ça a été voté en CDAC mais pour le reste ça concerne la Chambre de Commerce et d'Industrie 79 et le groupe DESJOUY donc à bon entendeur, adressez-vous aux acteurs de la CCI si vous voulez des renseignements plus complets sur le modèle économique de cette opération, sur son équilibre et sur les enseignes qu'elle souhaite y implanter de manière définitive après ladite CDAC. Pour le reste, vous avez fait un petit tour de passe-passe Terre de Sports, qu'est ce que vous avez dit sur Terre de Sports ? Il y a un Décathlon qui vient de s'implanter, d'accord, qui fait 5 000 m2, qui n'a rien à voir avec sa version historique des 3 000 m2 à Mendès-France, qui fonctionne très très bien, qui est au-delà des estimations prévues par le groupe en terme de fréquentation, qui tire une ZAC, là, qui ne regarde pas la CCI, qui nous regarde en propre et là vous avez le droit de commenter, mais qui est en train de faire une vraie locomotive commerciale sur une ZAC dont vous connaissez la nature et qui va

s'accompagner de l'implantation d'un certain nombre de grands groupes ou d'indépendants, pas plus tard que la semaine prochaine, avec une petite enseigne d'équipements autour des arts martiaux. Donc là aussi, évitez de faire des grandes digressions en disant tout et n'importe quoi. Sur BURTON ça vous a été dit, on a un groupe, vous essayez une réponse de passe-passe, sur le fait que comptablement ça ne veut rien dire. Si, ça veut dire des choses, c'est qu'il y a un groupe puissant qui s'appelle OMNIUM qui est un groupe national, qui a décidé à un moment donné dans une opération de gré à gré avec un privé d'acheter les établissements FARAUD, qui a déterminé à partir de là une politique commerciale qui ne nous regarde pas, ce qui a fait traîner la commercialisation et qui décide in fine d'y implanter son enseigne BURTON dont elle est propriétaire pour économiser des loyers dans un espace dit second en terme commercial alors que BURTON est sur un axe premier. Voilà ! Là encore, vous êtes un petit peu à côté de la plaque. Donc de manière globale, essayez d'étayer vos réflexions en matière de développement économique, accompagnez-vous de votre voisin de devant qui participe activement à la commission économique de la Communauté d'agglomération de Niort pour éviter ces tours de passe-passe qui nous font perdre du temps et perdent en intérêt.

**Madame le Maire**

Merci pour tous ces propos. Avant de passer au vote, je voudrais rajouter quelques mots, je vois encore à travers ces débats qu'il y a véritablement dans cette enceinte... Qui voulait parler ?

**Jacqueline LEFEBVRE**

Oui Madame le Maire, je vous avais demandé si je pouvais ré-intervenir, vous ne m'avez pas dit non, alors c'est pour ça...

**Madame le Maire**

Oui je ne m'en souvenais plus mais il faudrait que vous arriviez à dire en même temps tout ce que vous avez à dire. Allez-y.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Je vais le dire très vite. Je voulais simplement répondre au sujet des propos de Monsieur SUREAU concernant les transversales, celles-ci existent depuis longtemps, le passage du Commerce et le passage du Donjon, on ne peut pas dire que ce soit probant, même en terme de dynamique commerciale à l'intérieur de ces passages et on ne peut pas dire qu'ils aient contribué à irriguer la rue du Rabot jusqu'à maintenant donc je reste sceptique sur les études certainement très respectables mais qui ne sont peut-être pas forcément les meilleures.

**Madame le Maire**

Merci Madame LEFEBVRE. Je constate une chose, c'est que vous êtes certainement, Madame LEFEBVRE, comme moi et comme d'autres ici, c'est-à-dire que nul ne détient la vérité et que pour pouvoir prendre ses responsabilités à un moment donné, il faut s'adjoindre les conseils d'un certain

nombre de cabinets et ceux que nous avons pris, en particulier Thibault LE CARPENTIER est quand même une notoriété en la matière et bien entendu que toute seule, vous ou d'autres, n'auriez pas imaginé que pour faire fonctionner les centres commerciaux comme celui du centre-ville de Niort, il était indispensable de faire un certain nombre de travaux et d'aérer cette petite aire commerciale. Alors moi je constate quand même, avant de passer au vote, qu'il y a dans cette enceinte, toujours les mêmes, ceux qui ont une vision d'une ville qui se développe, qui est dynamique, où les uns prennent leurs responsabilités pour avancer et répondre d'abord aux besoins des populations, répondre aussi aux besoins de certains commerçants et rentrer dans cette dynamique et cette modernité qui est aujourd'hui indispensable. Et puis il y a les autres, il y a les autres qui voudraient mettre des cautions sur une jambe de bois qui est véritablement très abîmée, qui est mangée par les termites et qui surtout ne veulent rien bouger mais qui par ailleurs vont se plaindre en permanence que le commerce de centre-ville ne se porte pas bien. J'ai entendu ce discours là pendant longtemps, des tas d'enseignes devaient fermer pendant la piétonisation, moi je n'en vois pas beaucoup qui ont fermé, bref, je fais ce constat là et en tout état de cause, je choisis la modernité, je choisis le dynamisme, je choisis la transformation parce que je pense qu'on ne peut pas rester comme au 19ème siècle, même au 20ème siècle et qu'il faut absolument pouvoir apporter à nos concitoyens, à celles et ceux qui aujourd'hui considèrent comme vous le faites Mesdames, Messieurs de l'opposition, que Niort est une ville qui ne va pas leur apporter la preuve qu'en prenant nos responsabilités, en prenant des décisions courageuses, eh bien nous pouvons faire en sorte que Niort soit une ville encore plus dynamique et encore plus attractive. Voilà ce que je voulais vous dire, nous allons maintenant passer au vote.



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-343

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**OPAH-RU - AUTORISATION À L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES DE LA  
CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 34BIS - 36, RUE  
VICTOR HUGO**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la Convention d'adhésion-projet « OPAH RU Cœur de ville ». Signée le 8 avril 2010 entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC), la Convention a, depuis, fait l'objet de deux avenants, approuvés successivement les 28 novembre 2011 et 29 avril 2013.

En application de cette Convention, l'EPF PC s'est rendu propriétaire, par voie amiable, des immeubles sis 34bis-36, rue Victor Hugo et cadastrés BR 231 et BR 479 (partie). Ces immeubles sont inclus dans une Opération de Restauration Immobilière depuis janvier 2011.

Conformément à l'article 9-1 de ladite Convention et au cahier des charges co-rédigé par la Ville de Niort et l'EPF PC, une offre de reprise des immeubles précités a été remise par la société 2 IMA.

L'offre de reprise comporte une offre d'achat, conforme au prix de cession déterminé par l'EPF PC en application de l'article 9-2 de la Convention, et la description d'un projet de réhabilitation des logements aux étages, répond aux prescriptions du cahier des charges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes à céder les immeubles sis 34bis-36, rue Victor Hugo à la société 2 IMA selon les conditions financières et opérationnelles indiquées dans l'offre de reprise, remise par la société 2 IMA.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-344

**Direction Développement Urbain,  
Habitat****OPAH-RU - AUTORISATION À L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES DE LA  
CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 42-44, RUE  
VICTOR HUGO**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la Convention d'adhésion-projet « OPAH RU Cœur de ville ». Signée le 8 avril 2010 entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC), la Convention a, depuis, fait l'objet de deux avenants, approuvés successivement les 28 novembre 2011 et 29 avril 2013.

En application de cette Convention, l'EPF PC s'est progressivement rendu propriétaire, par voie amiable, de l'immeuble sis 42-44, rue Victor Hugo et cadastré BR 233, auparavant appelé « Galerie du Donjon ».

Conformément à l'article 9-1 de ladite Convention et au cahier des charges co-rédigé par la Ville de Niort et l'EPF PC, une offre de reprise de l'immeuble du 42-44, rue Victor Hugo a été remise par la société 2 IMA.

L'offre de reprise comporte une offre d'achat, conforme au prix de cession déterminé par l'EPF PC en application de l'article 9-2 de la Convention, et la description d'un projet de requalification du bien cédé dont les orientations et les modalités répondent aux prescriptions du cahier des charges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes à céder l'immeuble sis 42-44, rue Victor Hugo à la société 2 IMA selon les conditions financières et opérationnelles indiquées dans l'offre de reprise, remise par la société 2 IMA.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-345

**Direction Patrimoine et Moyens**

**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 44 RUE VICTOR HUGO -  
CESSION DU LOT 6 À L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER POITOU-CHARENTES (EPF PC)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2008, la Ville de Niort s'est portée acquéreur du lot n°6 du bien sis 44 rue Victor Hugo (ancienne galerie du Donjon) à Niort cadastré section BR n° 233 d'une superficie de 62.84 m². Cette acquisition a eu lieu dans le cadre de la requalification du centre-ville par la mise en œuvre d'une OPAH-RU.

Ce bien se compose d'un local à usage de magasin, une réserve, un WC et un escalier menant à une pièce.

Aujourd'hui, le reste de la galerie est propriété de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

En avril 2013, un appel à projet pour la cession de l'ensemble immobilier sis 42-44 rue Victor Hugo en vue de sa requalification a été lancé et un porteur de projet a été retenu.

L'EPF PC se chargera ensuite de vendre l'ensemble des lots directement au porteur de projet.

Il est proposé de céder à l'EP FPC le lot n°6 du bien sis 44 rue Victor Hugo pour un montant de 21 000 € conformément à l'avis du service France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du lot n°6 situé 44 rue Victor Hugo au prix de 21 000 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette cession ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**RETOUR SOMMAIRE****Frank MICHEL**

Je vais juste en dire un mot, puisque je n'avais volontairement pas répondu à Jérôme BALOGE sur le promoteur qui va faire une opération à l'ancienne galerie du Donjon et ses alentours, c'est la société 2 IMA qui est pointée comme acquéreur des lots, de la galerie du Donjon et de l'immeuble dit BERYL, on pourrait appeler l'immeuble ANDRE aujourd'hui, c'est donc l'acquéreur pour mener cette opération. Il était déjà propriétaire de l'immeuble où il y a INTERNITY donc il va disposer de l'ensemble du foncier pour faire cette opération de restructuration, qui consiste à maintenir évidemment les façades, qui sera autorisée évidemment après avis de l'Architecte des Bâtiments de France puisque, Jacqueline LEFEBVRE le sait, nous sommes en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, donc effectivement l'ABF sera consulté. Le projet consiste grosso modo à de la restructuration urbaine assez classique : On garde les façades, on casse tout à l'intérieur, on refait des surfaces commerciales, des réserves, des locaux techniques et des logements et on repart sur un bon pied avec des choses rénovées comme visiblement vous les aimez. Donc les deux prochaines délibérations portent sur l'autorisation à l'EPF PC de vendre ses biens à la société 2 IMA et celle qui suit, la troisième c'est la Ville de Niort qui vend à 2 IMA une des cellules commerciales que nous avons achetée par préemption à l'époque avant que nous n'ayons une convention avec l'EPF PC.

**Jérôme BALOGE**

Autant que je sache, il est aussi question, normalement, des numéros 46 et 48 rue Victor Hugo mais ils ne sont pas dans les délibérations. Ils font l'objet d'un autre projet ?

**Frank MICHEL**

C'est l'immeuble BERYL.

**Jérôme BALOGE**

D'accord, c'est l'immeuble BERYL. Comme les délibérations ne portaient pas sur les numéros de rue exacts, là du coup j'ai une inquiétude que je veux exprimer au Conseil municipal. J'ai été amené à visiter ces bâtiments qui sont en effet dans un état qui mérite une restauration, j'avais été alerté par les éléments historiques et patrimoniaux, je suis désolé, j'y suis sensible - il en faut bien un - , c'est comme tout il faut pratiquer, ça ne se fait pas seulement en le disant et j'y ai remarqué un escalier qui a été daté du 17ème siècle, en tous cas qui a un effet tout à fait crédible de cette époque bien que je ne sois pas pour ma part expert, seulement amateur, et j'ai pu noter qu'il y avait un escalier pendant de l'autre côté de cet ensemble, ce qui fait que ces éléments architecturaux, évidemment, ne peuvent pas faire l'objet d'un grand « on détruit tout à l'intérieur » comme vous le dites, donc quelle préservation patrimoniale de ces éléments internes ? J'ai pu noter également dans les étages des choses intéressantes avec des loggias comme on peut en trouver dans d'autres villes comme Lyon ou Bordeaux donc en effet d'une époque qui est du 17ème ou début 18ème siècle très vraisemblablement, donc ce serait dommage que tout cela fasse

l'objet...Et si vous ne m'apportez pas de garanties, je ne pourrai pas voter une telle délibération si ces éléments là sont amenés à être détruits par votre délibération. Merci.

**Frank MICHEL**

Oui ! Alors, moi, je ne parlerai pas comme ça à l'Architecte des Bâtiments de France ! Je ne vais pas lui dire : Il y a un escalier du tant, je ne vais pas lui faire la leçon contrairement à vous, c'est-à-dire que je vais m'appuyer sur son expertise, sur les éléments qui sont déjà protégés dans la ZPPAUP en l'occurrence les façades, l'architecte des Bâtiments de France a eu accès à l'ensemble du bâti puisque nous voulions un peu son pré-avis, si je puis dire, enfin ses sentiments, comment il verrait les choses, comment nous pourrions garder effectivement un certain nombre d'éléments dont les escaliers que vous pointez, je pense qu'à un moment donné nous devons avoir les mêmes sources, mais ça c'est à l'architecte des Bâtiments de France, dont nous suivons systématiquement l'avis, nous nous en remettons à sa compétence et à sa mission et donc nous nous en remettons pour cette opération comme pour toutes les autres à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Elsie COLAS**

Juste un petit renseignement : 2 IMA, sans le sigle, c'est quoi ?

**Madame le Maire**

On vous le dira, c'est d'une importance remarquable pour la suite de nos discussions. Merci Alors, est ce que nous pouvons voter les trois délibérations en même temps ou est ce que vous voulez les séparer ? Entendu, nous les voterons une par une.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-346

**Direction du Secrétariat Général**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -  
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2013, Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

« *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :*

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2012 - communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2012

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-347

**Direction du Secrétariat Général**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT -  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT  
(CAN) - EXERCICE 2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2013.

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

*« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2012 - communiqué par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2012

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-348

**Direction de Projet Agenda 21**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS  
POUR L'INSERTION DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE -  
ACTION DE SENSIBILISATION AU HANDICAP  
AUPRÈS DES ENCADRANTS**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire

Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 (L323-1 du Code du travail) en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu le plan d'action Agenda 21, et notamment sa première orientation « être solidaire à Niort », adopté à l'unanimité du Conseil municipal du 14 mai 2012,

Considérant l'engagement de la Ville de Niort à intégrer les personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs,

La municipalité a sensibilisé l'ensemble des encadrants de la Ville de Niort et du CCAS sur la thématique du handicap dans le cadre professionnel favorisant le maintien dans l'emploi des agents dont le handicap survient au cours de la vie professionnelle mais également encourageant le recrutement et l'insertion des travailleurs en situation de handicap au sein de la collectivité.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au titre des aides concernant la formation et l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

- signer le cas échéant les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-349

**Direction du Secrétariat Général**

**CONTINGENT COMMUNAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS - VERSEMENT DU SOLDE DE LA  
CONTRIBUTION POUR 2013**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que la Ville de Niort a demandé au Tribunal administratif de Poitiers l'annulation de la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 18 décembre 2012 fixant le montant des contributions dues par les communes au titre de l'année 2013 et du titre exécutoire d'un montant de 2 897 317,42 euros émis à son encontre le 19 février 2013 ;

Considérant que par délibération en date du 29 avril 2013, le Conseil municipal a décidé à titre conservatoire, et pour ne pas bloquer le fonctionnement du SDIS, le versement d'une somme égale aux deux-tiers de la contribution demandée par le SDIS au titre de l'année 2013 soit 1 931 545 euros ;

Considérant que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil d'administration du SDIS a adopté de nouvelles modalités de calcul et de répartition des contributions des communes conformes aux attentes de la Ville puisque rétablissant sur une période de trois ans (2014-2016) un taux par habitant ne dépassant pas le rapport de 1 à 10 entre les différentes communes ;

Considérant que la Ville de Niort s'est désistée de ses demandes d'annulation auprès du Tribunal administratif de Poitiers ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement du contingent communal sollicité par le SDIS au titre de l'année 2013 ;

Considérant que la Ville de Niort a déjà versé la somme de 1 545 236 euros ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser le solde de la contribution 2013, d'un montant de 1 352 081,42 euros, en deux temps soit 676 040,71 euros le 10 octobre 2013 et 676 040,71 euros le 10 novembre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

**RETOUR SOMMAIRE****Pilar BAUDIN**

Considérant que la Ville a demandé au Tribunal Administratif de Poitiers l'annulation de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS fixant le montant des contributions et considérant que par délibération du 29 avril le Conseil municipal a décidé à titre conservatoire et pour ne pas bloquer le fonctionnement du SDIS le versement égal aux deux tiers de la contribution, il convient donc maintenant de verser le solde.

**Sylvette RIMBAUD**

Peut-on avoir un peu plus d'explications s'il vous plaît ?

**Madame le Maire**

Si vous aviez, Madame RIMBAUD, suivi les délibérations du Conseil municipal il y a quelque temps, nous avons décidé ensemble de ne verser qu'une partie de ce que nous devons au S.D.I.S. et de retenir le dernier tiers le temps que les négociations avec le S.D.I.S. et les communes soient terminées. Nous avons aussi auparavant, mais Christophe POIRIER va le développer un peu plus, porté notre volonté au Tribunal Administratif puisqu'il y avait déjà eu une jurisprudence, nous ne voulions pas rester dans une situation d'injustice flagrante donc tout un travail qui a été fait, un accord a été trouvé. Considérant que nous sommes d'accord avec ce qui a été proposé, nous payons ce que nous devons et nous retirons notre action au Tribunal Administratif. Alors, j'imagine que ce que vous voulez savoir, c'est ce que la Ville de Niort retire de ces négociations, Christophe POIRIER va vous le dire.

**Sylvette RIMBAUD**

Je voulais soulever quand même que je regarde les délibérations, Madame le Maire.

**Madame le Maire**

Je m'en doute, mais vous aviez oublié.

**Christophe POIRIER**

En tout cas, je suis particulièrement content de voir aboutir cette réforme, qui est effectivement une réforme de justice et qui met fin à des années et des années d'inéquité dans le calcul des contingents communaux. Donc vous le savez, à l'initiative du Président du C.A.S.D.I.S. (Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours) Paul GREGOIRE que je voudrais saluer ce soir pour sa pugnacité dans ce dossier, parce que grâce à lui on a pu, avec un certain nombre de collègues du Conseil Général, mener à bien cette réforme de justice. Il a convoqué un groupe de travail en début d'année, composé de membres du C.A.S.D.I.S. mais aussi de Maires qui ne siègent pas au C.A.S.D.I.S, pour réfléchir sur la mise en place de nouveaux critères qui ne prêteraient pas à discussions comme ça a été le cas depuis trop longtemps et puis surtout, qui seraient réactualisés tous les ans parce que c'était un des problèmes, les bases, notamment les populations et les bases fiscales étaient figées depuis 2000 sur une

base, encore une fois, qui était injuste. Alors quels sont les nouveaux critères retenus ? La population DGF pour 40%, le potentiel financier pour 30% et les revenus de la population pour 30%. A cela s'appliquent un certain nombre de dégrèvements notamment pour les communes de moins de 5 000 habitants avec trois paliers : Un dégrèvement de 60% pour les communes de moins de 500 habitants, un dégrèvement de 40% pour les communes de 500 à 1 000 habitants et un dégrèvement de 20% pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants. A cela s'ajoutent deux autres types de dégrèvement : Un dégrèvement pour les communes qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires, qui font cet effort là, c'est le cas de Niort mais il y a des petites communes pour lesquelles ça représente un effort important, donc là il y a un dégrèvement de 500 euros par sapeur-pompier volontaire plafonné à 25% de la contribution, et enfin un dégrèvement pour les petites communes qui assurent la charge réelle du fonctionnement de ce qu'on appelle les CPI (Centres de Première Intervention) qui sont des centres communaux. Donc un certain nombre de dégrèvements ont été mis en place au bénéfice encore une fois des petites communes et puis je voulais aussi attirer votre attention sur le fait que cette réforme là, par rapport à celle qui avait été proposée à la fin de l'année dernière, permet par un système d'écrêtement et notamment par le fait qu'une commune ne peut pas voir sa contribution augmenter de plus de 20% tous les ans, permet aux communes qui ont un effort beaucoup plus important à faire – c'était le cas d'un certain nombre de communes de première périphérie de Niort, je pense notamment à Aiffres, à Vouilé, à Echiré etc...- de pouvoir rattraper cet écart sur un temps beaucoup plus long, c'est-à-dire que par un système de lissage uniforme sur cinq ans, ça permettra aux communes qui vont devoir produire un effort beaucoup plus important de le rattraper sur beaucoup plus de temps, ce qui a permis notamment de parvenir à cet accord. Donc très concrètement pour la Ville de Niort, ça veut dire que l'on retrouve une marge de manœuvre d'à peu près 850 000 euros sur quatre exercices. C'est le cas pour Niort mais c'est le cas d'un certain nombre d'autres communes, d'autres communes rurales notamment pour qui cette réforme va dans le sens d'une plus grande justice. Voilà, globalement, c'est assez technique, je pourrai vous faire passer, si ça vous intéresse, une lettre d'information qui reprecise tous ces éléments là. Je regrette que ce vote n'ait pas fait l'objet d'une unanimité absolue et que notamment le groupe d'opposition au Conseil Général n'ait pas pris part au vote, c'est dommage, encore une fois c'est une réforme qui va dans le bon sens.

#### **Alain BAUDIN**

Par rapport à la délibération pour laquelle notre sensibilité était complètement d'accord et c'est vrai qu'il y avait une injustice depuis des années et on l'avait pointée en son temps, mais en fait ce que nous avons remis en cause, c'était le montant de 2°897 317, c'était bien ça ? Or aujourd'hui pour 2013, on paie bien ces 2°800 000, on va bien payer cette somme globale ? C'est pour bien recadrer, parce que ce qui nous avait posé récrimination et mettre au contentieux, c'est justement cette somme de 2 millions. Ce que je vois et ce que j'ai compris, c'est qu'il va y avoir une sorte de nivellement sur les trois prochaines années, - de 2014 à 2016, une période de trois ans – et là théoriquement on va avoir une diminution mais seulement à partir de l'an prochain, c'est ça ? On paie bien la somme demandée pour 2013, qui avait fait l'objet d'une réticence de notre part à l'époque ?

**Madame le Maire**

Vous savez, Monsieur BAUDIN, que dans ce genre de négociation, il faut aussi prendre en considération la totalité des communes du département et nous, ville centre, nous avons considéré que si nous voulions avancer, nous avons aussi quelques petits efforts à faire.

**Alain PIVETEAU**

Je voudrais m'arrêter une minute sur « le petit moment historique » que représente cette délibération même s'il ne s'agit que d'un changement finalement de charges contributives pour les communes puisque je me souviens qu'au début de ce dossier, ça faisait partie des dossiers dont on nous disait qu'ils avaient été effectivement pointés, comme le dit Monsieur BAUDIN, mais qu'ils étaient en gros « intouchables » parce que nous étions sur des dossiers sédimentés avec des équilibres politiques extrêmement compliqués et qu'y toucher, c'était fragiliser ces équilibres. Je crois qu'à travers le résultat qui a été obtenu, l'équipe municipale, son maire et Monsieur POIRIER qui a porté le dossier, montrent qu'avec écoute, avec patience parce que ça a été long, nous aurions évidemment aimé que ça aille plus vite, il est possible de changer des choses qui sont perçues comme étant patrimonialisées et évidemment je ne peux pas m'empêcher de faire le lien avec cette vision là des accords territoriaux et la vision de la Ville que Monsieur BALOGÉ a développée tout à l'heure. Oui c'est vrai, la vision que nous portons est celle qui consiste à dire qu'on peut, on doit même changer les choses comme changer la Ville et non pas travailler à construire et à proposer « une ville musée » comme vous le faites depuis le début de ce Conseil municipal, ce qui est en terme de proposition électorale légèrement décalé par rapport à ce qu'attendent les Niortais, en tous cas, puisque vous nous avez beaucoup parlé de ressenti, c'est ce que je ressens.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-350

**Direction Finances et Marchés publics**

**BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES -  
CONTRIBUTIONS AU BUDGET PRINCIPAL -  
RÉVISIONS DES CRITÈRES**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis le 1er janvier 1998, l'activité « Pompes Funèbres » est retracée dans un budget annexe. L'exercice de cette activité nécessite le concours d'un certain nombre de services de la Ville dépendant du budget principal.

Le budget annexe « Pompes Funèbres » contribue donc aux charges de ce dernier. Or, les critères de ces contributions qui ont été déterminés par la délibération n°D98517 du 22 décembre 1998 et modifiés partiellement par la délibération n°D2013722001 du 12 novembre 2001, ne correspondent plus à la réalité de l'activité des pompes funèbres.

Il convient, en conséquence, de rapporter la délibération n°D98517 du 22 décembre 1998, de ne plus appliquer la délibération n°D2013722001 du 12 novembre 2001 au budget annexe Pompes Funèbres et de modifier les critères de contribution comme suit :

**- Contribution au budget principal relative aux locations mobilières notamment l'utilisation des matériels et véhicules :**

Le montant de la contribution tient compte des amortissements, des frais d'assurance, de carburant et autres frais divers.

Celle-ci évoluera chaque année en fonction des prix à la consommation sur la base de la dépense de l'exercice N-1 (article 6135) du budget annexe « Pompes Funèbres ».

**- Contribution au budget principal relative au personnel :**

Le temps passé par le personnel du service des cimetières à l'activité Pompes Funèbres est estimé à 4,5 % du temps de travail.

La contribution s'élève donc à 4,5 % du montant de l'exercice N-1 de la masse salariale de ce service (référence chapitre 012 - fonction 0261) du budget principal.

**- Contribution au budget principal relative aux frais d'administration générale et services communs :**

Le montant est fixé à 2 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors article 6287) du budget annexe « Pompes Funèbres » de l'exercice N-1.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D98517 du 22 décembre 1998 ;

- ne plus appliquer la délibération n°D2013722001 du 12 novembre 2001 au budget annexe « Pompes Funèbres » ;

- fixer les contributions dues au budget principal par le budget annexe « Pompes Funèbres » telles que proposées ci-dessus et ce à compter de l'exercice budgétaire 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-351

**Direction Finances et Marchés publics**

**SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2011  
AMORTIS EN 2012**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

S'agissant des acquisitions au titre des biens de faible valeur de l'année 2011, ce seuil a été fixé à 1000,00 € TTC lors de la séance du 17 décembre 2010.

Les biens de faible valeur sont sortis de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis.

L'amortissement étant constaté l'année qui suit celle de l'acquisition du bien, les biens de faible valeur sortent donc de l'actif au cours de leur deuxième année d'existence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2011 et amortis en 2012 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 766 709,04 euros.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-352

**Direction Finances et Marchés publics**

**TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE SCOLAIRE 2013 /  
2014 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
PAR LES LYCÉES ET COLLÈGES NIORTAIS**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées et collèges niortais pour l'année scolaire 2013 – 2014.

Ces tarifs relèvent du budget principal. Ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter de la rentrée scolaire 2013 – 2014 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées et collèges niortais.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN



**Direction Finances et Marchés publics****GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À  
L'ASSOCIATION L'ESCALE AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE  
RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT  
D'URGENCE, AVENUE SAINT JEAN D'ANGÉLY À  
NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION  
D-2012-401 DU 17 SEPTEMBRE 2012**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 7 juin 2012 par l'association l'Escale tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 186 402 € et destiné à financer le coût du réaménagement du centre d'hébergement d'urgence avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à l'association l'Escale pour le financement du réaménagement du centre d'hébergement d'urgence avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

Cette garantie portait sur un prêt d'un montant total de 186 402 €. La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à l'association l'Escale des changements dans les conditions de ce prêt.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-401 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à l'association l'Escale aux conditions actualisées de ce prêt d'un montant total de 186 402 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-401 du 17 septembre 2012 ;
- accorder sa garantie à l'association l'Escale pour le remboursement de la somme de 186 402 € que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et jusqu'à concurrence de 100% de ce montant.

Ce prêt est destiné à financer le réaménagement du centre d'hébergement d'urgence avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLU
Montant du Prêt :	186 402 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles

Index :	Livret A Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

**Direction Finances et Marchés publics****GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À  
L'ASSOCIATION L'ESCALE AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA  
RÉHABILITATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DU  
SITE DE SAINTE PEZENNE À NIORT - ANNULE ET  
REMPLECE LA DÉLIBÉRATION D-2012-402 DU 17  
SEPTEMBRE 2012**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 7 juin 2012 par l'association l'Escale tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 285 542 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation du centre d'hébergement du site de Sainte Pezenne à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à l'association l'Escale pour le financement de la réhabilitation du centre d'hébergement du site de Sainte Pezenne à Niort.

Cette garantie portait sur un prêt d'un montant total de 1 285 542 €. La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à l'association l'Escale des changements dans les conditions de ce prêt.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-402 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à l'association l'Escale aux conditions actualisées de ce prêt d'un montant total de 1 285 542 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-402 du 17 septembre 2012 ;
- accorder sa garantie à l'association l'Escale pour le remboursement de la somme de 1 285 542 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et jusqu'à concurrence de 100% de ce montant.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du centre d'hébergement du site de Sainte Pezenne à Niort.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI
Montant du Prêt :	1 285 542 €
Durée de la période de préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	38 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

Profil d'amortissement	Intérêts différés, « amortissement déduit de l'échéance »
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Taux de progressivité des échéances :	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

**Direction Finances et Marchés publics****GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE  
COMMERCES, RUE JULES SIEGFRIED À NIORT -  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2013-  
75 DU 18 MARS 2013**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt initial d'un montant total de 84 000 € destiné à financer la construction de commerces, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain. La garantie de la collectivité se fera à hauteur de 50% du montant du prêt.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de ses séances des 17 septembre 2012, 3 décembre 2012 et 18 mars 2013, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction de commerces, rue Jules Siegfried. Le plan de financement de l'opération a fait l'objet d'une révision qui a pour conséquence de réduire à hauteur de 59 000 €, le montant du prêt contracté par la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération n° D-2013-75 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à la SEMIE aux conditions actualisées du prêt d'un montant de 59 000 €

Cette garantie se fera à hauteur de 50% du montant du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-75 du 18 mars 2013 ;
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 59 000 € que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de commerces rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU AM
Montant du Prêt :	59 000 €
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles

Index :	Livret A Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-356

**Direction Finances et Marchés publics**

**FINANCES - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS  
BÂTIES - EXONÉRATION - ANNULATION DE LA  
DÉLIBÉRATION N°D20070176**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération n°D20071076 en date du 12 avril 2007, l'Assemblée municipale avait décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de cinq ans, à concurrence de 50 %, les logements anciens qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Par ailleurs, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH-RU, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour 5 ans.

Par cette convention, il peut être accordé, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » des aides de l'ANAH et de la Ville de Niort aux propriétaires occupants de l'ensemble du territoire niortais qui s'engagent à réaliser des travaux à économie d'énergie. La subvention octroyée est plus accentuée pour les propriétaires occupants ayant un revenu très modeste.

Ainsi, il est proposé de clarifier l'action de la collectivité envers les propriétaires occupants en la recentrant autour du dispositif OPAH-RU et en supprimant les possibilités d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties ayant fait l'objet de travaux d'équipement destinés à économiser l'énergie.

Il convient donc d'annuler la délibération n°D20071076 en date du 12 avril 2007 portant sur cette exonération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D20071076 en date du 12 avril 2007 portant exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements anciens économes en énergie.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

**RETOUR SOMMAIRE****Pilar BAUDIN**

Il s'agit de l'annulation de la délibération du 12 avril 2007 relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Marc THEBAULT**

Si j'ai bien compris, les propriétaires de logements anciens qui faisaient les travaux d'économie d'énergie, sujet qui est éminemment d'actualité, je crois même que le Président de la République a fait des annonces en ce sens, ne seront plus, désormais, exonérés de la taxe foncière ?

**Madame le Maire)**

Il n'y a pas eu beaucoup de demandes de cette nature et si vous avez bien lu la délibération, il y a un processus qui permet justement de ne pas être redondant.

**Frank MICHEL**

Par rapport aux inquiétudes de Marc THEBAULT sur les aides à la rénovation thermique et autre, il y a une délibération qui devait passer et qui va être reportée, c'est la délibération qui est page 347 du Cahier bleu que je devais présenter et que je ne présenterai pas concernant un avenant à la convention OPAH RU et cet avenant est fait parce que nous sommes victimes du succès des demandes de propriétaires pour justement bénéficier des aides de l'Etat via l'ANAH et de la Ville dans le cadre de l'OPAH. Le nombre est le triple de ce que nous avons imaginé puisque nous avons ouvert cette possibilité pour les propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire de la Ville. Nous ne pensions pas que ça rencontrerait ce succès, donc il existe des dispositifs très demandés maintenant pour aider à cette rénovation thermique, en plus avec des critères sociaux, notamment de remise en accessibilité des logements lors du vieillissement des gens, j'en reparlerai en octobre.

**Madame le Maire**

Ce dispositif ne fonctionnait pas, c'est la raison pour laquelle nous le retirons.



[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-357

**Direction Finances et Marchés publics****TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION  
FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU  
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNÉE  
2014**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L.2333-4 et L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient, qu'à compter de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) fait l'objet, chaque année, d'une actualisation.

Cette actualisation s'applique en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année N-2.

Ainsi, pour l'année 2014, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette actualisation en adoptant un coefficient multiplicateur de 8,44.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, pour l'année 2014, le coefficient multiplicateur de 8,44 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

Il s'agit de la fixation du coefficient multiplicateur pour l'année 2014 de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, le coefficient multiplicateur est de 8,44.

**Madame le Maire**

Phénomène difficile et complexe. Des commentaires, Monsieur BALOGE ?

**Jérôme BALOGE**

Oui, vous avez raison, c'est un phénomène difficile mais enfin ça se concrétise de façon très simple, par une augmentation de la facture que chaque particulier doit verser et honorer avec un reversement en collectivité donc c'est un alourdissement de la facture d'électricité des Niortais par la délibération que vous proposez ce soir et le fait est que, en 2012 nous étions au maximum, aujourd'hui l'Etat propose un nouveau maximum et ce soir vous nous proposez d'adopter ce nouveau maximum de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Ça nous interroge parce que c'est une taxe qui normalement doit aussi servir à des choses plus particulières et d'autre part c'est en quelque sorte une nouvelle forme de fiscalité à laquelle nous ne pouvons pas donner notre caution donc nous ne voterons pas cette délibération.

**Madame le Maire**

Monsieur BALOGE, je crois que par le passé, les choses n'ont pas été bien meilleures, donc « la balle est au centre ».

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-362

**Direction Ressources Humaines**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

**DIRECTION GENERALE**

Ouvertures de postes

- 12 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

**POLE RESSOURCES**

**Direction des Ressources Humaines**

Création de poste

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

**Direction Réglementation et Sécurité**

Création de poste

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

**Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications**

Création de poste

- 1 poste d'adjoint technique

**POLE CADRE DE VIE**

**Direction Espaces Publics**

**Service aménagement des espaces publics**

Ouverture de poste :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Service mobilité et éclairage public**

Ouverture de poste :

- 1 poste d'agent de maîtrise

**Direction du Patrimoine et des Moyens – Régie bâtiments**

Ouverture de poste :

- 1 poste d'agent de maîtrise

**POLE VIE DE LA CITE**

**Direction de l'Education**

Ouverture de poste :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80% du temps complet)

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES****Direction des Risques Majeurs**Ouverture de poste :

- 1 poste d'attaché territorial, ouvert aux contractuels

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-363

**Direction Ressources Humaines**

**PERSONNEL NON TITULAIRE - DIRECTION DU  
PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -  
RECRUTEMENT D'UN AGENT CHARGÉ DE MISSION  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a créé un poste de chargé de mission développement social urbain relevant du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs, à la Direction du Projet de Rénovation Urbaine et sociale.

Suite à une mutation de l'agent occupant ce poste, celui-ci a fait l'objet d'un appel à candidatures. Il n'a cependant pas été possible de sélectionner un candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat dont les diplômes et l'expérience sont de nature à répondre aux besoins du poste à pourvoir. Ce recrutement s'opèrera conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 15 mois (fin de la convention partenariale de rénovation urbaine signée avec l'ANRU au 31/12/2014) avec une rémunération afférente à l'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement sous contrat d'un chargé de mission développement social urbain pour une durée de 15 mois à la Direction du Projet de Rénovation Urbaine et sociale.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-364

**Direction Ressources Humaines**

**MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN DE  
PRÉVENTION AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Suite à la mutualisation des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS, le Conseil municipal a créé un poste de médecin de prévention à temps non complet représentant 20% d'un temps complet en vue d'assurer le suivi médical des agents du CCAS.

Dans ce cadre, il convient de mettre ce médecin à disposition du CCAS pour l'intégralité de son temps de travail conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est donc proposé d'organiser cette mise à disposition dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'un médecin de la Ville de Niort auprès du CCAS pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-365

**Direction Ressources Humaines**

**MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE  
MÉDICALE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les services de médecine de prévention de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération de Niort sont assurés depuis le 1<sup>er</sup> février 2005 par le même médecin, recruté par chaque collectivité sur des postes à temps non complet représentant 60% d'un temps complet pour la Ville de Niort et 40% d'un temps complet pour la CAN.

Depuis la même date, le secrétariat des deux services médicaux est assuré par un agent de la Ville de Niort mis à disposition partielle de la CAN d'abord pour 50% puis pour 40% de son temps de travail conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008. A cet effet, plusieurs conventions successives ont été signées avec la CAN.

Le poste de secrétaire médicale de la Ville de Niort qui relevait jusqu'à présent du cadre d'emplois des adjoints administratifs vient d'être requalifié en catégorie B et relève désormais du cadre d'emplois des rédacteurs.

C'est dans ce nouveau cadre que doit se poursuivre la mise à disposition de la secrétaire médicale à raison de 40% de son temps de travail. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition à raison de 40% d'un temps complet de la secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-366

**Direction Ressources Humaines**

**MISE À DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE  
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Suite à la mutualisation des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS, un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet représentant 50% d'un temps complet a été créé à la Ville de Niort pour assurer les fonctions d'assistante sociale des personnels du CCAS.

Dans ce cadre, il convient de mettre cette assistante sociale à disposition du CCAS pour l'intégralité de son temps de travail conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est donc proposé d'organiser cette mise à disposition dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'une assistante sociale de la Ville de Niort auprès du CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-367

**Direction Ressources Humaines**

**FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN  
APPAREILLAGE AUDITIF À DESTINATION D'UN  
AGENT MUNICIPAL - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques ;
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Aussi et afin de permettre à l'un de ses agents, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la Ville de Niort a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a, conformément à ses statuts, versé à la Ville de Niort une aide destinée à l'agent concerné et qu'il y a lieu désormais de lui reverser.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'agent municipal pour un appareillage auditif ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à reverser l'aide du FIPHFP.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-368

**Direction Ressources Humaines**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COMITÉ  
D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)  
DES PERSONNELS DE LA VILLE DE NIORT ET DE  
SON TERRITOIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de ses activités, le CASC dispose de personnels mis à disposition par la Ville de Niort.

La vacance d'un poste de coordinateur administratif et financier a conduit le CASC à solliciter la Ville pour assurer une prestation de secrétariat et de comptabilité.

A ce titre, une convention de prestation de services de 7 mois couvrant la période de décembre 2012 à juin 2013 a été signée le 25 février 2013.

Le poste précité étant toujours vacant, il y a lieu de poursuivre la prestation de secrétariat et de comptabilité.

C'est pourquoi, il est proposé de passer une nouvelle convention de prestation de services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de services d'une durée de 6 mois avec le Comité d'Actions Sociales et Culturelles ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-369

**Direction Ressources Humaines****CONVENTION DE TRANSPORT URBAIN ENTRE LA  
VILLE DE NIORT ET LA SEMTAN**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre d'une délégation de services publics, la Société Anonyme d'Economie Mixte des Transports Niortais (SEMTAN) assure les transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort. Les personnels municipaux sont particulièrement concernés par ce dispositif pour leurs déplacements domicile/travail.

Aussi, par délibération en date du 19 septembre 2011, et dans le cadre du dispositif TAN Entreprise, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer avec la SEMTAN une convention relative à une offre de services adaptée aux besoins des personnels communaux pour leurs déplacements domicile-travail. Cette convention précisait les conditions d'agrément de la Ville de Niort pour l'établissement et la distribution de cartes de transports TAN Entreprise ainsi que l'achat et la revente des tickets TAN Entreprise.

Aujourd'hui, le titre TAN Entreprise évolue pour devenir le TAN Pass Entreprise, abonnement annuel à tarif privilégié délivré directement par la SEMTAN. C'est pourquoi, cette dernière a souhaité résilier la convention signée en 2011 pour en signer une nouvelle.

La convention proposée précise les conditions d'agrément de la Ville de Niort pour l'établissement d'attestations à ses agents actifs ou retraités ainsi que le mode opératoire pour l'acquisition par ces derniers de l'abonnement annuel TAN Pass Entreprise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention TAN Pass Entreprise avec la SEMTAN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

**RETOUR SOMMAIRE****Jean-Louis SIMON**

Il y a eu une modification dans l'organisation de la SEMTAN pour la vente des tickets à prix réduits, ce ne sera plus assuré dans ce contexte là mais c'est un abonnement désormais et il faut pour cela, et c'est valable pour les agents de la Ville bien entendu mais pour tous les usagers, une nouvelle convention que devrait signer Madame le Maire.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je voulais juste une précision, ça va remplacer les TAN ? Oui c'est ça ? Merci.

**Madame le Maire**

Le coût pour un salarié, lorsque l'entreprise participera, est de 0,66 euros qui restent à sa charge pour le transport.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-358

**Direction Achats Logistique**

**MATÉRIEL DE LEVAGE ET MANUTENTION -  
ACQUISITION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour l'entretien de ses bâtiments, espaces publics et cimetières, la Ville de Niort utilise des matériels de levage et manutention adaptés à ses besoins.

La vétusté de certains matériels de manutention amène à prévoir le renouvellement et l'acquisition de nouveaux matériels.

Afin de répondre à ce besoin un marché alloti a été passé selon une procédure adaptée. Dans ce cadre, la Commission des marchés s'est réunie le 2 septembre 2013 pour émettre un avis sur la désignation de l'attributaire de chaque lot.

L'attribution du lot n°1 (grue forestière) est reportée pour complément d'analyse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci après :

	Titulaire	Montant TTC
Lot 2 : Nacelle élévatrice autoportée à bras déporté	AXEO SARL 8 rue du Clos 60440 Boissy Fresnoy	Matériel 47002.80 € TTC Reprise 1200 € Net
Lot 3 : Chariots élévateurs Tranche ferme : Chariot élévateur à bras télescopique 3.0t Tranche conditionnelle : Chariot élévateur 1.2t	M3 SAS3 Actipôle 85 85170 BELLEVILLE SUR VIE <u>Agence de Niort :</u> 8 rue Toussaint Louverture ZA Mendes France 79000 Niort	Tranche ferme Matériel : 72477.40 € TTC Reprise : 4000 € Net  Tranche conditionnelle Matériel : 29 900 € TTC Reprise : 1500 € Net

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-359

**Direction Achats Logistique**

**ACCORDS-CADRES : COLLECTE ET TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MUNICIPAUX - LOTS 1, 4 ET 5 -  
AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le 15 février 2012, les accords-cadres de collecte et traitement des déchets municipaux « Déchets Industriels Spéciaux », « Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés » et « Déchets d'hydrocurage » ont été notifiés à la société SNAM SAS, dont le siège social est basé en Zone Industrielle de Saint-Florent à NIORT (79000).

A compter du 31 mai 2013, les activités de services à l'environnement de la SAS SNAM ont été reprises, par une opération de rachat de fonds de commerce, par la SAS ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13100).

L'ancienne entité SNAM de Niort devient donc une filiale du groupe ORTEC, et se nomme désormais ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, avec un nouveau numéro SIRET (n°790 208 920 00039).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de transfert des contrats d'accords-cadres de collecte et traitement des déchets municipaux lot 1 « Déchets Industriels Spéciaux », lot 4 « Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés » et lot 5 « Déchets d'hydrocurage » ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-360

**Direction Achats Logistique**

**ACCORD-CADRE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES  
ÉLECTRIQUES - LOT 1 : APPAREILLAGE TERTIAIRE  
ET INDUSTRIEL - AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que l'accord-cadre matériels et consommables électriques du lot 1 : appareillage tertiaire et industriel, a été notifié à la SAS ASO Zac de Madère immeuble Center Park, 33140 VILLENAVE D'ORNON (établissement de Niort : OMNIELECT ASO 24 rue Blaise Pascal ZA Saint Liguairé, 79000 NIORT), le 20 juin 2012 ;

Considérant que, le fond de commerce de gros matériels et tous produits électriques sous enseigne ASO/OMNIELECT de Niort a été donné par la SAS ASO à la SAS Comptoir du Sud Ouest (CSO), par contrat de location gérance, à compter du 15 juillet 2013 ;

Considérant que cet avenant n'a par ailleurs aucune incidence financière ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert du contrat d'accord-cadre matériels et consommables électriques du lot 1 : appareillage tertiaire et industriel de la SAS ASO au CSO ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-361

**Direction Achats Logistique**

**ACCORD-CADRE : MATÉRIELS ET  
CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES - LOT 2 : Câbles  
- AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que l'accord-cadre matériels et consommables électriques du lot 2 : câbles, a été notifié à la SAS ASO Zac de Madère immeuble Center Park, 33140 VILLENAVE D'ORNON (établissement de Niort : OMNIELECT ASO 24 rue Blaise Pascal ZA Saint Liguairé, 79000 NIORT), le 20 juin 2012 ;

Considérant que, le fond de commerce de gros matériels et tous produits électriques sous enseigne ASO/OMNIELECT de Niort a été donné par la SAS ASO à la SAS Comptoir du Sud Ouest (CSO), par contrat de location gérance, à compter du 15 juillet 2013 ;

Considérant que cet avenant n'a par ailleurs aucune incidence financière ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert du contrat de l'accord-cadre matériels et consommables électriques pour le lot 2 : câbles de la SAS ASO au CSO ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-384

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - COMITÉ DE  
GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de l'année 2013, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-385

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - UNION  
LOCALES DES SYNDICATS**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 aux structures locales des organisations syndicales.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes définies comme suit :

<b>Union Locale de Syndicat</b>	<b>Subventions 2013</b>
Union locale de la CGT	6 860 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 704 €
Union locale de la CFDT	5 390 €
Union locale de la CFE-CGC	1 430 €
Union locale de la FSU	1 372 €

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

**Direction de l'Education****DEMANDE DE SUBVENTION C.U.C.S - PONEY  
MAÎTRE D'ÉCOLE DANS LES ÉCOLES SITUÉES EN  
ZONE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE**

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que le poney peut être un formidable « maître d'école » pour l'enfant, la Ville de Niort a souhaité développer un projet avec les écoles situées en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.), en s'appuyant sur le poney comme fil conducteur de tous les apprentissages et outil de médiation.

La mise en œuvre de ce projet repose sur un partenariat entre l'Inspection Académique, le centre équestre, la Ville et les parents, dans le cadre d'un projet pédagogique travaillé en étroite collaboration.

Tous les jeudis, pendant 8 à 10 semaines, une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre. Les enfants sont répartis en 4 ateliers distincts et passent au cours de la journée sur l'ensemble des ateliers. Tous les apprentissages tournent autour du poney :

- atelier n°1 : activités pédagogiques ;
- atelier n°2 : équitation ;
- atelier n°3 : connaissance de l'univers du poney découverte des équipements et des outils ;
- atelier n°4 : repos, motricité, retour sur l'activité du matin.

Avec la participation active de parents bénévoles à chaque séance, cette action permet d'impliquer les familles dans la scolarité de leurs enfants et de nouer des liens de confiance avec les équipes enseignantes, essentiels pour la réussite des enfants.

Cette action, qui a démarré en 2009 par une phase expérimentale, est désormais intégrée dans les projets d'école.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, (C.U.C.S.), dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » a pour objectif de valoriser le rôle de parent et de développer au niveau collectif l'épanouissement et la valorisation de l'enfant par l'ouverture culturelle, la pratique sportive et la prise en compte de comportements marginaux de certains élèves.

Le but de ce dispositif est d'améliorer la vie quotidienne au sein de ces quartiers mais aussi de favoriser l'égalité des chances.

Le projet Poney Maître d'Ecole s'inscrit parfaitement dans ces objectifs.

Afin de poursuivre cette action avec les écoles maternelles situées en Z.E.P., il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération de Niort, pour une participation financière au titre du C.U.C.S., pour la prochaine année scolaire 2013/2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :

- solliciter auprès de la CAN une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du volet « Parentalité/Réussite éducative » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur le projet "Maître d'Ecole" ;

- signer la convention de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-387

**Direction de l'Education**

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE  
PAPETERIE SCOLAIRE ET DE TRAVAUX MANUELS**

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin d'assurer le fonctionnement des écoles publiques de Niort ainsi que des accueils périscolaires et des Centres de loisirs, il est nécessaire de se fournir en articles de papeterie et de travaux manuels.

Pour cette raison, une consultation pour un marché d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, a été lancée selon une procédure adaptée.

La Commission des marchés s'est réunie le 8 juillet 2013 pour avis sur la désignation de l'attributaire du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fournisseur retenu : LA SADEL, 18, boulevard des Fontennes, 49 320 BRISSAC-QUINCE  
Montant minimum annuel : 11 960€ TTC  
Montant maximum annuel : 77 740€ TTC

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ce marché.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-389

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition**

**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À  
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE  
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT  
DU LIONS CLUB NIORT DOYEN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Centre de Rencontre et de communication est régulièrement utilisé par les associations niortaises pour des manifestations.

La délibération du 21 décembre 2012 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Le vendredi 6 et le samedi 7 décembre 2013, le Lions Club Doyen organise la mise en place d'un centre de promesses de dons, à l'occasion du Téléthon 2013.

Cette manifestation accompagne l'action de l'Association Française contre les Myopathies.

Considérant le caractère humanitaire et caritatif de cette initiative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en mettant gratuitement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication.

La mise à disposition de cet équipement incluant le coût estimé de la main d'œuvre, est valorisée à hauteur de 8 551,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication les 6 et 7 décembre prochains pour l'organisation d'un centre de promesses de dons à l'occasion du Téléthon 2013.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-390

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À  
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE  
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR  
L'ORGANISATION DU SALON DES ÉTUDIANTS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les 22 et 23 novembre 2013, le groupe l'Étudiant et la Communauté d'Agglomération de Niort organisent le salon des étudiants à Niort.

Considérant le caractère éducatif de cette initiative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en mettant gratuitement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication.

La mise à disposition de cet équipement, prestations comprises, est valorisée à hauteur de 7 386,30 € HT soit 8 834,01 € TTC à laquelle s'ajoute le coût de la main d'œuvre estimé à 212,40 € soit une aide estimée à 9 046,41 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication pour l'organisation du salon des étudiants les 22 et 23 novembre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-391

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À  
DISPOSITION GRATUITE DE LA HALLE DES  
PEUPLIERS AU PROFIT DES ANCIENS SAPEURS  
POMPIERS DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Niort a organisé une journée détente annuelle des Sapeurs Pompiers retraités des Deux-Sèvres le samedi 14 septembre 2013.

Pour cette manifestation, l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Niort a demandé la mise à disposition gratuite de la Halle des Peupliers.

La Ville de Niort propose d'accompagner cette initiative en répondant favorablement à leur demande.

Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 129,05 € HT soit 154,35 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse, à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Niort, de la Halle des Peupliers, pour leur journée détente du 14 septembre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU



[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-392

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À  
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE  
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT  
DE L'OMA**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations niortaises pour des manifestations.

Dans le cadre de l'organisation d'une journée « déjeuner animation ouverture du monde » le 19 décembre 2013, l'OMA « Ouverture au Monde des Aînés » souhaite bénéficier de la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication de la Ville de Niort.

La Ville de Niort, dans sa logique de solidarité et d'accompagnement du monde associatif, souhaite répondre favorablement à cette demande.

Cette aide est estimée à 841,40 € HT soit 1 006,31 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication à l'association OMA pour la journée du 19 décembre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

**RETOUR SOMMAIRE****Jean-Claude SUREAU**

Je vous propose de grouper là aussi les quatre premières. Il s'agit de demandes de mise à disposition, concernant le Lions Club de Niort pour le téléthon, le salon des étudiants qui aura lieu à la mi-novembre, une demande des Anciens Sapeurs Pompiers des Deux-Sèvres sur l'initiative qui a lieu la semaine dernière et l'OMA (Ouverture du Monde aux Aînés) pour une initiative qui a lieu le 19 décembre.

**Madame le Maire**

Merci, on va voter celles-ci peut-être. Monsieur BALOGE.

**Jérôme BALOGE**

A ce sujet d'ailleurs, que devient la DSP pour le Parc des Expositions ?

**Madame le Maire**

Je propose, Monsieur BALOGE, comme c'est long, de vous en parler peut-être lors d'un prochain Conseil municipal. Oui, nous ferons une information, vous le demandez, nous la ferons mais je pense que nous n'allons pas ouvrir ce débat là maintenant, je crois que ça mérite mieux.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-393

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ  
POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL AU PROFIT DU  
PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN -  
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 4 FÉVRIER  
2013**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 4 février 2013, le Conseil municipal a accordé la mise à disposition à titre gracieux de 290 mètres de stands modulaires d'exposition au profit du Parc Interrégional du Marais Poitevin (délibération n°D-2013-72).

Dans le cadre de cette manifestation « Carrefour des talents artistiques du Marais Poitevin » qui se déroulera les 26 et 27 octobre prochains, le Parc Interrégional du Marais Poitevin nous sollicite pour la mise à disposition de 60 stands modulaires supplémentaires.

Cette aide supplémentaire est estimée à 540,00 € HT, le coût du transport estimé à 553,00 € net restant à la charge du Parc Interrégional.

Il vous est proposé de prendre en compte cette nouvelle demande, qui correspond à une aide globale estimée à 7 787,10 € HT soit 9 313,37 € TTC. Pour rappel la première estimation concernant le 290 mètres de stands modulaires d'exposition était de 8 667,53 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gratuit de 60 stands modulaires supplémentaires au Parc Interrégional du Marais Poitevin pour la manifestation « Carrefour des talents artistiques du Marais Poitevin » les 26 et 27 octobre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ  
POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL AU PROFIT  
D'ACCÈS ROCK**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de Rock en Sèvre, qui s'est déroulé le 7 septembre 2013, l'association Accés Rock a besoin d'une scène mobile, d'une scène de 55m<sup>2</sup> et deux dalos.

Pour accompagner cette initiative, la Ville de Niort propose de mettre à disposition gratuitement le matériel sollicité et de prendre en charge le montage de celui-ci.

Cette aide est estimée à 1 263,60 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gratuit d'une scène de 55 m<sup>2</sup> et de deux dalos, avec la prise en charge par la Ville de Niort du transport, de la main d'œuvre et du montage de ce matériel au profit de l'association Accés Rock pour la manifestation du 7 septembre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-395

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION- FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION  
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE  
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PERMANENTE  
ET L'AIDE À L'INSERTION (ASFODEP)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de l'année 2013, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de 10 000 € afin de la soutenir dans l'accomplissement de ses missions sur l'insertion et la formation professionnelles de personnes en difficulté.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit 10 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-380

**Direction Animation de la Cité**

**DISPOSITIF APPELS À PROJETS ET  
EXPÉRIMENTATION EN DIRECTION DE LA  
JEUNESSE**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation ;
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle... ;
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Parallèlement, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle soutient les projets en direction du public « jeunes », en vue de développer leurs responsabilités et contribuer à leur intégration dans la société. Elle subventionne notamment les projets de départ en vacances, d'accès à la culture.

Dans le cadre de l'expérimentation jeunesse, les projets rentrant dans les critères d'éligibilité de la CNAF, ont fait l'objet de l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour les projets : « Impro ados quartiers » et « stages culturels ».

Il vous est donc proposé d'accorder des subventions aux associations citées pour des actions en faveur de la jeunesse.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Association Mission locale Sud Deux-Sèvres « Art et Insertion »	1 500 €
Association CSC de part et d'Autre « séjour Paris »	600 €

Association CSC du Parc « Chantier jeunesse »	1 100 €
Association Centre Socioculturel de souché « stage court métrage »	645 €
Association Aline et Cie	7 000 €
Association Nouvelles Scènes	6 500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-381

**Mission Festival de la Diversité  
Biologique et Culturelle**

**FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET  
CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC EDF**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La 3<sup>ème</sup> édition du festival Teciverdi se déroulera du 26 au 29 juin 2014 autour de la thématique *Migrations*.

Un premier partenaire s'est d'ores et déjà positionné en accompagnement de Teciverdi sur l'exercice 2013 et 2014.

Il s'agit d'EDF Délégation Régionale et EDF Collectivités Territoriales qui proposent de cibler leurs engagements de 8 000 € pour l'accueil de l'exposition « SOYEZ LES BIENVENUS » de Fanny BOUYAGUI, production ART POINT M, coproduction festival d'Avignon / les champs libres Rennes métropole / Lille 3000.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec EDF ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-382

**Direction Animation de la Cité**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE  
CRÉATION ET RÉPÉTITION - CENTRE DU GUESCLIN**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique par les compagnies professionnelles ou amateurs du spectacle vivant, la Ville de Niort ouvre une salle de répétition et de création à compter du 30 septembre 2013.

Cette salle est destinée à accueillir des associations niortaises pour des projets ponctuels et limités dans le temps (un mois maximum). Elle conserve néanmoins une polyvalence et sert également aux autres besoins de la collectivité.

Cette salle est située en rez-de-chaussée du bâtiment A du Centre du Guesclin.

L'intérêt du Centre du Guesclin tient à la présence d'autres acteurs de la culture : école d'arts plastiques, conservatoire, ludothèque, salle de danse, Espace 3A, studio de musiques actuelles.

La mise à disposition de cette salle répond à un besoin de meilleure égalité de traitement entre les compagnies ayant leur siège social à Niort.

En effet, certaines compagnies historiques disposent de lieux de travail mis à disposition par la Ville de Niort de longue date.

Or, Niort compte aujourd'hui un nombre conséquent de compagnies, ne disposant pas de lieu de travail et de répétition.

Cette mise à disposition se fera selon la grille tarifaire suivante :

	Salle de création et de répétition pour un travail de création dans le spectacle vivant
Une journée	10 €

Les principes de fonctionnement et les modalités d'organisation sont précisés par le règlement intérieur joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le tarif de 10 € par jour pour un travail de création dans le spectacle vivant pour la salle de création et de répétition ;

- approuver le règlement intérieur de la salle de création et répétition située en rez-de-chaussée du bâtiment A du Centre du Guesclin.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJULT

PROCES-VERBAL

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Par ailleurs, l'association Nouvelles Scènes sollicite un soutien financier exceptionnel de la Ville de Niort afin de faire face au déficit d'exploitation de l'édition 2013 du festival Nouvelles Scènes. Cette association avait déjà été soutenue par le Conseil municipal à hauteur de 25 000 €.

Afin de venir en aide à cette association la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association Nouvelles Scènes une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre un suivi de gestion financière en partenariat avec les services culture et contrôle de gestion de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les associations suivantes :

**Conventions d'objectifs**

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Volubilis	<b>13 000 €</b>
E.Go	<b>20 000 €</b>
<i>Troupes de théâtres &amp; autres créations</i>	
Aline	<b>10 000 €</b>
<i>Associations culturelles non affectées ailleurs</i>	
D4B	<b>2 000€</b>

**Avenant à la convention d'objectifs**

<i>Troupes de théâtres &amp; autres créations</i>	
ID <i>Autorisation à l'association de transférer une partie de la subvention 2012 non dépensée (1500€) sur son budget 2013 afin de soutenir la nouvelle création artistique de l'association</i>	<b>Sans incidence financière</b>

**Subvention exceptionnelle et manifestation**

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Chantepezenne	<b>400 €</b>
Nouvelles Scènes	<b>15 000 €</b>

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJault

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-370

**Direction Animation de la Cité****PRESTATION DE COCHAGE 2013 - LOT 1 -  
AVENANT N°1**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du projet Cheval en Ville, le Conseil municipal a validé, par délibération en date du 18 mars 2013, le marché de prestation de services passé avec la société Cheval Entreprise.

Suite à la décision du comité de pilotage de poursuivre les travaux menés avec le Service Propreté urbaine en 2014, et d'assurer une continuité de service, il est donc nécessaire de prolonger le présent marché de 20 jours.

La durée de validité du marché sera donc prolongée d'un mois jusqu'au 31 janvier 2014. La tranche ferme « *prestation de cochage en nettoyage et entretien voirie et le convoyage de chevaux* » fait donc l'objet d'une prestation supplémentaire qui s'élève à 11 562,00 euros HT.

Le nouveau montant du marché, en euros, s'établit comme suit :

		Montant avant avenant	Avenant N° 1	Montant après avenant	TVA 7%	Montant après avenant
		HT	HT	HT		TTC
<b>Tranche ferme</b>	Prestation de cochage en nettoyage et entretien voirie	107 743,10	11 282,00	119 025,10	8 331,76	127 356,86
	Prestation de convoyage de chevaux	2 674,00	280,00	2954,00	/	2 954,00
<b>Tranche conditionnell e</b>	Prestation de cochage en entretien espaces verts	9 450,00	/	9 450,00	661,50	10 111,50
	Prestation de convoyage de chevaux	1 260,00	/	1 260,00	/	1 260,00
<b>TOTAL</b>		<b>121 127,10</b>	<b>11 562,00</b>	<b>132 689,10</b>	<b>8 993,26</b>	<b>141 682,36</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de prestation de cochage 2013 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-371

**Direction Animation de la Cité****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT  
(CAN) - PRESTATIONS DE COCHAGE 2014**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commande.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et afin de profiter d'une part d'un effet volume sur leurs achats et d'autre part d'une cohérence d'interventions sur une même zone géographique (un même prestataire pour les différentes missions confiées par la Ville de Niort et la CAN sur le centre ville de Niort principalement), la Ville de Niort et la CAN ont décidé de constituer un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire et exécuter le marché. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de cochages sollicitées pour la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-372

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES -  
MANIFESTATIONS**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre des manifestations :

- L'association Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 » : 1 800 €
- L'Echiquier Niortais pour l'organisation du 11<sup>ème</sup> Open d'Echecs de Niort : 1 500 €
- L'Union Cycliste Niortaise pour l'organisation de 3 courses cyclistes : 700 €
- Courir en Deux-Sèvres pour la 24<sup>ème</sup> édition de la Coulée Verte : 10 000 €

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'association Ekiden 79	1 800 €
L'Echiquier Niortais	1 500 €
L'Union Cycliste Niortaise	700 €
Courir en Deux-Sèvres	10 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-388

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION  
NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA  
COOPÉRATION AVEC COVÉ ET ATAKPAMÉ  
(ANJCA)**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée avec deux collectivités africaines, la Ville de Niort est sollicitée pour accompagner l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) dans le cadre de l'organisation du 10<sup>ème</sup> salon des couleurs. Cette manifestation aura lieu les 18 -19 et 20 octobre 2013 au Parc des expositions de Noron.

Cette année, de manière à marquer l'évènement qui accueille près de 200 artistes, quatre délégués d'Atakpamé et de Cové seront présents ainsi qu'un peintre de renommée nationale.

Considérant l'intérêt de cette manifestation destinée à promouvoir notamment le jumelage et la coopération avec Cové et Atakpamé, il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association niortaise pour le jumelage ou la coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) de 3 340 €.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association l'ANJCA ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de 3 340 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-378

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -  
ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE  
LA DÉFENSE**

Monsieur Michel GENDREAU, Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) oeuvrant dans le domaine de la défense pour l'organisation de son rassemblement annuel qui réunira, le 30 novembre 2013, près de 600 invités au Centre de Rencontres de Noron : 1 100 €.

Par ailleurs, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 1 100 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort).

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-373

**Direction de l'Education**

**ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT DANS LE CADRE DU  
CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE**

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) constitue le cadre des actions menées sur des territoires prioritaires pour :

- réduire les écarts de développement entre ces territoires et leur environnement ;
- mieux intégrer ces territoires dans la ville ;
- améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers et y favoriser l'égalité des chances.

L'un des 5 objectifs prioritaires arrêtés dans ce cadre concerne la parentalité et la réussite éducative.

Les nouvelles orientations opérationnelles de ce volet visent à :

- favoriser le développement harmonieux de l'enfant dès son plus jeune âge et valoriser ses compétences ;
- cultiver les relations réciproques de confiance entre les familles et les institutions ;
- renforcer la cohérence des interventions des différents professionnels ;
- conforter l'articulation avec la Réussite Educative.

Les accueils périscolaires organisés par la Ville de Niort dans les 3 écoles élémentaires situées en Zone d'Education Prioritaire (Ernest-Pérochon, Emile-Zola, Jean-Zay) s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

La reconduction de cette action spécifique conduit, par conséquent, la Ville de Niort à solliciter à nouveau une participation financière de 30 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort au titre de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à :
  - solliciter le versement d'une subvention d'un montant le plus élevé possible à concurrence de 30 000 euros ;
  - déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAN ;

- signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
Le Conseiller spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-374

**Direction de l'Education**

**CAF - CONVENTION AIDE AUX LOISIRS**

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour l'accueil de leurs enfants en accueil de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la Caisse est perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux Loisirs » à souscrire avec la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
Le Conseiller spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-379

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ORGANISME  
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'HANDICAP**

Madame Nicole IZORE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à des organismes oeuvrant dans le domaine du handicap ci-dessous nommés :

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France pour le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie quotidienne. : **2 500 €**
- Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres : **4 900 €**

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France	<b>2 500 €</b>
Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres	<b>4 900 €</b>

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux organismes concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 1  
 Excusé : 2

Madame Elsie COLAS, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-375

**Direction Animation de la Cité**

**CONTRAT DE DSP ACCLAMEUR - NOUVELLE  
TARIFICATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
GYMNASÉ**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 14 mai 2012 le Conseil municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) confiant la gestion de l'Acclameur à la SO SPACE.

Après une période d'expérimentation du fonctionnement du gymnase qui a été ouvert courant 2013, il est nécessaire de définir les conditions d'occupation. Il vous est donc proposé de valider le règlement intérieur.

Par ailleurs, le contrat de DSP de l'Acclameur a prévu une grille tarifaire, cependant, la SO SPACE est sollicitée pour organiser des activités non prévues jusqu'à présent et donc non tarifées ; c'est le cas notamment :

- dans le gymnase pour des activités complémentaires, annexes et accessoires, ces activités seront organisées avec le concours des associations occupantes du point de vue de l'encadrement et du matériel nécessaire à la pratique sportive ;
- dans la salle d'escalade pour de nouvelles formes d'activités :
  - des grimpeurs qui voudraient participer en payant sous la forme de carnets de tickets, ainsi que de l'introduction de cours particuliers,
  - l'accueil de clubs hors Niort qui ont manifesté leur intérêt pour la structure niortaise,
  - répondre à l'attente exprimée de grimpeurs associatifs qui voudraient bénéficier de davantage de possibilité de grimpe à un tarif préférentiel,
  - des offres promotionnelles favorisant la découverte de la structure et la pratique en famille,
  - des activités à destination du monde de l'entreprise et du monde sportif de haut niveau destinées à développer des compétences comportementales ;
- de l'introduction de quotients familiaux à raison de 12 tranches au lieu de 9 précédemment.

Il est donc nécessaire de modifier les tarifs déjà adoptés, et, pour une meilleure lisibilité, d'adopter une grille tarifaire complète jointe en annexe en ce qui concerne la pratique sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du gymnase de l'Acclameur ;
- adopter la grille tarifaire de la structure artificielle d'escalade et du gymnase de l'Acclameur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-376

**Direction Animation de la Cité**

**CONTRAT DSP ACCLAMEUR - AVENANT N°1 À LA  
CONVENTION D'AFFERMAGE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 14 mai 2012 le Conseil municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) confiant la gestion de l'Acclameur à la SO SPACE.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat :

En premier lieu, ce contrat prévoit le versement au délégataire d'une compensation pour service public. Or, il n'est pas expressément formulé dans le contrat, que cette compensation est hors taxes, alors que les différents documents contractuels sont tous rédigés en hors taxes. Le versement doit donc intégrer la TVA.

Pour permettre le versement toutes taxes comprises de la compensation de service public, il y a lieu de modifier les termes du contrat par avenant.

En second lieu, dans un souci de simplification il est proposé que la fixation de la tarification des activités complémentaires, annexes et accessoires, soit laissée à l'appréciation de l'exploitant. Il est ainsi proposé de modifier le contrat en introduisant une distinction entre les activités de service public dont la fixation des tarifs demeure de la compétence du Conseil municipal et les activités complémentaires, annexes et accessoires qui pourront être modifiées par le gestionnaire selon la conjoncture et les attentes des différents publics. Les tarifs ainsi créés seront présentés pour information à chaque comité de suivi, dont il est rappelé qu'il se réunit 4 fois par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'affermage dans le cadre du contrat de délégation de service public du Centre sportif, événementiel et d'affaires l'Acclameur, avec la SO SPACE ;
- autoriser Madame le Maire à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-377

**Direction Animation de la Cité****CONTRAT DE DSP ACCLAMEUR - CONVENTION  
CADRE D'OCCUPATION DES SALLES D'ESCALADE  
ET DU GYMNASE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 14 mai 2012 le Conseil municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) confiant la gestion du complexe de l'Acclameur à la SO SPACE  
Ce contrat de DSP prévoit « l'accueil d'associations au sein des salles de pratique sportive de l'équipement ».

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de connaître les créneaux de l'Acclameur affectés aux associations locales, dans le but d'une part de ne pas délaisser les équipements traditionnels, et d'autre part d'avoir une vision globale de la politique sportive, il y a lieu de passer une convention tripartite entre le gestionnaire, les associations utilisatrices et la Ville de Niort.

Les conventions cadre qui sont proposées concernent donc la mise à disposition non exclusive et à titre précaire et révocable, aux associations sportives des équipements de l'Acclameur suivants :

- le gymnase ;
- la structure artificielle d'escalade (S.A.E).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions cadre tripartites entre la Ville de Niort, la SO SPACE et les associations pour la mise à disposition au Complexe de l'Acclameur :
  - o du gymnase ;
  - o de la structure artificielle d'escalade
- autoriser Madame le Maire à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-396

**Direction Patrimoine et Moyens**

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRÈCHE -  
DCE 3 - LOT 24 'FONTAINERIE'- PROTOCOLE  
D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC  
L'ENTREPRISE EUROVIA**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le groupement mandaté par le Studio Milou assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Les travaux d'aménagements de la place et du parking de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal.

Aussi, par délibération du 5 juillet 2010, le lot 24 « fontainerie » du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires » a été attribué au groupement constitué des entreprises EUROVIA et SIREV.

Par courrier en date du 26 mars 2013, le mandataire « Deux-Sèvres Aménagement » a notifié au titulaire EUROVIA, le Décompte Général et Définitif (DGD) des travaux effectués sur ce lot.

Par courrier en date du 3 avril 2013, la société EUROVIA a refusé de signer ce DGD, au motif que des travaux supplémentaires non pris en compte dans ce document devaient être rémunérés. La société EUROVIA a établi un mémoire en réclamation en date du 29 avril 2013.

Après plusieurs rencontres, un protocole d'accord a été rédigé afin de mettre fin au litige et de lever les réserves. Celui-ci aborde deux points :

- les travaux en bassin ;
- les travaux en local technique.

Par ce protocole, la Ville s'engage à payer à l'entreprise EUROVIA, la somme totale de 19 989,58 € HT soit 23 907,54 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Niort et la société EUROVIA ;

- autoriser Monsieur le Président de « Deux Sèvres Aménagement », agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ledit protocole.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Il s'agit de modifications de chantier concernant la Place de la Brèche, sur le lot « fontainerie », modifications que nous aurions habituellement passées sous la forme d'avenants, il se trouve qu'en fait les modifications n'ont pas suivi la procédure habituelle avec l'autorisation préalable du maître d'ouvrage, ce qui est regrettable mais malgré tout, ces adaptations étaient nécessaires et du coup, nous les prenons en charge à l'issue du chantier sous une forme qui, de ce fait, est transactionnelle, avec l'entreprise EUROVIA qui a réalisé ces travaux. J'en profite comme je l'ai fait régulièrement au cours de l'opération pour faire un point un peu plus final cette fois-ci sur ces opérations d'espace public, juste pour vous indiquer qu'entre le montant d'opérations TTC initialement prévu qui était de 13 592 000 euros, nous avons un réalisé sur l'opération qui est de 12 931 000 euros, donc au bout du compte une économie d'un peu plus de 600 000 euros sur l'opération prévue.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-397

**Direction Développement Urbain,  
Habitat****ETUDE DE CAPACITÉ DES VOIRIES DU SECTEUR  
EST ET DE DÉFINITION DE L'AVENUE DE LIMOGES :  
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL  
GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES ET DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du développement du secteur Est de l'agglomération de Niort, (Aérodrome, Terre de Sport, Vallée Guyot, Gare, Centre-ville, Niort terminal), le Conseil Général des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération de Niort et la Ville de Niort souhaitent réaliser une étude de capacité des voiries du secteur Est et de définition de l'avenue de Limoges, afin d'établir des scénarii d'évolutions des déplacements multimodaux et des mobilités.

Cette étude partagée pour une vision globale des mobilités sur le territoire répond à des enjeux stratégiques en cohérence avec le schéma Directeur Infrastructure de déplacements, en réponse au PDU, mais aussi opérationnels notamment avec le développement en cours de la zone d'activité économique de Terre de Sport et prospectifs en vue de l'aménagement de la ZAC habitat de la Vallée Guyot et du secteur Gare.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par la Ville de Niort.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Dépenses en €HT		Recettes	
Etude de capacité des voiries et de définition de l'avenue de Limoges	140 000.00	Conseil général des Deux-Sèvres	46 666.50 €
		(33.33%)	
		Communauté d'agglomération De Niort (33.33%)	46 666.50 €
		Ville de Niort	46 667.00 €
		(33.34%)	
Total en €	140 000.00 €	Total en €	140 000.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'étude de capacité des voiries du secteur Est et de définition de l'avenue de Limoges ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil général des Deux-Sèvres, et de la Communauté d'Agglomération de Niort les financements correspondants ;
- approuver la convention tripartite afférente ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

**RETOUR SOMMAIRE****Amaury BREUILLE**

Cette délibération porte sur l'étude de capacité des voiries du secteur de l'avenue de Limoges, projet que nous menons en cofinancement et donc évidemment aussi en coopération avec le Conseil général et la Communauté d'agglomération de Niort, sujet qui est important pour l'avenir puisque c'est un secteur qui accueille de nombreux projets structurants et qui est un axe de desserte de la Ville majeur, donc sur lequel il faut pouvoir mener une réflexion suffisamment en amont.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je me demandais quand même si cette réflexion n'était pas un peu précocité parce que pour habiter ce quartier et bien connaître l'avenue de Limoges, je trouve que de mois en mois cette avenue est de moins en moins passante, je ne sais pas par où passent les automobilistes mais il n'y a plus personne pratiquement sur l'avenue de Limoges et j'ai des confirmations. Alors c'est vrai que je ne m'y trouve pas forcément à huit heures le matin, cependant j'ai des personnes qui la prennent régulièrement et je viens encore d'avoir des confirmations parce que je trouvais ça gênant, enfin je me suis dit, moi ce que je vois, je vois de moins en moins de monde et les gens qui attendent le bus par exemple à 7h55, les bus descendent sans encombre à la Brèche, il y a un trafic mais qui permet de dire que c'est un trafic normal pour une avenue, il n'y a aucun bouchon donc je trouve en plus qu'au retour de l'été avec la fermeture de la mutualité qui n'a plus de parking, vous savez qu'avenue de Limoges, le centre de mutualité est fermé puisqu'il y a trois maisons qui ont été abattues, ça fait d'ailleurs un peu bombardement, j'espère que très vite ça va changer de physionomie avec tous les projets dont on entend parler dans le quartier mais il n'y a plus personne, c'est vraiment désert, j'ai été très surprise de voir qu'on engageait quand même une somme importante pour cette étude.

**Amaury BREUILLE**

Madame BEAUVAIS, l'avenue de Limoges fonctionne comme toutes les pénétrantes sur la Ville c'est-à-dire que nous avons une heure de pointe qui est assez concentrée d'ailleurs, qui est relativement limitée mais elle existe aussi bien sur l'avenue de Limoges que sur les autres axes, alors j'ignore si votre heure de pointe s'est modifiée, je ne veux pas rentrer dans votre organisation personnelle mais nous constatons bien peu près le même degré de saturation sur ce secteur de l'avenue de Limoges.

**Frank MICHEL**

Cette étude se justifie aussi parce que, vous le savez il y a une opération ZAC habitat Vallée Guyot de 1 200 logements à terme d'ici une dizaine d'années donc il est effectivement assez pertinent d'avoir des éléments factuels pour envisager la transformation de cette avenue, en faire une entrée de Ville plutôt agréable qui soit adaptée à tous les modes de transport, qu'ils soient doux ou en voiture, et juste pour vous dire que dans les projections qui avaient été faites par une étude du Conseil général mais qui date certes, de quelques années, il était expliqué que l'avenue de Limoges serait à terme une des voies dont le trafic augmenterait le plus pour la simple et bonne raison que l'urbanisation se poursuit à l'est de la Ville



jusqu'à Melle aujourd'hui avec des déviations qui ont été réalisées à Mougon et Gascougnolles et qui font que nous sommes à moins d'une demi-heure de Melle et que le nombre de permis de construire qui commence à diminuer avait fortement augmenté ces dernières années, donc on retrouve un trafic - après je vais vous donner une donnée personnelle - moi qui travaille aux Ruralies - je suis en sens inverse et je peux vous dire que le trafic augmente et qu'il va falloir veiller à développer les politiques que nous avons commencé à initier notamment en terme d'entrée de Ville, la politique de parking relais et de bus avec un cadencement qui soit encore augmenté par rapport à aujourd'hui puisqu'il nous faudra absorber ces flux supplémentaires. Alors, votre ressenti est totalement étonnant et c'est dommage que la presse ne soit plus là parce que, que vous vous plaigniez maintenant qu'il n'y ait plus d'embouteillage, c'est quand même une révolution culturelle !

**Elsie COLAS**

Pour ma part, habitant sur l'avenue de Limoges, je confirme qu'il y a quand même des voitures qui passent et qu'il y a beaucoup de circulation.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Les voitures passent forcément, heureusement d'ailleurs, j'allais dire. Cependant, le fait qu'en arrivant à la place de la Brèche les voitures maintenant sont interdites dans le centre-ville, du coup il y a eu un déport de circulation, les voitures n'entrent plus pour aller en ville et évitent à partir de Ferdinand Buisson parce qu'elles ne peuvent pas passer à la Brèche.

**Madame le Maire**

Merci, Madame BEAUVAIS. Simplement avant de voter cette délibération, je voudrais vous dire qu'on ne construit pas des politiques publiques sur des ressentis surtout quand on habite rue Brun Puyrajoux donc pas à proximité de l'avenue de Limoges. Ne trouvez pas des éléments pour détourner la conversation en nous disant et en nous expliquant qu'on ne peut plus aller en centre-ville, qu'on ne peut plus rien faire dans le centre-ville, c'est le contraire et il y a des parkings qui ont été construits, les gens peuvent se stationner dans de très bonnes conditions donc ces politiques publiques, je souhaite que nous les construisions à partir de faits réels, à partir d'études réelles et non pas à partir du ressenti d'un élu municipal qui n'habite même pas sur cette voie là et qui n'a peut-être pas les mêmes activités que des jeunes salariés.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-398

**Direction Espaces Publics****OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT LIGUAIRE - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°1 : TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, VOIRIE, SIGNALISATION ET LOT N°2 : MAÇONNERIE, FERRONNERIE - AVENANTS N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux du lot 1 à souscrire avec l'entreprise EUROVIA et du lot 2 à souscrire avec l'entreprise ISS pour l'aménagement du cœur de quartier de Saint-Liguair.

Dans le cadre des travaux de la tranche ferme relatifs à la voie de liaison reliant la place Constant Saboureau à l'impasse de l'Abbaye, un diagnostic archéologique a permis de mettre à jour une série de murs faisant partie du domaine de l'Abbaye de Saint Liguair.

L'arrêté du préfet de région en date du 19 février 2013 prescrivant les fouilles archéologiques préventives, préalables aux aménagements nous a conduits à rechercher un opérateur. Cette recherche s'est avérée infructueuse.

Les adaptations techniques pour réaliser la voie de liaison sans impacter les vestiges tout en respectant les normes « accessibilité », nécessitent un ajustement des montants de marchés de travaux aux lots 1 et 2.

Le montant des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant initial marché TTC	Avenant n°1 TTC	%	Montant après travaux TTC
1	TF	EUROVIA	290 030,00	15 864,94	5,47	305 894,94
2	TF	ISS	100 765,77	42 898,30	42,57	143 664,07

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 2 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Amaury BREUILLE**

Il s'agit d'avenants pour l'opération du cœur de quartier de Saint-Liguair, ça nécessite quelques explications. Il s'agit d'avenants notamment sur le lot maçonnerie parce que pour cette opération de cœur de quartier, nous avons initialement prévu de faire une liaison piétonne qui nécessitait un décaissement important du sol, ce qui nécessitait du coup des fouilles archéologiques qui se sont révélées extrêmement coûteuses si nous les réalisions et donc nous avons préféré réaliser un aménagement qui respecte le niveau du sol, ce qui suppose qu'on ait sur la place Constant Saboureau un aménagement qui permette une connexion par un escalier d'un côté et une rampe de l'autre côté qui assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-399

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - CONVENTION ANRU - AVENANT N°4**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort est signataire d'une convention partenariale de rénovation urbaine et sociale qui vise à transformer durablement les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie par une intervention forte sur l'habitat social, les équipements publics et par une requalification des espaces publics.

La convention pluriannuelle signée le 10 mai 2007 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Niort et les partenaires, a expiré le 10 décembre 2012. Deux années complémentaires sont prévues pour terminer les dernières opérations en phase travaux.

En vertu du règlement général de l'agence, modifié par le Conseil d'administration en date du 4 mai 2011, fixant le processus de clôture de chaque convention pluriannuelle de rénovation urbaine, il est demandé au pilote de projet de fixer, par voie d'avenant local, les deux dates limites suivantes qui s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention :

- une date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier,
- une date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

L'avenant local N°4 acte également des ajustements financiers d'opération au regard du coût des travaux et fixe les principes de redéploiement des économies réalisées par chaque Maître d'Ouvrage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N° 4 à la convention ANRU ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Josiane METAYER**

Il s'agit ici de l'avenant n°4 à la convention ANRU. C'est un avenant important puisqu'il clôture la convention initiale depuis la signature en mai 2007. C'est un avenant que l'on a mis à peu près un an à finaliser, il sera signé par tous les acteurs (12 en tout), il prend acte de toutes les modifications successives que nous avons exposées et votées, les plans de relance, des avenants tels que des créations de lignes nouvelles, des redéploiements d'économies dans chaque famille d'intervention, des mises à jour des coûts et de fongibilité et vous avez dans le document une reprise assez difficile à lire mais par rubrique, avec les lignes initiales et les lignes modifiées par rubrique et à la fin un tableau récapitulatif de tous les opérateurs plus le généré-engagé depuis le début des travaux, pour les travaux qui sont finis ou qui sont en cours puisque cet avenant nous donne jusqu'à fin 2014 pour terminer toutes les opérations et nous aurons encore plusieurs années, deux ou trois autres années pour pouvoir auprès de l'ANRU obtenir toutes les subventions sur lesquelles l'ANRU s'est engagée.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-400

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - CONVENTION CADRE ENTRE LA RÉGION  
POITOU-CHARENTES ET LA VILLE DE NIORT - MISE  
À DISPOSITION D'HEURES D'INSERTION POUR LE  
TERRITOIRE**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis plusieurs années, la Région Poitou-Charentes s'est engagée dans une démarche de promotion de l'emploi à l'instar de celle initiée par la Ville de Niort dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, en intégrant une clause sociale dans l'ensemble de ses marchés publics.

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans la commande publique représente un levier important dans la construction des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes sans qualification. Elle permet également en associant les acteurs locaux de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

En 2010, la Région Poitou-Charentes a sollicité la Ville de Niort afin de bénéficier localement d'un relais, pour assurer le suivi de toutes les heures d'insertion générées par les travaux dans les lycées niortais, proposant ainsi de mettre à disposition des heures d'insertion pour le territoire.

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé cette démarche dans le cadre d'une « convention cadre » d'un an, renouvelable deux fois.

L'activité de relais territorial de la Région Poitou-Charentes est assurée par le chargé de mission insertion de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Ville de Niort, ce qui permet de travailler une logique de parcours d'insertion. Ainsi de 2010 à 2012 : 4 900 h d'insertion ont été réalisées sur la clause régionale et pour l'année 2013, 8 800 h sont programmées.

Cette activité est réalisée sans contrepartie financière à l'instar des vingt autres territoires de la région (un par bassin d'emploi).

Les missions du relais territorial de la Région se déclinent ainsi :

- participer à la première réunion de chantier ;
- suivre l'exécution de la clause sociale ;
- être le relais des entreprises concernées et du chargé de mission clause sociale de la Région.

La convention cadre arrivant à échéance le 23 septembre 2013, la Région Poitou-Charentes sollicite la Ville de Niort pour l'établissement d'une nouvelle convention cadre d'une durée d'un an, reconductible deux fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre relative à la mise à disposition d'heures d'insertion pour le territoire avec le Conseil Régional de Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que les actes administratifs s'y rapportant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-401

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION  
D'IMMEUBLES RUE JULES SIEGFRIED ET PLACE  
JACQUES CARTIER À VOCATION COMMERCIALE**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et sociale du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie, la Ville de Niort a confié à la SEMIE la maîtrise d'ouvrage de la construction de deux immeubles, le premier place Jacques Cartier et le second rue Jules Siegfried afin de redynamiser et développer l'offre commerciale présente sur ce site.

Conformément à la convention partenariale de rénovation urbaine et à son annexe financière, la Ville de Niort a acté, par délibération en date 15 octobre 2012, le versement d'une subvention de 462 132 € à la SEMIE en complément de celle prévue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Il convient de compléter cette subvention par une aide complémentaire de 33 960 € qui se décline ainsi :

- 8 960 € sur l'opération de la place Jacques Cartier pour compenser une année de loyer du commerce bar/tabac/presse. En effet, l'échéance du bail commercial du local commercial de la rue de la Gavacherie (31/12/2014) ne coïncide pas avec la date de livraison de l'opération de la place Jacques Cartier (31/12/2013).
- 25 000 € sur l'opération de la rue Jules Siegfried afin de limiter le recours à l'emprunt et aux fonds propres et proposer ainsi des loyers cohérents avec ceux pratiqués sur la Zone Urbaine Sensible et avec les ressources des futurs locataires.

L'avenant N°4 à la convention partenariale de rénovation urbaine et sociale et son annexe financière acte les nouvelles modalités de subventionnement des constructions d'équipements commerciaux par l'ANRU et la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe de revalorisation d'un montant de 33 960 € de la subvention à la SEMIE ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les pièces relatives au versement de ces subventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-402

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU  
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION  
FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU  
VIVIER (SEV) - AVENANT N°1**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé les devis estimatifs et la convention de déplacement de canalisations sur le réseau d'eau potable pour un montant de 235 010,17€ TTC.

Pour permettre le paiement de l'intégralité des travaux exécutés par le Syndicat des Eaux du Vivier dans le cadre de cette convention, il convient de régulariser des montants de travaux définitifs aux entreprises. Ces réseaux sont de la compétence du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et les travaux sont réalisés par voie de marché par des entreprises.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés aux opérations d'aménagements des espaces publics du quartier du Clou Bouchet et s'élèvent à :

- ilot M. Chasles :	33 177,90 € HT soit 39 680,77 € TTC
- place J. Cugnot :	80 654,22 € HT soit 96 462,45 € TTC
- rue A. Baumé :	4 749,56 € HT soit 5 680,47 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les prix fermes de travaux et l'avenant n°1 à la convention financière avec le SEV ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée au PRUS à le signer ainsi que tous les actes s'y rapportant pour un montant de travaux de 141 823,69 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-403

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU  
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION  
FINANCIÈRE ENTRE HABITAT SUD DEUX SÈVRES  
ET LA VILLE DE NIORT POUR LES TRAVAUX DE  
DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE  
URBAIN - AVENANT N°1**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'Aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Il convenait de réaliser, au préalable, des interventions sur les réseaux existants pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat.

En vertu de la délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil municipal a :

- approuvé les devis estimatifs et la convention relative aux travaux de dévoiement des réseaux de chauffage urbain ;
- autorisé Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis estimatifs et la convention avec HSDS et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 283 365,89 € TTC.

Les travaux sur le réseau de chauffage urbain du quartier concernent :

- le dévoiement de la canalisation de chauffage établie sur la place Joseph Cugnot à Niort (entre la rue Paul Langevin et le square Galilée) ;
- le dévoiement de la canalisation de chauffage établie Résidence Broglie et rue Antoine Baumé à Niort ;
- le dévoiement de chambres de vannes rue Hyppolite Fizeau à Niort.

Ces réseaux sont propriétés du bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres qui fait réaliser les travaux par le concessionnaire DALKIA.

L'estimation des travaux était d'un montant de 236 928 € HT, soit 283 365,89 € TTC. Le montant des travaux réalisés s'élève à 237 874,76 € HT soit 284 498,22 € TTC.

Il convient de passer un avenant pour actualiser le coût des travaux.

Les crédits sont prévus au budget de la MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention financière entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort pour le dévoiement du réseau de chauffage urbain ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 284 498,22 TTC.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-404

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU  
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION  
FINANCIÈRE ENTRE HABITAT SUD DEUX SÈVRES  
ET LA VILLE DE NIORT POUR LE DÉVOIEMENT DU  
RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN RUE SIEGFRIED -  
AVENANT N°1**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Il convenait de réaliser, au préalable, les interventions sur les réseaux existants pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat.

En vertu de la délibération en date du 17 septembre 2012, le Conseil municipal a :

- approuvé les devis estimatifs et la convention de travaux de dévoiement des réseaux de chauffage urbain ;
- autorisé Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis et la convention avec HSDS et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 91 517.92 € TTC.

Les travaux ont été réalisés sur le réseau de chauffage urbain pour :

- le dévoiement d'une canalisation située rue Jules Siegfried.

Le devis estimatif des travaux était de 76 520 € HT soit 91 517,92 € TTC. Le montant des travaux réalisés s'élève à 76 994,42 € HT soit 92 085,33€ TTC.

Ces réseaux sont propriétés du bailleur d'Habitat Sud Deux-Sèvres qui fait réaliser les travaux par le concessionnaire DALKIA.

Il convient de passer un avenant pour actualiser le coût des travaux.

Les crédits seront imputés au budget de la MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention financière entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort pour le dévoiement des réseaux de chauffage urbain ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 92 085.33 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-405

**Direction de Projet de Renovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU  
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DÉPLACEMENT  
DES RÉSEAUX ERDF**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

Les modifications à intervenir sur le réseau d'électricité du quartier concernent le déplacement du réseau basse tension rue Jules Siegfried.

Ces réseaux sont de la compétence d'Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) et les travaux seront réalisés par celui-ci.

Les coûts de ces dévoiements seront intégrés à l'opération et s'élèvent à 10 604.37 € HT soit 12 682.83 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget de la MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif de déplacement du réseau d'électricité ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis avec ERDF et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 12 682.83 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-406

**Direction Développement Urbain,  
Habitat****LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION 'SABLIÈRES' -  
APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR  
AVEC HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé les modalités de financement du logement social par la Ville de Niort, pour la mise en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Niort.

A ce titre, Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention de 206 250 € pour la réalisation de 80 logements locatifs sociaux de l'opération « Sablières ».

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de HSDS sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à HSDS d'un montant de 206 250 € pour la réalisation des 80 logements de l'opération « Sablières » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de HSDS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-407

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION 'ALSACE-  
LORRAINE' - APPROBATION D'UNE CONVENTION À  
INTERVENIR AVEC LA SA HLM DES DEUX-SÈVRES  
ET DE LA RÉGION ET LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé les modalités de financement du logement social par la Ville de Niort, pour la mise en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Niort.

A ce titre, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention de 9 000 € pour la réalisation de l'opération « Alsace – Lorraine », constituée de 48 logements locatifs sociaux collectifs.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région d'un montant de 9 000 € pour la réalisation de l'opération « Alsace – Lorraine » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-435

**Direction Patrimoine et Moyens**

**CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) -  
CESSION**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dispositif instaure une obligation d'économie d'énergie aux vendeurs d'énergie et de carburants exprimée en kWh cumulé actualisé (kWh cumac).

L'attribution de CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par les services de l'Etat (DREAL). Les CEE sont exclusivement matérialisés par leur inscription au registre national des certificats d'économies d'énergie, accessible au public et destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus.

Depuis une plate-forme électronique ([www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)), les acteurs du dispositif peuvent vendre ou acheter des CEE. Le prix moyen auquel ces certificats ont été acquis ou vendus est publié par l'Etat : au 15 juillet 2013, le cours du CEE s'établit à 0,36 centime €/kWh cumac.

Les collectivités ont la possibilité de faire valoir les économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine et de valoriser les CEE ainsi obtenus en les cédant à des acteurs obligés.

La Ville de Niort s'est engagée dans le dispositif en valorisant les résultats des travaux d'économie d'énergie conduits sur son patrimoine depuis 2006. Le volume de CEE enregistrés par la Ville s'élève à 25 632 014 kWh cumac, soit une valeur marché de l'ordre de 90 000 €.

La Ville est en cours d'un dépôt de dossier pour l'année 2013 à hauteur de 12 241 634 kWh cumac.

Les CEE ont une durée de validité limitée. Leur « vieillissement » peut diminuer leur prix de vente. Aussi, le marché des CEE est en baisse continue depuis le début de l'année 2013. En conséquence, il est souhaitable de réaliser la vente des CEE enregistrés, soit 25 632 014 kWh cumac, dans les meilleurs délais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer tous actes concernant :

- l'organisation d'un appel à offres auprès des opérateurs du marché des CEE, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité est approuvée ;

- la cession des CEE représentant des économies d'énergie à hauteur de 25 632 014 kWh à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition ; le Conseil municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total de la transaction à l'occasion de la première séance consécutive à la cession ;

- l'affectation de principe de la recette perçue à des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine de la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jacques TAPIN

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-408

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) 2010-2015 - DEMANDE D'AGRÉMENT DÉROGATOIRE AU DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCATIF PRIVÉ**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le dispositif « Scellier », instauré par la Loi de Finances 2009 et intéressant la zone B2 du territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), soit au total trois communes (Aiffres, Chauray et Niort) est caduque. Celui-ci est désormais remplacé par les dispositions prévues par la Loi « Duflot » issues de la Loi n°2012-1509 de Finances pour 2013 du 29 décembre 2012 et du décret n°2012-1532 du 29 décembre 2012.

Entrées en vigueur au 1er janvier 2013, elles visent à encourager l'investissement locatif, dans les zones où la demande de logements est soutenue, en permettant aux particuliers susceptibles d'acquérir ou de construire un bien immobilier de bénéficier de nouvelles possibilités de défiscalisations en contrepartie d'un engagement, dans le respect d'un plafond de loyer réduit.

Cette nouvelle incitation, à la fois plus incitative en matière fiscale et exigeante sur le plan social, devrait accélérer la production d'une offre de logements « intermédiaire », à destination de ménages ayant des ressources modestes.

En 2013, la démarche d'évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2010-2015 a mis notamment en exergue la nécessité de solliciter auprès de la Préfète de Région, une demande spécifique d'agrément dérogatoire pour l'application de ces mesures en faveur des logements situés sur la commune de Niort.

Le déploiement de cette aide à l'investissement, sur la ville centre, vise à favoriser, dans les nouveaux programmes d'habitat, une réelle mixité d'occupation et la production d'une gamme complète et harmonieuse de logements répondant aux besoins de tous.

A la lumière des enjeux du marché du logement sur l'agglomération niortaise, il s'agira précisément :

- d'apporter aux particuliers investisseurs et aux promoteurs, des éléments essentiels de visibilité pour le montage d'opérations locatives ;
- de faciliter, pour les ménages, un accès à des logements à loyer intermédiaire et d'accompagner le retour progressif de différentes catégories de ménages vers la ville centre ;
- de poursuivre la densification urbaine et garantir l'attractivité de Niort afin d'en maintenir le poids démographique dans son agglomération.

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicables à certaines aides au logement, et en application du décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyers et à l'agrément prévu à l'article 199 du Code général des Impôts, cette demande spécifique d'agrément dérogatoire pour la Ville de Niort s'accompagne d'une note argumentaire approfondie et partagée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat (en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé en faveur des logements situés sur la commune de Niort ;
- autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé en faveur des logements situés sur la Ville de Niort, auprès de la Préfecture de Région ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**RETOUR SOMMAIRE****Frank MICHEL**

Il s'agit de vous demander l'autorisation de déposer une demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif privé, dit loi Duflot, qui prévoit dans les zones dites B2 de marché tendu, de la défiscalisation pour un certain nombre de logements, mais à la différence de la loi Scellier, avec des critères sociaux et notamment des loyers plafonnés. Nous sommes dans le débat de la régulation des loyers mais avec d'autres outils de politique publique. La situation de Niort, vous avez eu le dossier en annexe, n'est pas celle d'un marché tendu mais la Ville de Niort est « coincée », notamment entre Poitiers et La Rochelle et le risque c'est qu'il n'y ait plus aucun investissement locatif en dehors de ces deux zones et, dans notre politique globale de l'habitat qui a été réaffirmée dans le PLH mais aussi dans le schéma de cohérence territoriale, il est vital pour nous de pouvoir disposer de logements locatifs avec accession sociale à la propriété d'une part ou de logements locatifs intermédiaires avec des loyers qui sont régulés et proches de la fourchette basse du marché pour permettre à des ménages d'avoir un parcours résidentiel et ainsi garder le poids démographique de la Ville dans l'aire urbaine. Donc sans cela, nous nous privons d'un outil de politique publique important. C'est pourquoi nous vous proposons de demander cette dérogation au dispositif Duflot afin de pouvoir en bénéficier, en clair, pour que les investisseurs privés en bénéficient.

**Marc THEBAULT**

Il est un peu tard mais c'est une délibération qui est très importante. Nous partageons tous les mêmes préoccupations, j'ai pu lire dans le dossier, de faire revenir notamment dans la Ville les ménages avec des enfants, c'est un des aspects qui paraît important. En revanche sur l'analyse, je suis un peu perplexe : Bien sûr, on peut dire qu'on veut obtenir cette dérogation pour ne pas que les investisseurs aillent à Poitiers ou à La Rochelle mais ça ne me paraît pas être un argument suffisant. La loi Scellier sur des zones comme Niort a eu des effets relativement pervers, on se trouve aujourd'hui avec beaucoup de logements qui sont vacants et moi j'ai le sentiment que les professionnels de l'immobilier ne partagent pas votre approche, à savoir ils se disent aujourd'hui que justement il y a beaucoup trop de logements vacants et je ne suis pas certain qu'ils soient favorables à un Scellier/Duflot, ce qui est le texte de Duflot. Par ailleurs, sur la problématique des loyers, nous constatons sur le Niortais non pas une baisse des loyers mais au moins une moindre augmentation parce que justement le marché est extrêmement détendu, donc j'aimerais, Frank MICHEL, que vous nous convainquiez de la pertinence de demander cet agrément dérogatoire, aujourd'hui je ne l'entends pas par rapport aux réalités qui sont celles de Niort.

**Frank MICHEL**

Alors revenons sur le solde naturel, le solde migratoire de Niort, le solde naturel est plutôt bon, d'ailleurs nous avons plus d'enfants cette année dans les écoles, ils sont 30 enfants de plus, je crois, scolarisés à partir de la maternelle donc il y a peut-être le frémissement de cette politique qui vise à remplir un segment du marché résidentiel qui nous manque à Niort. Il y a un déficit et un solde migratoire négatif des jeunes couples avec enfants dans la périphérie qui s'appelle la pré urbanisation, c'est un phénomène

très connu qui touche à peu près l'ensemble des agglomérations y compris de celles de notre taille. Donc pour lutter contre ça ou en tout cas pour que ça ne prenne pas une ampleur qui déséquilibre la mixité inter-générationnelle ou la mixité sociale de notre Ville, en accord d'ailleurs, dans le cadre du SCoT et du PLH, avec les autres communes de la Communauté d'agglomération de l'époque, donc en 2010-2011, nous avons inscrit cet objectif d'avoir, de rendre possibles des parcours résidentiels car nous, nous ne disons pas aux gens « venez, on va vous forcer à habiter à Niort » par exemple, les gens sont libres d'aller où ils veulent et d'ailleurs Madame le Maire l'a dit dans son propos introductif et c'est valable pour tout le monde. Donc dans le cadre de cette liberté de mobilité totalement irrefragable, nous allons prendre nos responsabilités et permettre aux gens de se loger sur Niort, que ce soit dans l'habitat collectif, locatif ou en accession à la propriété et cette disposition fait partie de tout un arsenal que nous essayons de mettre en cohérence que ce soit pour construire dans le diffus c'est-à-dire dans « les dents creuses », en clair deux tiers des constructions, et un tiers des autres constructions qui se feront dans les zones à urbaniser, essentiellement la Vallée Guyot puisque nous maîtrisons le reste. Donc ça s'inscrit dans une politique globale qui vise à faire revenir les familles en ville, voire en centre-ville, ensuite ce sont les promoteurs eux-mêmes qui nous l'ont dit. Après quand effectivement vous demandez à des agents immobiliers, qui sont par ailleurs propriétaires de logements pour certains vacants, mais vacants à cause soit de l'insalubrité, soit de conditions de location rapport qualité-prix pour aller vite, qui ne sont pas celles que le neuf peut offrir y compris aujourd'hui à proximité de la Ville, ça doit réinterroger ces propriétaires privés, ces bailleurs privés, je le dis régulièrement au Président de l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière) alors ce n'est pas mon camarade, Monsieur BALOGE je vous le dis tout de suite, c'est quelqu'un avec qui je discute car nous avons des relations normales avec l'ensemble de la population. Avec le Président de l'UNPI effectivement nous avons une divergence de vue, lui défend la rente de l'UNPI, lui défend la rente, ce qui est son travail en tant que Président de l'UNPI et nous, nous défendons l'euthanasie douce des rentiers comme disait KEYNES donc effectivement nous n'avons pas la même vision de l'aménagement urbain et de la politique du logement.

**Alain BAUDIN**

Simplement une question. Dans le propos introductif de présentation de la délibération tout à l'heure, vous avez dit que nous étions cernés par Poitiers et La Rochelle qui avaient une politique du territoire. Est-ce que ces deux villes ont fait aussi une demande d'agrément dérogatoire ?

**Madame le Maire**

Oui, ils sont dans cette logique et c'est donc important aussi pour rééquilibrer.

**Frank MICHEL**

D'ailleurs, notamment dans AIRE 198, donc le forum formel pour le coup, il y a effectivement ce sujet-là et qui est partagé, c'est-à-dire que là, nous avons tous la même analyse vis-à-vis de la promotion privée et sur le fait que justement il ne faut pas qu'il y ait de distorsion entre les territoires, nous nous sommes mis d'accord aussi là-dessus.

PROCES-VERBAL

**Direction Patrimoine et Moyens****AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU SITE ADMINISTRATIF DE  
LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POITOU-  
CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de ses travaux et projets de rénovations, la Ville de Niort intègre des préconisations volontaires d'économie d'énergies. Conformément à l'agenda 21 communal et suite aux conclusions du Schéma Directeur Immobilier, il convient désormais de procéder à des audits énergétiques du patrimoine communal.

Le projet territorial de développement durable de la Ville de Niort a été reconnu « Agenda 21 local France » par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie le 19 février 2013.

Le site administratif de la Ville de Niort, premier site consommateur de la Ville, nécessite à terme des travaux relativement conséquents de remise en conformité liés à l'évolution de la réglementation sur les gaz frigorifiques et/ou de remise à niveau des installations.

Ces besoins techniques sont une opportunité pour établir un programme pluriannuel d'économie d'énergie, dans un souci d'amélioration de la maintenabilité des installations et de confort des usagers.

Dans ces objectifs, un audit énergétique du site administratif va être lancé, lequel permettra l'établissement de trois scénarii :

- performance énergétique de niveau réglementaire (RT2005 existant) ;
- performance énergétique à 50kwh/m<sup>2</sup>.an ;
- réduction de 75% des consommations d'énergie, dit « facteur 4 ».

Afin de valoriser et optimiser les solutions passives d'améliorations énergétiques du bâtiment (isolation, free-cooling,...) et d'en valider la performance en terme de respect du confort intérieur, une simulation thermique dynamique (STD) des différents scénarii est envisagée.

Cette consultation sera décomposée en une tranche ferme (audit énergétique) et une tranche conditionnelle (simulation thermique dynamique).

Le plan de financement de cette opération est ainsi établi :

Dépenses	Montant €HT (toutes tranches comprises)	Recettes	€HT
Audit énergétique	29 306,00	FREE (part Audit)	20 514,20
Simulation Thermique Dynamique	12 500,00	FREE (part STD)	8 750,00
		Ville de Niort	12 541,80
<b>Total dépenses</b>	<b>41 806,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>41 806,00</b>



Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes (FREE) ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant la convention à intervenir et autres documents nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Suite au schéma directeur immobilier qui vous avait été présenté dans ses grandes lignes ici, nous avons trouvé que dans le bâtiment Administratif de la Ville de Niort il y avait de fortes économies à faire, alliées à des travaux de réfection et de rénovation qui sont habituels, les bâtiments ça vit, ça meurt même on peut les démolir quelquefois. Eh bien là, il n'en est pas question bien sûr, il est question de les réhabiliter avec des normes d'économie d'énergie qui soient compatibles avec nos objectifs. Nos objectifs sont très ambitieux, mais dans l'étude que nous allons commander, dans l'audit énergétique, nous voulons nous positionner selon trois scénarios : un qui est juste la mise aux normes de la législation actuelle dite RT2005, l'autre qui est de mettre une performance énergétique à 50kwh/m2.an, c'est ce qu'on appelle classiquement du BBC et enfin une réduction dite de facteur 4, de 75% des consommations d'énergie pour atteindre cette division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, donc nous, nous voudrions, éventuellement, avancer cette date. Nous nous positionnerons en fonction de cet audit et des coûts qui seront annoncés par rapport à la mise aux normes - à mettre en face de nos recettes, bien sûr - et l'ordre de priorité que nous serons amenés à définir ensuite.

**Direction Patrimoine et Moyens****SÉCURISATION DES LIEUX SINISTRÉS -  
REFACTURATION AUX TIERS DES PRESTATIONS  
D'URGENCE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la survenance d'un sinistre, la Ville est tenue, en vertu de ses pouvoirs de police conférés par l'article L2212-2 du CGCT, de faire suite à l'intervention des services de la Police Nationale et du SDIS en sécurisant les lieux sinistrés.

En l'absence du propriétaire, ou avec son accord, elle peut être amenée à intervenir sur des biens privés.

Pour ce faire, il est prévu via les lots 2, 3, 6, 14, 15 et 16 du marché « travaux neufs grosses réparations et entretien 2013 -2016 », une intervention rapide des titulaires, pour une sécurisation du site concerné. En effet, ces entreprises d'astreinte 24h/24h doivent intervenir sur site dans un délai de deux heures après appel téléphonique du pouvoir adjudicateur.

L'intervention commandée est par conséquent facturée à la Ville de Niort. Il convient aujourd'hui d'acter le principe de refacturation de la prestation de sécurisation d'urgence effectuée par l'entreprise titulaire ou par la régie municipale aux propriétaires des différents biens sinistrés étant précisé que cette dépense pourra être prise en charge par l'assurance du propriétaire au titre du sinistre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de refacturation au tiers des frais engagés par la Ville de Niort pour sécurisation des sites sinistrés sur la base des prix unitaires issus du marché ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à émettre les titres de recettes correspondants.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-411

**Direction Patrimoine et Moyens**

**SÉCURITÉ DES ERP - MARCHÉ DE MAINTENANCE  
ET VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS, RIA ET  
DÉSENFUMAGES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la sécurité des bâtiments publics, de la réglementation en vigueur et de l'échéance du précédent marché, il doit être procédé à la maintenance et la vérification des extincteurs, des robinets d'incendie armés (RIA) et désenfumages sur l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), propriétés de la Ville.

Par ailleurs, sur demande ponctuelle de la Ville, le titulaire devra être en mesure de réaliser des plans d'intervention et d'évacuation.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en juin 2013.

Ce marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 décembre 2014, il pourra être reconduit tacitement deux fois, pour une durée de un an, il s'agit d'un marché, à bons de commande d'un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission des Marchés, réunie le 26 août 2013, a formulé un avis sur le choix de l'attributaire.

Intitulé du marché	Attributaire	Montant maximum annuel du marché en € HT	Montant maximum annuel du marché en € TTC
Maintenance et vérification des extincteurs, RIA et désenfumages	EUROFEU	60 000,00	71 760,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à EUROFEU Services – agence d'Angoulême – 70 rue du grand Maine – 16730 FLEAC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-412

**Direction Patrimoine et Moyens****CENTRE TECHNIQUE DE LA CHAMOISERIE -  
MARCHÉS DE TRAVAUX ET MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'OEUVRE - APPROBATION DES AVENANTS N° 1  
AUX LOTS 6,7 ET 12 POUR LES MARCHÉS DE  
TRAVAUX ET N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'OEUVRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a :

- autorisé le 20 septembre 2010, le programme de réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles pour l'amélioration des conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents ;
- approuvé le 25 octobre 2010, le plan de financement et les premières demandes de subventions pour la chaufferie bois ;
- attribué le 14 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Sophie BLANCHET ;
- accepté le 19 septembre 2011, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- approuvé le 16 décembre 2011, l'Avant Projet Détaillé (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- approuvé le 14 mai 2012 les marchés de travaux des lots 2 à 7 et 9 à 12. Le lot 1, ainsi que le lot 8 ont été attribués par décisions L2122-22 de Madame le Maire enregistrées en Préfecture respectivement les 27 avril 2012 et 28 décembre 2012 ;
- approuvé le 4 février 2013, le dossier technique du lot n°2 relancé « Gros œuvre enduits », suite à la liquidation judiciaire du premier titulaire.

**I – Marchés de travaux :**

Les marchés de travaux sont en cours et la phase n° 1 vient de s'achever.

En cours de chantier, des adaptations techniques et des modifications de prestations initiales doivent être apportées :

N° Lot	Intitulé	Titulaire	Montant marché initial Toutes tranches comprises (€ TTC)	Montant de l'avenant (€ TTC)	%	Montant marché + avenant (€ TTC)
6	Menuiserie bois charpente	AUDIS	62 357,45	- 5 091,74	-8,16	57 265,71

7	Cloisonnements – Doublages plafonds	AUDIS	211 435,30	723,87	0,34	212 159,17
12	VRD	BOISLIVEAU	123 200,20	15 751,32	12,79	138 951,52

Ces trois avenants aux marchés de travaux représentent une plus value de 0,38 % par rapport à l'ensemble des marchés, toutes tranches comprises.

#### II – Marché de maîtrise d'oeuvre :

Dans un même temps, une modification programmatique impacte le marché de maîtrise d'œuvre. En effet, la maîtrise d'ouvrage souhaite maintenir le garage sur site jusqu'au déménagement sur le site communautaire. D'autre part, lors de la mission DCE, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la création d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles qui correspondent aux éléments suivants :

- tranche conditionnelle 1 « hangar stockage multi usage »
- tranche conditionnelle 2 « ravalement et enduits extérieurs »

Le marché de maîtrise d'oeuvre est désormais établi de la manière suivante :

Montant marché initial (€ TTC)	Montant avenant précédent (€ TTC)	Montant avenant (€ TTC)	%	% total	Nouveau montant total de marché (€ TTC)	Montant tranche ferme (€ TTC)	Montant tranche conditionnelle 1 (€ TTC)	Montant tranche conditionnelle 2 (€ TTC)
290 089,80	64 657,67	23 202,64	8,00	30,29	377 950,11	361 288,74	6 602,84	10 058,53

L'avenant étant supérieur à 5% de la rémunération initiale, il a fait l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 2 septembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 6,7 et 12 des marchés de travaux ;
- approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-413

**Direction Patrimoine et Moyens**

**ACCLAMEUR - RÉALISATION DE TRAVAUX  
PRÉPARATOIRES AVANT EXPLOITATION DES  
BÂTIMENTS - LOT 3 'MENUISERIES INTÉRIEURES'  
ET LOT 4 'CLOISONS PLAFONDS' - AVENANTS N°1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2012, le lot 3 « Menuiseries intérieures » et lot 4 « Cloisons Plafonds » relatif à l'opération « Réalisation de travaux préparatoires avant exploitation des bâtiments de l'Acclameur » ont été attribués à l'entreprise BIS NIORT. Ces marchés ont été notifiés à l'entreprise le 9 octobre 2012.

La dissolution par transmission universelle du patrimoine à l'associé unique PCI a été faite le 10 octobre 2012 et l'établissement a été radié le 10 décembre 2012. La société PCI a repris l'ensemble des droits et obligations souscrits par cette société.

Depuis le 12 février 2013, la société PCI a changé de dénomination sociale. Cette entreprise se nomme désormais CSI BATIMENT.

En conséquence, cette nouvelle société reprend l'ensemble des marchés en cours et notamment le lot 3 et le lot 4 de l'opération citée ci-dessus.

Il y a lieu de conclure des avenants de transferts pour prendre acte du changement du titulaire du marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le transfert des lots 3 et 4 de la société BIS NIORT à la société CSI BATIMENT ;
- approuver les avenants n°1 aux lots n°3 et n°4 matérialisant ce transfert, sans incidence financière ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Patrimoine et Moyens****CENTRE TECHNIQUE ESPACES VERTS ET  
NATURELS (CTEVN) - BAIL EMPHYTHÉOTIQUE  
ADMINISTRATIF AVEC LA SARL TECHNIQUE  
SOLAIRE INVEST 12 POUR L'INSTALLATION ET  
L'EXPLOITATION DE PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable notamment en soutenant l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains éléments de son patrimoine bâti. Cette alternative à la production électrique traditionnelle permet de produire de l'énergie grâce aux rayonnements directs du soleil mais également de pouvoir rénover des couvertures aujourd'hui vétustes.

La Ville de Niort est propriétaire du Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels (CTEVN) situé 27bis rue Henri Sellier, cadastré section EI n° 61, 62, 63, 64, 67, 96 et 98.

La SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 12 a répondu à l'appel d'offres de l'Etat portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des bâtiments de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW et a été retenue pour le projet visant l'équipement cité ci-dessus.

Ce projet prévoit la rénovation de la couverture sud du CTEVN d'une superficie de 1818 m<sup>2</sup> avec la pose de 1282 panneaux photovoltaïques.

Pour information, la façade nord de cette même couverture avait été rénovée par la Ville de Niort en 2010 pour un montant de 69 093 € TTC.

La couverture concernée devra faire l'objet d'un volume identifié qui sera dressé par un géomètre expert. A ce titre là, des servitudes seront également créées entre le volume objet du présent bail et celui constituant le reste du bâti.

Il est proposé de concrétiser ce projet de panneaux photovoltaïques avec la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 12 par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 21 ans moyennant un loyer correspondant à 1 % des revenus de la centrale solaire, soit environ 700 €. Ce montant sera agrégé d'une somme correspondant à 50 % de la surproduction annuelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- consentir à la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 12 un bail emphytéotique administratif d'une durée de 21 ans concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la couverture sud du Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels sis 27bis rue Henri Sellier ;

- consentir une redevance annuelle correspondant à 1 % des revenus de la centrale solaire en plus de laquelle viendra s'ajouter une somme complémentaire correspondant à 50 % de la surproduction annuelle ;



- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique administratif, les frais d'acte notarié et de géomètre étant supportés par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 12.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-415

**Direction Patrimoine et Moyens**

**DIVERS PROJETS - SUBVENTION DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT -  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET  
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), il a été institué la mise à disposition des communes d'une enveloppe destinée à leur apporter une aide financière pour la réalisation de projets communaux.

Les fonds, calculés en fonction de la population de chaque commune étaient alimentés par une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Communauté d'Agglomération de Niort, puis, à compter de 2004, par l'affectation de 30 €/habitant.

La Ville de Niort, dispose à ce titre d'un droit de subvention de 63 737,10 €. Par la présente, Il est proposé à la CAN de soutenir les projets ci-dessous :

- Salle de sport de la Venise Verte – réfection de la toiture terrasse ;
- Stade René Gaillard – plate forme accessibilité ;
- Place de la Brèche – installation de pergolas sur les 3 kiosques alimentaires.

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant €HT</b>
Toiture salle de la venise verte	49 080,27 €	CAN	24 540,00 €
		Ville de Niort	24 540,27 €
Stade René Gaillard – plate forme accessibilité	66 889,64 €	CAN	33 444,82 €
		Ville de Niort	33 444,82 €
Place de la Brèche - pergolas	45 986,00 €	CAN	5 752,28 €
		Ville de Niort	40 233,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>161 955,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>161 955,91 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les plans de financement pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le cas échéant les conventions à intervenir et autres documents nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-416

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE  
PARTIE DE LA RUE LE BRIX**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 3 juin 2013 a été autorisée l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une partie en surlargeur de 85 m<sup>2</sup> de la rue Le Brix.

L'enquête réglementaire s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 juillet inclus, aucune observation n'a été formulée, et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Le Brix, correspondant à la parcelle HN n° 540 de 85 m<sup>2</sup> qui est dès lors incorporée dans le domaine privé communal ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-417

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE LE  
BRIX (HN N° 540)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La parcelle HN n° 540 de 85 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue Le Brix, de forme triangulaire, ne présente aucune utilité pour la Commune.

Se situant en mitoyenneté d'une habitation, elle permettrait au propriétaire de cette dernière d'en améliorer l'accès depuis la rue et de créer un stationnement pour son véhicule de chantier.

Elle peut être cédée au prix de 950 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HN n° 540 au prix de 950 €, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-418

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE  
PARTIE DE L'IMPASSE CHARLES VILDRAC**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 3 juin 2013 a été autorisée l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une petite partie de 5 m<sup>2</sup> de l'impasse Charles Vildrac.

L'enquête réglementaire s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 juillet inclus, aucune observation n'a été formulée, et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse Charles Vildrac, correspondant à la parcelle IZ n° 277 de 5 m<sup>2</sup>, qui est dès lors incorporée dans le domaine privé communal ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-419

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, IMPASSE  
CHARLES VILDRAC (IZ N° 277)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La parcelle IZ n° 277, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, sise en bordure de l'impasse Charles Vildrac ne présente aucune utilité pour la Collectivité, mais s'avère indispensable au riverain propriétaire de la parcelle IZ n°254 pour lui permettre l'extension de sa construction.

Elle peut être cédée au prix de 55 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle IZ n° 277 au prix de 55 euros, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-420

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET  
PLANET IMMOBILIER - RUE DE CHAMPOMMIER /  
RUE DES BRISSONNIÈRES / RUE CHANTELAUZE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de permettre la reconversion du site de l'ancien Centre de Secours et d'Incendie, rue Champommier, en une réalisation de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété, il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de l'opération.

En ce sens, Planet Immobilier propriétaire de la parcelle DI n° 547 de 1630 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 144 000 € suivant l'avis de France Domaine, a donné son accord pour l'échanger contre des parcelles appartenant à la Ville sises rue des Brissonnières, cadastrées section AE n° 673 de 128 m<sup>2</sup>, AE n° 671 de 660 m<sup>2</sup>, AE n° 672 de 1 485 m<sup>2</sup>, AE n° 701 de 2 173 m<sup>2</sup>, AE n° 703 de 1 902 m<sup>2</sup>, soit en tout 6 348 m<sup>2</sup>, d'une valeur globale de 240 000 €, suivant l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, le lotissement « Le Clos Eugène Feurtillou » rues Chantelauze/Fief Joly, concerné par l'orientation d'aménagement n° 3-12 du PLU portant création d'un espace public, a prévu la cession à la Ville des parcelles impactées par ce futur aménagement.

Le lotissement étant achevé, le lotisseur Planet Immobilier est d'accord pour échanger avec la Ville ces parcelles cadastrées section CZ n° 525 de 1 087 m<sup>2</sup> et CZ n° 523 de 120 m<sup>2</sup>, soit en tout 1 207 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 28 200 € conformément à l'avis de France Domaine. Cet échange aurait lieu également contre les parcelles de la Ville précédemment énumérées (AE n° 673 etc).

Planet Immobilier céderait par conséquent à la Ville les parcelles DI n° 547, CZ 525 et 523 d'une valeur globale de 172 200 € (144 000 € + 28 200 €) ; en contrepartie la Ville lui céderait les parcelles AE 673, 671, 672, 701 et 703 d'une valeur globale de 240 000 €.

L'échange aurait donc lieu moyennant une soulte en faveur de la Ville de 67 800 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange de parcelles décrit ci-dessus ;



- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par moitié par chaque co-échangiste.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-421

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CESSION D'UNE PETITE PARCELLE DE TERRAIN À  
HSDS RUE BEN BARKA (KO N° 61)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La réalisation des logements sociaux d'Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) rue de Telouze / rue Ben Barka est achevée.

Après contrôle sur site, il est apparu qu'une minime partie de terrain prévue pour la voirie n'était pas nécessaire à cette dernière et dépassait en réalité sur le terrain restant appartenir à HSDS.

Cette partie de 7 m<sup>2</sup>, cadastrée section KO n° 61, peut être cédée à HSDS à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à HSDS de la parcelle KO 61 à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par HSDS.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-422

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU  
DÉPARTEMENT - RUE GEORGES MÉLIÈS -  
QUARTIER DE LA TOUR CHABOT (BE N° 350)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des travaux de l'ORU Tour Chabot/Gavacherie, le Département des Deux-Sèvres réhabilite le bâtiment circulaire dont il est propriétaire, rue Georges Méliès, au cœur de l'ensemble d'habitations renouvelées en cours d'achèvement.

Le Département a besoin autour de son immeuble d'un peu de terrain appartenant à la Ville pour lui permettre l'installation de l'isolation par l'extérieur, et par la suite assurer l'entretien de son bien.

La partie de terrain concernée correspond à l'emprise BE n° 350 de 111 m². La Ville pourrait la céder à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au Département/Conseil Général des Deux Sèvres de la parcelle BE n° 350 à l'euro symbolique, avec dispense de paiement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****ACQUISITION D'UN TERRAIN - ROUTE DE  
COULONGES - EMBLEMMENT RÉSERVÉ AU PLU  
POUR PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA VERTE  
VALLÉE JUSQU'AU CARREFOUR DE LA GRAND  
CROIX**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au PLU de la Commune figure l'Emplacement Réservé (ER) n°11 correspondant au projet de création de la voie de prolongement de la Verte Vallée jusqu'au carrefour de la Grand Croix / Crématorium par la rue du Gros Guérin. Cette future voie soulagera une partie du trafic de la route de Coulonges entrant dans Niort et servira aussi au passage d'une ligne de T.C.S.P.

Les propriétaires du terrain ZP n° 75 de 6 300 m<sup>2</sup>, touché par l'E.R., ont fait savoir à la Ville qu'ils étaient d'accord pour lui céder leur parcelle au prix de 50 000 € incluant l'indemnité de perte de revenus de 2 183 € due à l'exploitant (conforme à l'avis de France Domaine).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle ZP n° 75 au prix de 50 000 € incluant l'indemnité de perte de revenus de 2 183 € due à l'exploitant par les vendeurs ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-424

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE DEUX  
PARCELLES EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR  
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CRÉATION D'UNE  
VOIE PIÉTONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE) –  
KL 273 ET 272**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue de la Mirandelle est une voie étroite ne comportant actuellement aucun trottoir. Pour accompagner le développement de l'habitat sur son linéaire, et permettre une amélioration sensible des conditions de circulation de tous les usagers de la voie publique, le PLU comporte un Emplacement Réservé A 445 afin de créer une voie piétonne et une piste cyclable sécurisées.

D'autre part, il convient de desservir les constructions nouvelles le long de cette voie par les différents réseaux dont certains d'entre eux, pour des raisons de résistance aux charges et de commodité d'intervention ultérieure (entretien), doivent être implantés sous trottoir.

Les propriétaires des parcelles figurant en Emplacement Réservé, cadastrées section KL n° 273 de 111 m<sup>2</sup> et 272 de 74 m<sup>2</sup> ont accepté de les céder à la Ville moyennant le prix de 2 450 euros dont 333 euros d'indemnité pour la haie et 82 € pour un tilleul inclus dans l'emprise.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles KL n° 273 et 272 au prix de 2 450 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-425

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE  
PARCELLE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR  
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CRÉATION D'UNE  
VOIE PIÉTONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE)  
KL N° 274**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue de la Mirandelle est une voie étroite ne comportant actuellement aucun trottoir. Pour accompagner le développement de l'habitat sur son linéaire, et permettre une amélioration sensible des conditions de circulation de tous les usagers de la voie publique, le PLU comporte un Emplacement Réservé A 445 afin de créer une voie piétonne et une piste cyclable sécurisées.

D'autre part, il convient de desservir les constructions nouvelles le long de cette voie par les différents réseaux dont certains d'entre eux, pour des raisons de résistance aux charges et de commodité d'intervention ultérieure (entretien), doivent être implantés sous trottoir.

Le propriétaire de la parcelle figurant en Emplacement Réservé, cadastrée section KL n° 274 de 260 m<sup>2</sup>, a accepté de la céder à la Ville moyennant le prix de 3 093 euros dont 233 euros d'indemnité pour la haie incluse dans l'emprise.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KL n° 274 au prix de 3093 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-426

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE  
PARCELLE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE  
(ALIGNEMENT ET CRÉATION D'UN TROTTOIR)  
IM 125**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Trois parcelles contiguës forment saillie de plus d'un mètre le long de la rue de la Mirandelle. En incorporant cette saillie à la voie, la Ville réaliserait l'alignement manquant à ce niveau et pourrait créer un trottoir dans le cadre des aménagements globaux de la rue actuellement en cours.

Les propriétaires de l'emprise concernée, cadastrée section IM 125 de 13 m<sup>2</sup> sont d'accord pour la céder à la Ville au prix de 143 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IM n° 125 au prix de 143 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-427

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE DEUX  
PARCELLES POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE  
(ALIGNEMENT ET CRÉATION D'UN TROTTOIR)  
IM 121 ET 123**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Trois parcelles contiguës forment saillie de plus d'un mètre le long de la rue de la Mirandelle. En incorporant cette saillie à la voie, la Ville réaliserait l'alignement manquant à ce niveau et pourrait créer un trottoir dans le cadre des aménagements globaux de la rue actuellement en cours.

Les propriétaires de l'emprise concernée, cadastrée section IM 121 de 7 m<sup>2</sup> et IM 123 de 7 m<sup>2</sup> également sont d'accord pour les céder à la Ville au prix de 154 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles IM n° 121 et 123 au prix de 154 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-428

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
IMPASSE DE LA BURGONCE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, le service voirie a indiqué la nécessité d'aligner cette parcelle afin de maintenir la largeur constante de l'Impasse de la Burgonce.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de la partie de terrain constituant l'alignement, et cadastrée après division, section CO N° 977 pour une superficie de 0 a 23 ca.

La cession doit avoir lieu moyennant le prix de base pratiqué en la matière, soit 10,00 €/m<sup>2</sup> représentant un prix total de DEUX CENT TRENTE EUROS (230,00 €).

Il est précisé que dans le cadre des travaux de mise à l'alignement, la collectivité prendra à sa charge le déplacement d'un poteau électrique, un poteau téléphonique, ainsi que le compteur électrique se trouvant dans l'emprise.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CO 977 aux conditions ci-dessus énoncées et au prix de 230,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-429

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES DE  
TERRAINS**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La S.A.F.E.R. POITOU CHARENTES est propriétaire de terrains agricoles qu'elle souhaite vendre et pour lesquels elle a lancé un appel à candidature.

Ces terrains sont situés à proximité du golf, au lieudit :

« Les Prés Bassinet » cadastré section O N° 1779 pour une superficie de ----- 1 ha 41 a 72 ca  
 « Les Prés du Bois Bonneau » cadastré section O N° 173 pour -----40 a 51 ca  
 « Les Prés du Bois Bonneau » cadastré section O N° 1836 pour -----24 a 20 ca  
 « Les Prés du Bois Bonneau » cadastré section O N° 1840 pour ----- 85 ca  
 « Les Prés du Bois Bonneau » cadastré section O N° 1842 pour ----- 94 ca  
 Soit une superficie totale de -----2 ha 08 a 22ca

A ce titre, elle a proposé l'acquisition de ces parcelles par la collectivité afin de les inclure dans les réserves foncières nécessaires en compensation des terrains sis Vallée Guyot.

Un accord est intervenu pour la cession de ces terrains au prix de SEPT MILLE CINQ CENT DIX SEPT EUROS QUATRE VINGT CENTIMES (7 517,80 €) ainsi qu'il résulte de la convention tenant lieu de compromis de cession établie par la SAFER et jointe aux présentes.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles O 1779-173-1836-1840 et 1842 ci-dessus désignés, au prix de 7 517,80 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-430

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**MISE EN SÉCURITÉ RUE DU DIXIÈME (ACQUISITION  
DE LA PARCELLE AE N° 752)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue du Dixième a sur l'ensemble de son linéaire une largeur suffisante pour permettre une circulation normale. Seul existe au niveau du n°44B un rétrécissement gênant le croisement des bus et obligeant les piétons à emprunter la chaussée.

La dernière partie à aligner correspond à la parcelle AE n°752 de 9 m<sup>2</sup> que son propriétaire céderait à la Ville au prix de 100 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AE n°752 de 9 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-431

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**OPAH-RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, quatre dossiers de demande de subventions, issus de la première OPAH RU, ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 2 logements de propriétaires occupants et 7 logements de propriétaires bailleurs.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	1 009,00 €	<b>307,90 €</b>	1 316,90 €
Logement 2	1 022,00 €	<b>481,35 €</b>	1 503,35 €
Logement 3	12 864,41 €	<b>2 963,03 €</b>	15 827,44 €
Logement 4	11 094,78 €	<b>2 480,40 €</b>	13 575,18 €
Logement 5	11 277,11 €	<b>2 530,13 €</b>	13 807,24 €
Logement 6	37 500,86 €	<b>7 500,17 €</b>	45 001,04 €
Logement 7	40 353,49 €	<b>11 005,50 €</b>	51 358,99 €
Logement 8	26 291,43 €	<b>6 624,93 €</b>	32 916,36 €
Logement 9	43 774,93 €	<b>13 574,98 €</b>	57 349,91 €
<b>Total</b>	<b>185 188,01 €</b>	<b>47 468,39 €</b>	<b>232 656,39 €</b>

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah.

Les logements 1 à 5 ont préalablement fait l'objet d'une décision d'attribution de subventions par délibération n° 2013-286 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Mais le montant exact de la subvention Anah sur la base de laquelle est calculée celle de la Ville de Niort, n'ayant pu être pris en compte, il est proposé de rapporter la délibération précitée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° 2013-286 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 47 468,39 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-432

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain**

**CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ  
NATUREL - CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC  
DÉLÉGUÉ - COMPTE RENDU ANNUEL DE  
CONCESSION 2012**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En mars 1998, la distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France sur l'ensemble du territoire de la ville de Niort pour une durée de 15 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du Groupe GDF SUEZ a été créée.

GrDF a reçu l'ensemble des biens, des droits et obligations de Gaz de France. Le périmètre de la concession concerne désormais les activités de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement des infrastructures, à l'exclusion de toute activité de fourniture d'énergie.

L'article 32 du cahier des charges de concession de distribution de gaz naturel prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation et un rapport sur la qualité du service.

En outre, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année 2012 a été remis par GrDF en juillet 2013.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2013,

Vu le compte rendu annuel de concession de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2012,

Vu le rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz naturel,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par Gaz réseau Distribution France, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort, du compte rendu annuel de concession pour l'exercice 2012 ;
- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la concession.

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu annuel de concession de GrDF et du rapport annuel de contrôle - exercice 2012.**

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-433

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain**

**CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE  
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - CONTRÔLE DU  
SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ - COMPTE RENDU  
ANNUEL DE CONCESSION 2012**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En mars 1998, la distribution publique d'électricité a été concédée à Electricité de France sur une partie du territoire de la Ville de Niort (centre ville) pour une durée de 15 ans.

Depuis 2004, l'activité de distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités d'EDF et deux interlocuteurs sont désormais parties au contrat :

- électricité de France (EDF) et notamment sa branche commerce pour l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le Tarif de première nécessité (TPN) ;
- électricité réseau Distribution France (ERDF) pour la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

L'article 32 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation et un rapport sur la qualité du service.

En outre, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année 2012 a été remis par EDF et ERDF en juillet 2013.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2013,

Vu le compte rendu annuel de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité pour l'exercice 2012,

Vu le rapport annuel de contrôle de la concession de distribution et de fourniture d'électricité,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par Electricité de France et Electricité Réseau Distribution France, délégataire du service public de distribution et de fourniture d'électricité sur une partie du territoire de la ville de Niort, du compte rendu annuel de concession pour l'exercice 2012 ;
- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la concession.

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu annuel de concession de ErDF et EDF et du rapport annuel de contrôle - exercice 2012.**

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-434

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT  
ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 23 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable pour la SOREGIES des Deux Sèvres.

L'article 4 du nouveau cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2013, prévoit que le concessionnaire, ERDF, sera tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Vu les articles L. 2333-84 et R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public notamment par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0.534P - 4253)$  pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure à 100 000 habitants

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, implantés sur le territoire de la commune, étant exploités par des personnes morales distinctes (RTE, ERDF et GEREDIS), le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 29 avril 2013, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique et a précisé que la redevance due au titre de l'année n sera versée en une seule fois au plus tard au 15 juillet de l'année n+ 1.

Or, l'article L. 2333-85 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les redevances visées à l'article L. 2333-84 sont payables annuellement et d'avance.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération du 29 avril 2013 et d'approuver les dispositions qui suivent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération N° D-2013-212 du 29 avril 2013 ;



- fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique en retenant le montant maximal autorisé et prenant en compte la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier de l'année ;
- dire que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, en tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue. (Pour 2013, le taux de revalorisation est de 25,99 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du présent décret précité) ;

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- préciser que la redevance sera supportée par les différentes personnes morales exploitant le réseau de transport et de distribution d'énergie électrique au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune ;
- dire que la redevance d'occupation du domaine public sera payable annuellement et d'avance ;
- rendre applicable pour RTE et ERDF la nouvelle redevance à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité approuvé par le Conseil municipal le 29 avril 2013. Ainsi, la première redevance sera calculée au prorata temporis de la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- dire que la présente délibération sera applicable pour GEREDIS à compter de l'année en cours.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Monsieur Jérôme BALOGE, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote.

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain PIVETEAU**

Nous avons trois délibérations qui concernent les concessions, nous allons les passer une par une mais elles sont liées. La première à propos de la concession de distribution publique de gaz naturel, c'est un rapport annuel qui vous est proposé avec un petit document qui a été concocté par les services sur un rapport de contrôle du service public de distribution du gaz, premier rapport. Alors j'ai deux solutions, soit je vous laisse poser des questions ou réagir, soit je vous lis le rapport.

**Madame le Maire**

Je crois que comme nous connaissons...

**Alain PIVETEAU**

Il s'agit de prendre acte, en fait.

**Madame le Maire**

Oui, il s'agit de prendre acte, alors après s'il y a des commentaires à faire sur ces trois délibérations, nous allons les faire. Qui a des commentaires ?

**Alain PIVETEAU**

Sur le gaz !

**Amaury BREUILLE**

Ha, j'ai cru que tu présentais les trois en même temps.

**Alain PIVETEAU**

J'ai dit : Une par une, parce que je pense que les interventions ne sont pas les mêmes.

**Madame le Maire**

Sur le gaz, vous n'avez rien à dire ? Alors pour cette délibération sur le gaz, nous prenons acte de ce rapport.

Sur la fourniture d'électricité, Monsieur BREUILLE va parler.

**Amaury BREUILLE**

J'attends que mon collègue Alain PIVETEAU la présente puisqu'il nous a dit qu'il les présentait séparément donc j'attends qu'il la présente.

**Alain PIVETEAU**

Vous connaissez le contenu du rapport, je pense qu'il est plus important de préciser les différents points de vue de la majorité sur ce rapport ou sur la concession. En tout cas le rapport de la concession est un

rapport classique qui présente sur la base de statistiques standard au niveau national, à la fois la qualité de la distribution, les niveaux d'accès aux différentes tarifications, les niveaux de coupure, l'état du patrimoine que nous avons en concession, sa valeur résiduelle. Vous avez eu tout cela entre les mains, la contribution au FSL du concessionnaire et je crois que j'ai fait à peu près le tour, globalement on est sur un niveau, on a des indicateurs un peu nouveaux cette année qui permettent de comparer la concession purement niortaise à une moyenne de concessions au niveau français, nous nous rendons compte que nous sommes plutôt bien accompagnés par le concessionnaire par rapport à cette moyenne nationale qui reste tout de même très élevée.

**Amaury BREUILLE**

Serais-je le seul à avoir des commentaires sur ce sujet ?

**Madame le Maire**

Oui, certainement.

**Amaury BREUILLE**

Alors je n'en ai qu'un sur ce sujet. Lorsque nous regardons les documents financiers qui nous sont livrés, on constate tout de même que sur cette concession, ERDF a un taux de rentabilité qui est quand même assez sympathique puisqu'il tourne aux alentours de 10%. Il faut se rendre compte que par les temps qui courent, c'est quand même assez miraculeux. Dans le milieu des années 90, il y a eu un mouvement d'une certaine émotion notamment à gauche vis-à-vis de ces entreprises ultra libérales qui cherchaient des taux de rentabilité entre 10 et 15% et dont on expliquait à juste titre que c'était mortifère, c'était un rapport forcément malsain soit avec les salariés au travers de plans de restructuration, soit avec les fournisseurs au travers d'une concurrence verticale, soit vis-à-vis de leurs clients. Alors d'un autre côté, on peut se rassurer tout de suite parce que si on regarde le retour sur investissements, là non plus à l'échelle de notre concession spécifiquement mais à l'échelle nationale, le retour sur investissements pour EDF, il tourne aux alentours de 12,8% et on a des taux qui sont comparables à celui de Vinci, largement au-dessus de celui de Bouygues, largement au-dessus de celui de Véolia Environnement, je vous passe quelques autres exemples du même ordre : LVMH, voilà. Je vous laisserai très prudemment conclure sur quelle est la nature aujourd'hui du co-contractant que nous avons, de cette entreprise qui est dirigée par Henri BROGLIO et de quels sont ses objectifs et voilà une des raisons, on s'en est déjà expliqués mais visiblement ce n'était pas compris sur cet aspect-là, de notre opposition au renouvellement de la concession qui a été voté il y a quelques mois.

**Alain BAUDIN**

Juste une petite observation. J'entends bien qu'EDF fait des bénéfices mais après, si elle les réinjecte avec une convention pour TECIVERDI, tout est bien, non mais c'est ça, parce qu'il y a 8 000 euros qui reviennent...C'est simplement sous forme de boutade.

**Madame le Maire**

Nous prenons acte.

**Alain PIVETEAU**

Juste un mot, je n'ai aucun problème à ne pas soutenir une équipe mise en place par le précédent gouvernement, ceci dit, le débat – je parle de l'équipe BROGLIO – c'est ça ? D'ailleurs, si vous êtes intéressé Monsieur Amaury BREUILLE, par la gouvernance de l'entreprise, il y a une grosse bataille en ce moment qui se joue justement entre cette personne et d'autres personnes qui ont un autre profil. Donc l'histoire n'est pas terminée de la gouvernance de cette structure, maintenant ce sur quoi on insiste, alors le calcul de rentabilité privée que vous faites, n'importe quelle personne qui est attentive à la réalité d'une économie concessionnaire qui est très particulière et qui se lit en terme de rentabilité à l'échelle nationale sait que le calcul que vous venez de faire ne tient tout simplement pas. D'abord il est annuel, il faudrait voir sur l'ensemble de la concession et en plus – je ne dis pas que l'on n'arrive pas au même résultat – au niveaux nationaux ce n'est pas tout à fait les mêmes chiffres, on a un combat commun à partager c'est de ne pas dépouiller totalement l'acteur public, ce n'est pas fait et évidemment on se bat ensemble contre ça et moi je pense qu'à chaque fois qu'on va vers une remise en cause : Un, du principe de précaution j'y reviendrai peut-être tout à l'heure sur la redevance ; Deux : Du principe d'un monopole d'Etat même s'il est entamé sur la partie EDF ce que je regrette à titre personnel, on affaiblit ce principe que l'on défend, je n'ai toujours pas compris – je ne rouvre pas le débat, c'est pour réinstaller les différences – je n'ai toujours pas compris comment on passe d'un système, en gros, décentralisé sans cet acteur centralisé en gardant notre système de péréquation sachant que toutes les études montrent que la cohérence, la force et la pertinence des systèmes des économies de distribution de l'électricité sont des constructions historiques, institutionnelles donc humaines très très longues. Remettre ça aujourd'hui en cause c'est prendre des risques importants, c'est finalement sans doute précipiter ce contre quoi vous luttez, c'est-à-dire la privatisation de la gouvernance de cette entreprise et donc du service qui est rendu. Voilà le point de différence.

**Amaury BREUILLE**

Juste en un mot sur la question de la péréquation, elle ne se pose pas au travers de la question d'EDF, la péréquation et l'égalité de traitement des usagers, aujourd'hui elles sont assurées par les tarifs qui sont régulés dans le cadre de la C.R.E. (Commission de Régulation de l'Energie) etc...C'est une régulation nationale et ce serait oublier que dans beaucoup d'endroits, effectivement, la gestion de l'électricité est décentralisée au travers d'un certain nombre de syndicats, y compris en Deux-Sèvres mais aussi dans beaucoup d'endroits en France, dans l'Est, dans le Sud-Ouest, etc...Donc la péréquation n'est pas le fait de l'opérateur national, elle est le fait de la C.R.E.

**Madame le Maire**

Merci mais je crois que vous faites une petite erreur, Monsieur BREUILLE, il y a peu de départements où il y a de la production locale d'électricité, donc il faut que vous revoyiez... Non je ne parle pas de régions, je parle de départements, puisqu'on m'a fait remarquer que nous étions un des rares départements à avoir la possibilité d'avoir une gestion décentralisée. Donc nous prenons acte et nous passons à la délibération suivante où nous devons fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

**Alain PIVETEAU**

On fixait le principe, en fait, avec le contrat de concession que nous vous avons présenté. Donc la redevance c'est la partie financière qui va dans le sens concessionnaire vers la Ville et qui dépend d'un certain nombre de critères qui ont été présentés dans la délibération et qui a été modifiée entre les deux schémas de concession puisqu'auparavant on avait une redevance versée par ERDF pour occupation sur le domaine public, cette redevance a été supprimée, en créant d'ailleurs un système totalement similaire avec ce qui se passe au SIEDS, ce montant, pour ne pas le perdre, a été réintégré comme partie fixe dans le calcul de la redevance qui ensuite reste dépendant d'une partie variable qui vous est présentée avec une petite équation et qui bénéficie d'un principe de revalorisation annuelle qui dépend aussi de la durée de la concession et pour tout vous dire, la formule qui a été retenue et obtenue par la Ville dans le cadre de ces négociations correspond à un modèle de concession de 30 ans et non pas de 23 ans.

**Jérôme BALOGÉ**

Je ne prends pas part au vote, s'il vous plaît.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-436

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE -  
ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU  
BOUCHET (A.V.E.C.)**

Madame Nathalie SEGUIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité),
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous,
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge,
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.

La première année de fonctionnement est positive.

Les partenaires du CUCS continuent de suivre ce projet et sa montée en charge.

Il vous est proposé de renouveler pour 2013 la subvention de fonctionnement accordée en 2012 à hauteur de 3 500 €

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 3 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Nathalie SEGUIN

Il est question d'une subvention à l'association A.V.E.C. (Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet), qui propose sur le quartier un espace d'accueil et de rencontre doté d'un atelier de linge appelé « Couleurs café ». Le montant de la subvention qui vous est proposé est de 3 500 euros et j'ai quelques chiffres sur l'activité de l'association entre le mois de janvier et le mois de mai de cette année : Il y a 32 personnes adhérentes, 78% d'entre elles viennent du quartier du Clou Bouchet, 53% des utilisateurs ont 50 ans et plus, 28% des utilisateurs sont bénéficiaires du RSA, 78% sont des personnes seules avec ou sans enfants, en moyenne par jour 5 personnes sont utilisatrices du coin convivial pour prendre un thé ou un café, donc les objectifs de sociabilisation sont remplis et de plus, il y a eu durant ces mois 117 utilisations de l'atelier du linge et 27 utilisations de l'atelier repassage. Durant l'été, puisque les bénévoles le demandaient, ils attendaient l'arrivée d'un sèche linge qui venait compléter l'activité de l'association et ce sèche linge a été livré dans l'été.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Délibération n° D-2013-437

**Direction Animation de la Cité**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ETABLISSEMENT  
PUBLIC COMMUNAL MÉDICO-SOCIAL DES  
BRIZEAUX**

Madame Nathalie SEGUIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Etablissement Public Communal Médico-Social (EPCMS) des BRIZEAUX gère plusieurs établissements pour personnes âgées. Son projet d'établissement vise par ailleurs à développer, en complémentarité, des services s'adressant aux personnes âgées du quartier vivant à domicile, avec l'objectif de les y soutenir et de rompre leur isolement. En cela, ces services contribuent à prévenir l'entrée en établissement.

Dans ce cadre, l'EPCMS des BRIZEAUX projette d'augmenter de 20 places la capacité d'accueil de la salle de restauration d'Artimon (partie EHPA), afin de pouvoir y recevoir à déjeuner d'une part les personnes résidant à domicile au village seniors, et d'autre part et plus généralement, les personnes âgées du quartier vivant à domicile. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 77 000 €.

Le plan de financement prévisionnel prévoit des subventions des collectivités locales, des fondations, des caisses de retraite et des fournisseurs de l'établissement. Le projet est autofinancé à plus de 50%. Compte tenu de la qualité de cet établissement, de son projet qui s'inscrit dans le cadre d'une politique que la Ville soutient, il vous est proposé de contribuer à son financement à hauteur de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'EPCMS des BRIZEAUX ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Nathalie SEGUIN



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2013**

Procès-verbal n° Pv-2013-7

**Direction du Secrétariat Général**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE  
2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Avant de terminer notre Conseil municipal, j'ai oublié de vous demander l'approbation du PV du Conseil du 15 octobre 2012. Avez-vous des commentaires à faire ?

**Jérôme BALOGE**

Oui, on rattrape le retard lentement...

**Madame le Maire**

Eh bien, « chaque petit va loin ».

**Jérôme BALOGE**

On les aura tous en mars ?

**Madame le Maire**

On va y arriver. Je ne sais pas, Monsieur BALOGE, nous avons des personnes qui travaillent au service, qui peuvent avoir des problèmes de santé. Alors, approuvez-vous ce PV reçu la semaine dernière ? Oui ? Je vous remercie.

**Jacques TAPIN**

Il m'est difficile de prendre la parole parce que vous ne me voyez pas à propos de certaines délibérations mais j'en profite, comme nous avons une minute maintenant, pour vous dire que les deux dernières délibérations, notamment, comme d'ailleurs d'autres, celles sur Saint-Liguairé et celles du PRUS, un certain nombre sont à mettre également au crédit des habitants dans les quartiers et au crédit des conseils de quartier qui se mobilisent pour accompagner tous ces projets et qui font appel de temps en temps à leurs crédits d'investissement et de fonctionnement. Il faut donc aussi de temps en temps les saluer.

**Madame le Maire**

Merci, bonne soirée et à la prochaine fois.